



Bureau
international
du Travail

Genève

Rapport V (2)

La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle



**Conférence
internationale
du Travail**

103^e session, 2014

Conférence internationale du Travail, 103^e session, 2014

Rapport V(2)

La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

Cinquième question à l'ordre du jour

Bureau international du Travail Genève

ISBN 978-92-2-227758-2 (imprimé)
ISBN 978-92-2-227759-9 (pdf Web)
ISSN 0251-3218

Première édition 2014

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par e-mail: pubvente@ilo.org ou par notre site Web: www.ilo.org/publns.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	v
INTRODUCTION.....	1
RÉPONSES REÇUES ET COMMENTAIRES.....	3
CONCLUSIONS PROPOSÉES.....	85
ANNEXE.....	93

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Organisations d'employeurs et de travailleurs

Organisations internationales	OIE	Organisation internationale des employeurs
	CSI	Confédération syndicale internationale
Afrique du Sud	COSATU	Congrès des syndicats sud-africains
Allemagne	DGB	Confédération allemande des syndicats
Argentine	CGT-RA	Confédération générale du travail de la République argentine
Australie	ACCI	Chambre australienne de commerce et d'industrie
	ACTU	Conseil australien des syndicats
Autriche	BAK	Chambre fédérale du travail
	ÖGB	Fédération syndicale autrichienne
Bénin	CSA-Bénin	Confédération des syndicats autonomes du Bénin
	MTCB	Mouvement des travailleurs chrétiens du Bénin
Etat plurinational de Bolivie	CRISOL	Courant de rénovation indépendant et de solidarité professionnelle
Brésil	CNA	Confédération brésilienne de l'agriculture et de l'élevage
	CNI	Confédération nationale de l'industrie
	FS	Força Sindical
	UGT	Union générale des travailleurs
Bulgarie	CITUB	Confédération des syndicats indépendants de Bulgarie
Burkina Faso	CNTB	Confédération nationale des travailleurs du Burkina
Cambodge	IDEA	Association indépendante et démocratique de l'économie informelle
Canada	CCE	Conseil canadien des employeurs
	CSN	Confédération des syndicats nationaux

Chypre	OEB	Fédération des employeurs et des industriels de Chypre
Colombie	ANDI	Association nationale des industriels de Colombie
	CTC	Confédération des travailleurs de Colombie
	CUT	Centrale unitaire des travailleurs de Colombie
République de Corée	FKTU	Fédération des syndicats de Corée
	KEF	Fédération des employeurs de Corée
Costa Rica	CMTC-FENATSEA	Centrale des travailleurs du Costa Rica -Fédération nationale des travailleurs du secteur autonome
	CTRN	Confédération des travailleurs <i>Rerum Novarum</i>
Croatie	SSSH	Union des syndicats autonomes de Croatie
Danemark	DA	Confédération danoise des employeurs
République dominicaine	CASC	Confédération syndicale autonome classiste
	CNTD	Confédération nationale des travailleurs dominicains
	CNUS	Confédération nationale de l'unité syndicale
Egypte	GFETU	Fédération générale des syndicats égyptiens
Espagne	CCOO	Confédération syndicale des commissions ouvrières
	UGT	Union générale des travailleurs
Etats-Unis	AFL-CIO	Fédération américaine du travail et Congrès des organisations industrielles
Finlande	Akava	Confédération finlandaise des syndicats des salariés diplômés de l'enseignement supérieur
	EK	Confédération des entreprises finlandaises
	SAK	Organisation centrale des syndicats finlandais
	STTK	Confédération finlandaise des professionnels
France	CGT-FO	Confédération générale du travail-Force ouvrière
	MEDEF	Mouvement des entreprises de France
Géorgie	GEA	Association des employeurs de la Géorgie
	GTUC	Confédération géorgienne des syndicats

Grèce	GSEE	Confédération générale des travailleurs grecs
	SEV	Fédération hellénique des entreprises
Guatemala	CACIF	Comité de coordination des associations agricoles, commerciales, industrielles et financières
	CGTG	Confédération générale des travailleurs du Guatemala
	MTC	Mouvement des travailleurs paysans
	UTQ	Syndicat des travailleurs de Quetzaltenango
Inde	SEWA	Association des femmes travaillant à leur compte
Indonésie	KSBSI	Confédération indonésienne des syndicats ouvriers pour la prospérité
Italie	CGIL	Confédération générale italienne du travail
Japon	JTUC-RENGO	Confédération japonaise des syndicats
	Keidanren	Fédération japonaise des entreprises
Lettonie	LBAS	Fédération des syndicats libres de Lettonie
	LDDK	Confédération des employeurs de Lettonie
Mauritanie	CLTM	Confédération libre des travailleurs de Mauritanie
Mexique	CONCAMIN	Confédération des chambres d'industrie des Etats-Unis du Mexique
	CTM	Confédération des travailleurs du Mexique
	UNT	Union nationale des travailleurs
Népal	GEFONT	Fédération générale des syndicats du Népal
Nicaragua	FNT	Front national des travailleurs
Norvège	NHO	Confédération des industries norvégiennes
Ouganda	UHFTAWU	Syndicat des travailleurs de l'hôtellerie, de l'alimentation, du tourisme et des branches connexes de l'Ouganda
Panama	CONATO	Conseil panaméen des travailleurs organisés
	CONUSI	Confédération nationale de l'unité syndicale indépendante
	CS	Convergence syndicale
Paraguay	CNT	Centrale nationale des travailleurs
	CUT-A	Centrale unitaire des travailleurs -Authentique
Pays-Bas	FNV	Confédération syndicale des Pays-Bas

Pérou	CATP	Confédération autonome des travailleurs du Pérou
	CSP	Confédération syndicale des travailleurs du Pérou
	CUT	Centrale unitaire des travailleurs du Pérou
Pologne	NSZZ	Syndicat indépendant et autonome Solidarnosc
Portugal	CCP	Confédération du commerce et des services du Portugal
	UGT	Union générale des travailleurs
Roumanie	CNS «Cartel Alfa»	Confédération nationale syndicale-Cartel Alfa
Fédération de Russie	FNPR	Fédération des syndicats indépendants de Russie
Rwanda	COTRAF	Congrès du travail et de la fraternité des travailleurs
Sénégal	CNES	Confédération nationale des employeurs du Sénégal
	CNP	Conseil national du patronat
	CNTS	Confédération nationale des travailleurs du Sénégal
	UNSAS	Union nationale des syndicats autonomes du Sénégal
Serbie	CATUS	Confédération des syndicats autonomes de Serbie
	Nezavisnost	Confédération des syndicats «Nezavisnost»
Suède	SACO	Confédération suédoise des associations professionnelles
	TCO	Confédération générale des cadres, fonctionnaires et employés de Suède
Suisse	UPS	Union patronale suisse
Trinité-et-Tobago	ECATT	Association consultative des employeurs de Trinité-et-Tobago
	NATUC	Centrale nationale des syndicats de Trinité-et-Tobago
Turquie	MEMUR-SEN	Confédération des syndicats de la fonction publique
	TÜRK-İŞ	Confédération des syndicats d'ouvriers de Turquie

République bolivarienne du Venezuela	ASI	Alliance syndicale indépendante
	FEDECAMARAS	Fédération vénézuélienne des chambres et associations du commerce et de la production
	FUTRAND	Fédération unitaire des travailleurs indépendants du Venezuela

INTRODUCTION

A sa 317^e session, en mars 2013, le Conseil d'administration du BIT a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 103^e session (juin 2014) de la Conférence internationale du Travail (CIT) une question normative sur la nécessité de faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle (action normative, procédure de double discussion), en vue de l'élaboration d'une recommandation ¹. Il a approuvé un programme prévoyant des délais réduits aux différents stades préparatoires de la discussion ². Conformément à l'article 39, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence, le Bureau a préparé un rapport préliminaire exposant la législation et la pratique dans les différents pays ainsi qu'un questionnaire, qui a été transmis aux Etats Membres en août 2013 ³. Selon le programme prévoyant des délais réduits adopté par le Conseil d'administration, le Bureau a invité les gouvernements à envoyer leurs réponses au plus tard le 31 décembre 2013.

Conformément à l'article 39, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence, les gouvernements étaient invités à donner leur avis après avoir consulté les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives. Cette consultation est obligatoire pour les Membres qui ont ratifié la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976. Les gouvernements de 97 Etats Membres ont envoyé leurs réponses au BIT, la plupart indiquant avoir consulté les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives. Les gouvernements de plusieurs Etats Membres ont transmis séparément les réponses des organisations d'employeurs et de travailleurs; dans certains cas, ces réponses ont été reçues directement par le Bureau. L'Organisation internationale des employeurs (OIE) et la Confédération syndicale internationale (CSI) ont, elles aussi, soumis directement leurs réponses. Au moment de la rédaction du présent rapport ⁴, le Bureau avait reçu les réponses de 97 gouvernements, 75 organisations de travailleurs et 23 organisations d'employeurs au total. D'autres parties concernées ont aussi envoyé des réponses, notamment des organisations de la société civile comme l'Association des services d'éducation et de développement en milieu rural (AREDS), la Fédération internationale des travailleurs domestiques (IDWF), *Human Rights Watch* et le réseau Femmes dans l'emploi informel: Globalisation et organisation (WIEGO). Il a été pris note de ces réponses qui n'ont, cependant, pas pu être intégrées au rapport.

A sa 317^e session, en mars 2013, le Conseil d'administration a également décidé de convoquer une Réunion tripartite d'experts sur le thème «Faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle», qui viserait à fournir des orientations sur la nature et le contenu de l'instrument proposé, en particulier concernant les solutions novatrices et les expériences récentes (législation, politiques, institutions, gouvernance, autres interventions) ayant

¹ Document GB.317/PV, paragr. 3, 5, 12, 20, 21 et 22.

² Documents GB.317/INS/2(Rev.) et GB.317/PV, paragr. 25, mars 2013.

³ BIT: *La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle*, Rapport V(1), Conférence internationale du Travail, 103^e session, Genève, 2014. Disponible à l'adresse suivante: http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_218501.pdf.

⁴ Les réponses au questionnaire devaient parvenir au Bureau le 31 décembre 2013 au plus tard. Le Bureau n'a pu tenir compte de plusieurs réponses tardives, reçues après l'établissement de la version définitive du présent rapport.

appuyé avec succès cette transition ⁵. Le rapport de la réunion tripartite d'experts qui s'est tenue à Genève du 16 au 20 septembre 2013, y compris le résumé du président, a été soumis au Conseil d'administration à sa 319^e session en tant que rapport supplémentaire du Directeur général ⁶.

Le présent rapport a été préparé sur la base des réponses au questionnaire reçues des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs, dont l'essentiel est reproduit dans les pages qui suivent. On trouvera les conclusions proposées à la fin du rapport, tandis que les commentaires du Bureau figurent, pour chaque question, immédiatement après les réponses reçues. Pour rédiger les conclusions proposées, le Bureau a aussi tenu compte des contributions et des avis exprimés au cours de la réunion tripartite d'experts susmentionnée.

⁵ Document GB.317/PV, paragr. 234, 283 et 284.

⁶ Le rapport de la Réunion tripartite d'experts: Faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle (document GB.319/INS/14/6) est disponible en français, en anglais et en espagnol sur le site Web du BIT: http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_226737.pdf.

RÉPONSES REÇUES ET COMMENTAIRES *

Dans cette partie figurent en substance les réponses des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs au questionnaire accompagnant le Rapport V(I). On trouvera sous le texte de chaque question le nombre de réponses reçues, regroupées en fonction de la nature de la réponse (affirmative, négative, autre). Les réponses qui ne sont pas clairement affirmatives ou négatives ainsi que l'absence de réponse sont classées dans la catégorie «Autre». Les commentaires qui, le cas échéant, viennent nuancer ou préciser une réponse figurent dans l'ordre alphabétique des pays sous forme résumée et, lorsqu'ils sont similaires, sont regroupés. Dans un souci de concision, les commentaires qui reprennent la proposition formulée dans la question ou y répondent de manière négative sans ajouter d'élément nouveau ne sont pas reproduits. Certaines réponses contiennent des informations utiles et intéressantes sur des situations nationales spécifiques. Très utiles au travail du Bureau, ces informations ne sont pas reproduites dans le présent rapport mais ont néanmoins inspiré les orientations contenues dans les conclusions proposées. En particulier, de nombreux pays ont fourni des renseignements concernant leur législation et leurs pratiques ainsi que leurs politiques nationales, notamment en réponse aux questions 1 et 2: ces renseignements seront intégrés, s'il y a lieu, dans les bases de données du BIT.

La longueur des rapports de Conférence étant limitée, la présentation du document diffère quelque peu des versions précédentes. Le Bureau estime que la lecture du rapport sera facilitée sans que soit réduite la quantité d'informations disponible. Deux changements importants sont à signaler. D'une part, la liste des mandants ayant répondu oui, non ou autre ne figure plus à la suite de chaque question mais elle est reproduite, sous forme de tableau récapitulatif, en annexe au rapport. D'autre part, la pratique jusqu'ici consistait à indiquer, après chaque question, les noms des organisations d'employeurs et de travailleurs ayant répondu. Or beaucoup d'organisations de travailleurs, dont la CSI, se sont concertées pour donner des réponses identiques ou similaires à de nombreuses questions. C'est pourquoi, au lieu de les énumérer, le résumé des réponses indique désormais «Réponses regroupées». Les organisations de travailleurs suivantes ont collaboré de cette manière: ACTU, AFL-CIO, CNS «Cartel Alfa», CASC-CNUS-CNTD, CATP, CGIL, CGT, CGT-FO ⁷, CMTC-FENATSEA, CNT, CNTB, CNTS, COSATU, CTC, CTRN, CUT-A (Paraguay), CUT (Pérou), DGB, FNV, FUTRAND, FS, CSI, NSZZ, SACO, TCO, TÜRK-İŞ, SSSH, UGT (Brésil), UGT (Portugal), UGT (Espagne) et UNSAS.

Les autres réponses reçues de certaines organisations, de même que les réponses qui complètent les réponses groupées ou s'en démarquent, sont recensées séparément. Ainsi nettement abrégé, le rapport n'en contient pas moins exactement la même quantité d'informations que dans l'ancienne présentation.

La structure des conclusions proposées a été modifiée à la lumière des réponses reçues des mandants tripartites. Un certain nombre d'amendements d'ordre linguistique et rédactionnel ont

* Pour des raisons pratiques, l'ordre alphabétique anglais a été conservé dans la version française du rapport.

⁷ Réponses identiques à celles de la CSI, sauf pour les questions 4 a), b), c) et d), 6 et 17. Par ailleurs, la CGT-FO n'a pas formulé de commentaires pour les questions 5, 14 b), 26 et 29, contrairement à la CSI.

été apportés pour aligner les versions française et anglaise, en tenant compte de la terminologie utilisée dans les conventions et recommandations pertinentes de l'OIT. Les réponses au questionnaire ainsi que le rapport de la réunion tripartite d'experts ont aussi été prises en compte pour rédiger les conclusions proposées en vue d'une recommandation.

1. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Outre les commentaires détaillés relatifs aux questions spécifiques posées dans le questionnaire, certains mandants ont formulé des observations générales portant sur l'importance de l'instrument proposé ainsi que sur un certain nombre d'autres points. Dans leurs réponses à plusieurs questions, les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs soulignent fréquemment l'importance et la nécessité que les dispositions de l'instrument proposé soient adaptées et conformes aux circonstances et aux priorités des pays, et qu'elles tiennent compte des capacités (et de la situation) ainsi que des ressources nationales.

Le gouvernement de la Suisse fait part de son scepticisme quant à l'élaboration d'une norme internationale sur la transition de l'économie informelle et ajoute que les questions ne sont pas formulées assez clairement pour qu'il puisse se prononcer à leur sujet.

Le gouvernement de l'Australie estime que la recommandation devrait proposer des moyens alternatifs et complémentaires d'aborder la question de l'économie informelle, par exemple: contrôler le respect des normes en vigueur; examiner la possibilité de ratifier les instruments pertinents existants; faciliter l'échange d'informations; fournir une assistance technique. Le gouvernement suggère que le Bureau international du Travail offre une assistance pratique complémentaire par le biais d'une coopération technique ciblée visant à renforcer la capacité des Etats de s'intégrer dans l'économie formelle.

Pour la Confédération danoise des employeurs, une nouvelle recommandation ne devrait pas se limiter à viser l'éradication de l'économie informelle, mais également favoriser les conditions propices à la formalisation de l'économie.

La Chambre australienne de commerce et d'industrie réserve sa position concernant aussi bien l'opportunité d'élaborer une nouvelle norme sur l'économie informelle que la forme d'une telle norme.

2. RÉPONSES REÇUES ET COMMENTAIRES

I. Questions préliminaires

Dans leurs réponses aux questions 1 et 2, les mandants ont donné une grande quantité d'informations relatives à la législation de leur pays, ainsi qu'aux mesures, pratiques, programmes et politiques qui y sont en vigueur et sont propres à faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Non reproduites ici par souci de concision, ces informations ont été intégrées dans une base de données du BIT et prises en compte dans les conclusions proposées.

Qu. 1 *Veillez indiquer toute législation, mesure ou pratique, y compris la jurisprudence de votre pays, susceptible de faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.*

et

Qu. 2 *Veillez indiquer les programmes et politiques de votre pays qui sont susceptibles de faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Employeurs

Nombre de réponses: 18

Travailleurs

Nombre de réponses: 64

COMMENTAIRE DU BUREAU

Dans leurs réponses, les mandants ont fourni des références aux lois, mesures et pratiques ainsi qu'aux programmes et politiques de leurs pays qui sont susceptibles de faciliter la transition vers la formalisation de l'économie. Ces renseignements constituent un riche arrière-plan pour la préparation de l'instrument proposé.

Dans leur grande majorité, les réponses indiquent que la législation du travail en vigueur dans les pays est propre à faciliter la transition de l'économie informelle. Beaucoup mentionnent aussi à cet effet la législation fiscale. Plusieurs réponses mentionnent d'autres dispositions de la législation commune, mesures ou pratiques, notamment en matière commerciale, d'enregistrement des sociétés et de sécurité sociale.

Il ressort de beaucoup de réponses que les programmes et les politiques de soutien aux petites et moyennes entreprises, de perfectionnement des compétences et de protection sociale qui sont appliqués dans des pays ont une incidence sur le sujet. Un grand nombre citent des politiques de microfinancement et d'accès au crédit, ainsi que des politiques et programmes nationaux en faveur de l'emploi. Sont aussi mentionnés des programmes et des politiques dans les domaines de l'inspection du travail, de la sécurité et de la santé au travail, de l'emploi rural, de l'entrepreneuriat et de l'emploi des jeunes.

II. Préambule

Qu. 3 *Le préambule de l'instrument proposé devrait-il rappeler les normes internationales du travail et les instruments des Nations Unies pertinents en matière d'économie informelle?*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 86

Non: 7

Autre: 4

Commentaires

Canada: Une référence à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, 1998, serait peut-être appropriée.

Honduras: Cela fournirait le cadre normatif requis que tous les acteurs pourraient consulter pour orientation et donnerait une base solide à la transition en marche.

Portugal: Le préambule devrait rappeler les normes internationales du travail et tous les autres instruments relatifs à l'économie informelle.

Sénégal: Il faudrait mentionner aussi la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.

Royaume-Uni: L'objectif est de disposer d'un instrument concis et clair. Le fait de rappeler tous les instruments, dont certains n'entretiennent qu'un rapport éloigné avec l'économie informelle, serait contraire à cet objectif.

Etats-Unis: Toutes les normes fondamentales du travail contenues dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail sont pertinentes pour l'économie informelle.

Employeurs

Nombre de réponses: 18

Oui: 8

Non: 2

Autre: 8

Commentaires

CACIF. Il est important de préciser quels sont les normes et instruments internationaux qui fondent l'application de l'instrument proposé, en particulier les normes et instruments qui établissent des concepts, des principes ou des précédents en rapport avec la formalisation de l'économie.

OEB, SEV, OIE, Keidanren, UPS. S'agissant des normes de l'OIT, il importe de proposer que le préambule rappelle uniquement les huit conventions fondamentales et les quatre conventions prioritaires de l'OIT.

Travailleurs

Nombre de réponses: 65

Oui: 65

Non: 0

Autre: 0

Commentaires

Réponses regroupées: Il convient de mentionner les instruments clés de l'OIT ainsi que les instruments des Nations Unies axés sur les droits au travail, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

CUT-A (Paraguay). Il faudrait aussi rappeler les instruments relatifs aux droits des peuples autochtones.

COMMENTAIRE DU BUREAU

La très grande majorité des gouvernements et toutes les organisations de travailleurs estiment que le préambule devrait rappeler les normes internationales du travail et les instruments des Nations Unies pertinents en matière d'économie informelle, étant donné que ces instruments contiennent des orientations précieuses qui faciliteraient le processus de transition de l'économie informelle vers l'économie formelle et aideraient les Membres à élaborer et appliquer leurs politiques et programmes nationaux. Parallèlement, un certain nombre de gouvernements indiquent qu'il vaudrait mieux que le préambule reste court. La plupart des organisations d'employeurs sont favorables également à un préambule court, contenant éventuellement une référence aux conventions fondamentales et prioritaires. Parmi les organisations de travailleurs, il y a un large consensus en faveur de la référence à certains autres instruments internationaux particulièrement importants.

Le Bureau conclut qu'il existe un soutien suffisant pour que le préambule rappelle qu'un certain nombre de normes internationales du travail ainsi que d'autres instruments internationaux sont pertinents en matière d'économie informelle. Compte tenu des observations sur la longueur du préambule, de la décision de la réunion tripartite d'experts – à savoir des paragraphes courts et des références se limitant aux normes les plus pertinentes –, le Bureau propose, vu, qui plus est, les réponses positives à la question 31 sur la possibilité de donner en annexe une liste des normes internationales du travail pertinentes, que le préambule ne mentionne que les conventions fondamentales de l'OIT.

Compte tenu des réponses reçues, le Bureau propose que le préambule rappelle les normes internationales du travail pertinentes, en particulier les conventions fondamentales de l'OIT ainsi que les instruments des Nations Unies pertinents (voir point 3 b) des conclusions proposées), et qu'une liste des instruments pertinents figure en annexe de l'instrument (voir question 31). Par ailleurs, le Bureau propose que le préambule prenne note de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, 1998, et de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, au point 3 a) des conclusions proposées. Enfin, vu les réponses favorables à la mention des instruments pertinents des Nations Unies, le Bureau propose, au point 19 des conclusions proposées, d'insérer une disposition relative aux droits de l'homme dans le dispositif de l'instrument proposé.

Qu. 4 *Le préambule de l'instrument proposé devrait-il rappeler que:*

- a) *la plupart des individus n'entrent pas dans l'économie informelle par choix mais du fait du manque d'opportunités dans l'économie formelle et faute d'avoir d'autres moyens de subsistance?*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 78

Non: 15

Autre: 4

Commentaires

Canada, Allemagne: Proposent de remplacer «la plupart des» par «de nombreux».

République islamique d'Iran, Népal, Portugal, Slovaquie, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago, Turquie: Il existe toute une gamme d'emplois informels que des travailleurs peuvent occuper de manière volontaire et intentionnelle. L'entrée dans l'économie informelle peut aussi résulter d'un choix fondé sur une analyse du coût et des avantages de l'appartenance à l'économie formelle.

Mexique: L'économie informelle a des causes multiples qu'une démarche empirique doit permettre de déterminer. Une de ces causes est la surréglementation, qui augmente les coûts de transaction.

Panama: Sur le marché du travail, le travail informel agit comme un mécanisme de régulation des niveaux d'emploi et de salaire. Sa persistance s'explique par la nécessité de revenus.

Etats-Unis: L'expression «manque d'opportunités dans l'économie formelle» ne rend pas compte des nombreuses raisons qui peuvent inciter des individus à intégrer l'économie informelle dans un pays développé.

Uruguay: Tous les pays sont confrontés à cette réalité, confirmée également par toutes les études. En témoigne notamment le lien entre l'informalité et la pauvreté.

Employeurs

Nombre de réponses: 19

Oui: 5

Non: 14

Autre: 0

Commentaires

ANDI, OIE, Keidanren, MEDEF, OEB, SEV. Cette affirmation restreint fortement le champ de l'économie informelle car elle est basée sur l'hypothèse erronée que la participation à l'économie informelle, motivée par un manque d'opportunités dans l'économie formelle, est toujours et nécessairement involontaire. Autre défaut, cette affirmation ne tient pas compte du fait que le travail informel est imputable à des problèmes de gouvernance et à des environnements défavorables ou inefficients. La participation à l'économie informelle n'est pas toujours involontaire.

CACIF. Cette information devrait être présentée non pas de manière isolée, mais dans un chapitre de l'instrument portant sur les causes ou les hypothèses qui expliquent pourquoi certaines personnes entrent dans l'économie informelle.

DA. L'économie informelle s'explique souvent, dans certains pays, par un environnement des affaires peu favorable.

Travailleurs

Nombre de réponses: 64

Oui: 61

Non: 3

Autre: 0

Commentaires

Réponses regroupées: L'instrument devrait aussi rappeler qu'il arrive que des travailleurs se retrouvent de fait dans l'économie informelle: lorsqu'ils sont expressément exclus de la législation du travail, lorsque la loi n'est pas claire ou n'est pas appliquée, lorsque l'employeur ne les déclare ni ne les enregistre. L'instrument proposé devrait traiter de la situation des différentes catégories d'acteurs de l'économie informelle: les salariés, les travailleurs indépendants et les unités économiques.

CSN. Le préambule devrait aussi affirmer que, en l'absence de politiques axées sur l'emploi et le travail décent, la croissance économique ne peut, à elle seule, se traduire par de meilleurs revenus et des emplois productifs.

CUT (Colombie). Il faut partir du constat que le travail informel en général n'est pas choisi, mais subi.

KSBSI. Certains travailleurs sont contraints à l'informalité parce qu'ils ne sont pas déclarés ou pas enregistrés.

COMMENTAIRE DU BUREAU

La très grande majorité des gouvernements et la plupart des organisations de travailleurs estiment que le préambule devrait rappeler l'assertion de la question 4 a). Nombre d'organisations de travailleurs soulignent que certains travailleurs peuvent se retrouver de facto dans l'économie informelle, pour plusieurs raisons, notamment: exclusion de la législation du travail, inobservation de la loi, défaut d'inscription ou de déclaration par les employeurs.

Cependant, de nombreuses réponses de gouvernements et d'organisations d'employeurs soulignent que la participation à l'économie informelle peut être volontaire. Quelques gouvernements demandent de remplacer «la plupart des individus» par «de nombreux individus», pour tenir compte des particularités nationales. L'instrument proposé devrait traiter de la situation des différentes catégories d'acteurs de l'économie informelle: salariés, travailleurs indépendants, unités économiques.

Compte tenu des réponses reçues, le Bureau propose, au point 3 d) des conclusions proposées, que le préambule prenne note que, dans certains cas, les travailleurs et les unités économiques exercent leurs activités dans l'économie informelle pour se soustraire à la législation.

- Qu. 4** b) *les travailleurs et les unités économiques de l'économie informelle peuvent avoir un fort potentiel entrepreneurial et que leur créativité, leur dynamisme, leurs compétences et leurs capacités d'innovation pourraient prospérer si l'on parvenait à éliminer les obstacles à la transition vers l'économie formelle?*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 82

Non: 8

Autre: 7

Commentaires

Brésil: Il est important de plus détailler ce que l'on entend par «travailleurs et unités économiques» de sorte que les entreprises économiques solidaires soient clairement incluses. Les incitations et le développement peuvent être mentionnés.

Honduras: L'expérience montre que, dans la mesure où le coût de transaction diminue, les entreprises peuvent être incitées à passer de l'informalité à la formalité.

Italie: Il faut aussi considérer que le fait d'être dans la légalité donne accès aux dispositifs incitatifs et aux aides.

Malawi: Les obstacles sont, notamment, la difficulté d'accéder au foncier, aux infrastructures et au microfinancement et l'insuffisance des qualifications et de la formation à la gestion d'entreprise.

Afrique du Sud: L'objectif pourrait être atteint grâce à un environnement juridique et réglementaire propice, au soutien au développement des entreprises et à une coordination plus efficace.

Suède: Il ne suffit pas d'éliminer les obstacles, il faut aussi stimuler la croissance et créer des emplois dans l'économie formelle.

Employeurs

Nombre de réponses: 17

Oui: 11

Non: 3

Autre: 3

Commentaires

OIE, UPS. Insister sur l'importance de renforcer le cadre institutionnel (droits de propriété, par exemple) et les différents services de l'Etat, d'adapter, de simplifier et de rendre la réglementation beaucoup plus efficace, afin qu'elle corresponde à la réalité au sein de laquelle les unités économiques opèrent. L'économie informelle offre des possibilités d'emploi aux personnes dont les qualifications et la productivité sont faibles et qui sont exclues de l'économie formelle en raison de facteurs tels que le niveau exagérément élevé du salaire minimal ou encore la rigidité du marché du travail.

Travailleurs

Nombre de réponses: 66

Oui: 61

Non: 3

Autre: 2

Commentaires

Réponses regroupées: La seule élimination des obstacles à la transition vers l'économie formelle est une démarche trop limitée. C'est plutôt l'application d'une stratégie globale destinée à faciliter la transition vers l'économie formelle qui permettra l'éclosion des capacités entrepreneuriales.

SEWA. Les travailleurs pauvres engagés dans l'économie informelle ne peuvent améliorer leur sort que s'ils unissent leurs forces et tirent parti des bonnes politiques destinées à éliminer les obstacles. Cela ne sera possible que par la création d'organisations coopératives ou dotées d'un statut similaire.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Gouvernements et organisations d'employeurs et de travailleurs ont dans l'ensemble répondu par l'affirmative à la question 4 b). De nombreuses réponses des gouvernements et d'organisations d'employeurs et de travailleurs insistent sur la nécessité de créer un cadre juridique et réglementaire adéquat et d'adopter une politique macroéconomique facilitant la transition vers l'économie formelle.

Beaucoup d'organisations de travailleurs et plusieurs gouvernements estiment que, au lieu de se focaliser sur les obstacles, l'instrument proposé devrait appliquer une approche plus positive pour créer un environnement propice à la transition vers la formalité. Certains gouvernements et des experts des organisations d'employeurs et de travailleurs ont exprimé la même préoccupation pendant la réunion tripartite d'experts.

Compte tenu des réponses reçues, le Bureau propose de remplacer le mot «prosperer» par «développer pleinement» au point 3 h) des conclusions proposées.

Qu. 4 c) *les déficits de travail décent sont les plus prononcés dans l'économie informelle?*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 84

Non: 9

Autre: 4

Commentaires

Honduras: Les personnes employées dans le secteur informel sont exclues du travail décent étant donné leurs conditions de travail et leurs revenus.

Panama: Les déficits de travail décent sont évidents aussi dans l'économie informelle, où les conditions d'exploitation et d'indignité entraînent des abus.

Royaume-Uni: Cette formulation laisse entendre que la réduction de l'économie informelle n'est pas un objectif en soi mais qu'elle a pour objectif principal d'éliminer les déficits de travail décent.

Suisse, Etats-Unis: Les «déficits de travail décent» ne sont ni mesurables ni quantifiables: cette expression ne devrait pas être employée.

Uruguay: La précarisation du travail dans l'économie informelle est un fait.

Employeurs

Nombre de réponses: 20

Oui: 6

Non: 12

Autre: 2

Commentaires

ANDI, OIE, Keidanren, OEB, SEV. L'économie informelle améliore concrètement les possibilités de participation de la main-d'œuvre, en particulier au profit des femmes des pays en développement. Le secteur informel donne du travail à des personnes incapables de trouver un emploi dans l'économie formelle. Décrire l'économie informelle comme affligée de «déficits de travail décent» revient à ignorer le fait que certains emplois dans l'économie informelle sont décents et constituent une source de revenus pour ceux qui les occupent. L'introduction, dans l'instrument proposé, du concept peu clair de travail décent risque de faire porter le débat non plus sur la transition vers l'économie formelle, mais sur la définition de ce qu'est le travail décent.

DA. Il faudrait éviter de mentionner la question du travail décent, au risque de diluer le débat et de rendre plus difficile la recherche des moyens d'améliorer la transition vers l'économie formelle.

Travailleurs

Nombre de réponses: 63

Oui: 61

Non: 2

Autre: 0

Commentaires

Réponses regroupées: Par définition, les travailleurs de l'économie informelle ne sont pas protégés par la loi. Il est donc difficile de défendre leurs droits fondamentaux. Ces travailleurs sont souvent privés de droits de négociation collective et éprouvent des difficultés à s'organiser en syndicats. Leur état de santé est directement compromis par leur exposition à l'insécurité, à la discrimination et au harcèlement au travail et par leur accès généralement limité à la protection sociale. La discrimination en fonction du sexe est particulièrement forte dans l'économie informelle.

CONUSI, CS, CONATO. Sans sécurité sociale ni sécurité de l'emploi, il est particulièrement difficile de réunir les conditions du travail décent dans l'informalité.

CUT (Colombie). Il est très grave qu'un emploi formel ne réponde pas à toutes les exigences constitutives du travail décent; mais, ce qui est plus grave encore, les personnes qui travaillent dans le secteur informel ne bénéficient d'aucun des éléments constitutifs du travail décent.

COMMENTAIRE DU BUREAU

La grande majorité des gouvernements et presque toutes les organisations de travailleurs souscrivent à cette déclaration. Une majorité d'organisations d'employeurs et certains gouvernements estiment que le concept de «déficit de travail décent» n'est pas clair. Un gouvernement et une organisation d'employeurs suggèrent de dissocier le problème des déficits de travail décent de la question de la transition vers l'économie formelle.

Dans le même temps, certains gouvernements sont d'avis que l'instrument proposé ne devrait pas rappeler les «déficits de travail décent», compte tenu de la nature subjective de l'expression et de la difficulté de quantifier ces déficits. Des organisations d'employeurs demandent que soient plus clairement définis les «déficits de travail décent», ajoutant ne pas comprendre dans quelle mesure le rappel du travail décent contribuera à la définition de la portée et du contenu de l'instrument proposé.

L'expression «travail décent» est maintenue, étant donné qu'elle est utilisée dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, adoptée par la CIT à sa 97^e session (2008).

Compte tenu des réponses reçues, le Bureau ne propose aucun changement au point 3 f) des conclusions proposées.

Qu. 4 d) *l'informalité est essentiellement une question de gouvernance?*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 64

Non: 25

Autre: 8

Commentaires

Belgique: L'expansion de l'économie informelle peut souvent être imputée à des politiques macroéconomiques et sociales inappropriées ou mal mises en œuvre, qui ont été dans bien des cas formulées sans consultation tripartite, à l'absence de cadres légaux et institutionnels incitatifs, à l'absence d'une bonne gouvernance et à un manque de confiance dans les institutions et les procédures administratives.

Burkina Faso, Rwanda: L'informalité est d'abord une question de développement économique et social.

Chili: L'informalité est causée par un ensemble de problèmes, dont certains en dehors du ressort des gouvernements.

France: La question de la gouvernance est un aspect essentiel mais pas le seul pour agir sur l'économie informelle. La stabilité et l'efficacité des institutions, le développement et l'appui aux politiques et instruments du marché du travail y contribuent également.

Guatemala: La progression de l'économie informelle est due tant à des causes macroéconomiques qu'à la situation de l'économie mondiale.

Inde: L'informalité n'est pas essentiellement une question de gouvernance, mais un problème structurel.

Mexique: Le mot «gouvernance» n'est pas univoque et n'est pas accepté universellement. Il faut définir un cadre conceptuel de base pour éviter les confusions.

Panama: L'économie informelle offre une chance de résoudre le problème de l'insertion des travailleurs sans qualification. La gouvernance est plutôt liée à l'encouragement de l'emploi indépendant et de l'entrepreneuriat.

Ouganda: L'informalité est en partie liée aux effets des ajustements structurels.

Etats-Unis: L'économie informelle est le résultat d'une combinaison de facteurs, notamment: les capacités du gouvernement, la situation économique, l'intégration des régions dans l'économie nationale et, parfois, des considérations culturelles et locales.

Employeurs

Nombre de réponses: 18

Oui: 12

Non: 5

Autre: 1

Commentaires

CCP, KEF. De nombreux autres facteurs entrent en ligne de compte.

OIE, Keidanren, ANDI, MEDEF, OEB, SEV. Il importe de dire que le déficit d'institutions rationnelles, prévisibles et efficaces, en ce qui concerne la législation, notamment les droits relatifs à la propriété, ou leur portée limitée et leur non-respect favorisent l'économie informelle.

Travailleurs

Nombre de réponses: 65

Oui: 58

Non: 4

Autre: 3

Commentaires

Réponses regroupées: L'ampleur de l'informalité dépend dans une grande mesure des politiques économiques, sociales et de l'emploi que les gouvernements choisissent d'appliquer. Dans de nombreux pays, la déréglementation des marchés du travail entraîne une expansion du travail informel. Or tous les pays ne disposent pas, dans leur lutte contre l'économie informelle, de la même marge de manœuvre politique et budgétaire. La gouvernance est donc un facteur très important, mais pas unique.

AFL-CIO. Dans beaucoup de pays, la déréglementation des marchés du travail a accéléré le processus de dégradation des conditions d'emplois auparavant formels. Plutôt que d'insister sur l'application de la législation, il faudrait auparavant viser à la réformer dans le sens de la prise en compte des conditions des travailleurs informels.

CONUSI, CS, CONATO. Même dans une économie non planifiée, autoriser l'informalité et ne rien faire pour la combattre revient à la promouvoir par omission.

COMMENTAIRE DU BUREAU

La majorité des gouvernements et la plupart des organisations d'employeurs et de travailleurs sont favorables à cette déclaration. Tout en convenant de l'importance des questions de gouvernance, la plupart des gouvernements qui ont répondu par la négative font valoir que l'informalité est due à d'autres causes, peut-être tout aussi importantes – mauvaise performance macroéconomique, niveau insuffisant de développement économique et social, faiblesse des institutions, bas niveau d'instruction de la main-d'œuvre.

Compte tenu des réponses reçues, le Bureau propose de mentionner, au point 3 e) des conclusions proposées, que l'informalité a des causes multiples, ce qui permet de mieux refléter tous les contextes.

Qu. 5 *Le préambule de l'instrument proposé devrait-il reconnaître la forte incidence de l'économie informelle et la nécessité de prendre d'urgence des mesures permettant la transition progressive des travailleurs et des unités économiques vers l'économie formelle?*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 87

Non: 8

Autre: 2

Commentaires

Belgique: La prédominance de l'emploi informel, qui s'est aggravée du fait de la crise mondiale non seulement influe sur le niveau de vie de la population, mais empêche aussi les familles et les unités économiques prises au piège de l'économie informelle d'accroître leur productivité et de sortir de la pauvreté.

Bénin, Djibouti, République démocratique du Congo, Sénégal: L'économie informelle occupe la majorité de la population, c'est une question importante pour le développement économique et social.

Chili: Permet de mieux comprendre l'importance de la question et la nécessité d'une action à court terme.

France, Suisse: L'économie informelle recouvre des aspects très différents, et il faut le mentionner dans le texte en ajoutant «dans tous ses aspects» après «forte incidence de l'économie informelle».

Allemagne: Le préambule devrait reconnaître la forte incidence globale de l'emploi informel, même si l'ampleur du phénomène varie selon les pays.

Inde: La reconnaissance de la réalité est la condition de l'élaboration d'un instrument efficace.

Employeurs

Nombre de réponses: 18

Oui: 13

Non: 4

Autre: 1

Commentaires

ANDI, DA, OIE, Keidanren, OEB, SEV, UPS. Quelle que soit l'urgence, il ne faut en aucun cas compromettre la consultation tripartite autour de la conception des mesures. Il faut aussi prendre acte de la nature très diverse de l'informalité.

Travailleurs

Nombre de réponses: 65

Oui: 61

Non: 1

Autre: 3

Commentaires

Réponses regroupées: Le préambule doit aussi reconnaître que l'économie informelle s'étend dans pratiquement tous les pays et tous les secteurs. Les mesures de privatisation et de déréglementation ont entraîné un niveau plus élevé d'informalité.

NSZZ. Il est urgent d'agir en raison surtout du coût financier que représente la charge accrue pesant sur le système de sécurité sociale, mais aussi du coût de la concurrence déloyale.

COMMENTAIRE DU BUREAU

La très grande majorité des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs sont favorables à cette mention. Certains gouvernements soulignent que reconnaître la forte incidence de l'informalité et son impact sur le développement socio-économique des pays contribuera à l'intensification des efforts visant à faciliter la transition vers la formalité. Presque toutes les organisations de travailleurs affirment que la montée de l'informalité dans tous les pays et secteurs est due aux programmes de privatisation et de déréglementation. Aggravée par la crise financière, cette tendance va de pair avec l'insécurité des revenus et de l'emploi et la baisse de la productivité, autrement dit le cercle vicieux de l'économie informelle.

Des gouvernements jugent que le mot «urgence» est inapproprié. Certains gouvernements et la majorité des organisations d'employeurs soulignent la nécessité de mettre en évidence la diversité de l'économie informelle.

A ce propos, le Bureau note que la question 10 traite précisément de cette diversité de l'économie informelle.

Compte tenu des réponses reçues, le Bureau propose de noter, au point 3 c) des conclusions proposées que la forte prévalence de l'économie informelle constitue une entrave de taille au développement inclusif et à l'Etat de droit. Il propose aussi de souligner l'impact négatif de cette prévalence sur un certain nombre d'aspects et d'acteurs concernés. Pour ce qui est de reconnaître la nécessité de prendre d'urgence des mesures, il propose de n'apporter aucun changement au point 4 des conclusions proposées.

Qu. 6 *Le préambule de l'instrument proposé devrait-il reconnaître la fréquence de l'emploi informel dans les établissements du secteur formel et la nécessité d'y remédier?*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 83

Non: 12

Autre: 2

Commentaires

Canada: On comprend mal à quoi renvoient les mots l'«emploi informel dans les établissements du secteur formel».

Guatemala: Il faut traiter la question de l'emploi informel dans le secteur formel, car ce phénomène a des effets sur les finances publiques, par le biais de l'évasion fiscale, et parce qu'il constitue une infraction à la législation du travail.

Honduras: L'emploi informel est un problème avant tout dans le secteur informel et non dans les entreprises formelles. L'accent devrait porter sur la création d'incitations et de conditions propices à la transition vers l'économie formelle. Le problème de l'emploi informel dans les entreprises formelles peut être traité en appliquant la loi.

Suède: L'instrument devrait également reconnaître que l'emploi informel peut exister dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et dans le secteur des matières premières, de la même manière que dans d'autres secteurs de l'économie.

Ouganda: L'emploi informel progresse dans les établissements du secteur formel à cause du recours à la sous-traitance, ce qui affecte la liberté syndicale et les processus et mécanismes de négociation collective et compromet le travail décent.

Etats-Unis: Il faut tenir compte des différentes formes de l'informalité, comme par exemple la catégorisation frauduleuse de travailleurs en sous-traitants, qui vise à échapper au paiement des prestations sociales ou à l'inspection du travail, ou pour contourner le droit du travail. Ces questions doivent être traitées.

Viet Nam: L'emploi informel dans les établissements formels n'est pas significatif par rapport à d'autres formes d'emploi informel.

Employeurs

Nombre de réponses: 20

Oui: 5

Non: 14

Autre: 1

Commentaires

ANDI. Occuper une personne de manière informelle dans le secteur formel équivaut simplement à violer la loi. Les mesures à prendre dans ce cas ne sont pas les mêmes que les mesures visant à assurer la transition vers l'économie formelle.

DA, EK, MEDEF, OEB, SEV, OIE, Keidanren, UPS. Certes, l'emploi informel existe aussi dans l'économie formelle, il convient, avant d'examiner cette question, de définir d'abord clairement ce qu'est le travail informel. Ce ne doit pas être l'occasion pour d'autres mandants d'introduire la notion de «travail précaire», dont la définition est encore peu claire et discutable. Plus important encore, d'autres mandants ne doivent pas saisir cette occasion pour amener la discussion sur certaines formes de contrats flexibles comme autant de modalités d'«emploi informel».

Travailleurs

Nombre de réponses: 65

Oui: 63

Non: 2

Autre: 0

Commentaires

Réponses regroupées: Le recours systématique au travail intérimaire, à la sous-traitance ou à l'externalisation, aux «contrats zéro heure» et au faux travail indépendant favorise le travail informel. Le préambule devrait reconnaître aussi la fréquence de l'emploi informel dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et la nécessité d'y remédier.

ASI. Il est clair que l'économie informelle, en quelque sorte, s'est transformée en terrain de recrutement de travailleurs permettant de contourner les conventions collectives, ce qui a pour effet de généraliser le travail précaire, au profit des entreprises qui n'offrent que du travail à la pièce, de la sous-traitance et autres formes de travail dissimulé.

CUT (Colombie). Cette référence dans le préambule est nécessaire pour mettre en évidence que le processus de «dé-formalisation», à l'œuvre dans le secteur formel de l'économie, crée une population nombreuse de travailleurs informels liés par de multiples formes de relations de travail qui violent les droits au travail.

COMMENTAIRE DU BUREAU

La grande majorité des gouvernements et presque toutes les organisations de travailleurs conviennent que le préambule devrait reconnaître la fréquence de l'emploi informel dans les établissements du secteur formel et la nécessité d'y remédier. Plusieurs gouvernements et organisations de travailleurs attirent l'attention sur l'emploi informel dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Des organisations de travailleurs soulignent que l'externalisation, la sous-traitance et le faux travail indépendant entraînent davantage de travail informel. La grande majorité des employeurs estiment, pour différentes raisons, que ce libellé ne doit pas figurer dans le préambule. Certains sont d'avis que la question outrepassse le cadre de l'instrument, d'autres soulignent qu'il n'existe pas de définition précise du travail informel.

Pour de nombreux gouvernements, la lutte contre l'emploi informel dans les entreprises du secteur formel est l'un des principaux objectifs de l'instrument proposé. Certains notent que ce phénomène est un problème majeur dans certains pays alors que, dans d'autres, il est négligeable en comparaison d'autres formes d'emploi informel.

Le Bureau propose de traiter le sujet abordé dans les questions 6 et 14 c), dans la partie intitulée «Champ d'application», aux points 5 à 10 des conclusions proposées.

III. Champ d'application

Qu. 7

L'instrument proposé devrait-il décrire l'économie informelle conformément à la résolution concernant le travail décent et l'économie informelle, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 90^e session en 2002 et aux termes de laquelle:

L'expression «économie informelle» fait référence à toutes les activités économiques de travailleurs et d'unités économiques qui ne sont pas couverts ou insuffisamment – en vertu de la législation ou de la pratique – par des dispositions formelles. Ces activités n'entrent pas dans le champ d'application de la loi, ce qui signifie que ces travailleurs et unités opèrent en marge de la loi; ou bien ils ne sont pas couverts dans la pratique, ce qui signifie que la loi ne leur est pas appliquée alors même qu'ils opèrent dans le cadre de la loi; ou bien encore la loi n'est pas respectée parce qu'elle est inadaptée, contraignante ou qu'elle impose des charges excessives?

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 78

Non: 8

Autre: 11

Commentaires

Autriche: La définition ne distingue pas le travail indépendant du travail non indépendant.

Belgique: Le Conseil national du travail juge qu'il serait plus adéquat de remplacer la définition de 2002 et il renvoie à la contribution de la dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail, 2003, et au Manuel statistique du BIT sur le secteur informel et l'emploi informel (2013).

Chine: La définition devrait être mise à jour pour tenir compte de l'évolution de la pratique et des tendances depuis 2002.

Côte d'Ivoire, Allemagne, Italie, Portugal: La description de l'économie informelle donnée par la résolution de 2002 peut servir de point de départ.

France: La définition recèle certaines ambiguïtés et lacunes et la discussion fournirait une bonne occasion de la revoir. Seules les activités licites mais non déclarées peuvent transiter par des mesures appropriées vers l'économie formelle. Les activités illicites par leur nature (trafics en tous genres, blanchiment d'argent, traite des êtres humains...) ne peuvent entrer dans le champ d'application de la loi.

Inde: La description de l'économie informelle adoptée en 2002 est appropriée et correcte; il faut en tenir compte.

Mexique: Cette description permettra de faire des comparaisons à l'échelle internationale car elle offre un point de référence unique.

Suisse, Ouganda: La situation a évolué depuis l'adoption de la résolution il y a douze ans.

Ouganda: La résolution est la base d'un consensus autour de la définition de l'économie informelle, mais il faut aussi tenir compte des évolutions récentes.

Royaume-Uni: Cette définition ne doit pas être utilisée pour établir un lien entre économie informelle et travail décent.

Etats-Unis: Pour être utile, la définition doit inclure les travailleurs dont le statut n'est ni reconnu ni protégé, ni réglementé, tant dans la production que dans l'emploi. Compte tenu de ses défauts, la définition de 2002 est une base insuffisante pour une discussion et pour un futur processus normatif.

Employeurs

Nombre de réponses: 20

Oui: 9

Non: 9

Autre: 2

Commentaires

ANDI. Il faudrait élaborer une définition plus large, intégrant tous les aspects de l'économie informelle et ses raisons et ne se limitant pas à l'application de la loi.

CCE, DA, OIE, Keidanren, MEDEF, SEV, UPS. Les choses ont beaucoup changé depuis 2002. Une autre définition pourrait être élaborée qui tienne compte des expériences et des travaux pratiques menés depuis la résolution en 2002 par des organismes internationaux et par les Etats Membres de l'OIT.

OIE. Avant de répondre, une question doit être posée: cette définition selon laquelle des activités couvertes par la loi font partie de l'économie informelle du moment que les lois ne sont pas appliquées ou ne sont pas applicables est-elle acceptée? La définition doit être plus complète et inclure davantage que la dimension d'application de la loi, qui n'est que l'une des raisons qui favorisent l'expansion de l'économie informelle.

Travailleurs

Nombre de réponses: 68

Oui: 38

Non: 2

Autre: 28

Commentaires

Réponses regroupées: Il conviendrait de remplacer la description de 2002 par une définition de l'économie informelle tenant compte de la définition statistique adoptée par la dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail, 2003, et du Manuel statistique du BIT sur le secteur informel et l'emploi informel (2013). La définition proposée est la suivante:

«L'expression "économie informelle" fait référence à toutes les activités économiques de travailleurs et d'unités économiques qui ne sont pas couverts ou insuffisamment couverts – en vertu de la législation ou de la pratique – par des dispositions formelles. L'emploi informel se réfère aux emplois informels, qu'ils soient exercés dans des entreprises du secteur formel, des entreprises du secteur informel ou des ménages. L'emploi informel inclut: les travailleurs à leur propre compte et les employeurs occupés dans leurs propres entreprises du secteur informel; les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale, qu'ils travaillent dans des entreprises du secteur formel ou du secteur informel; les salariés qui exercent un emploi informel, qu'ils soient employés par des entreprises du secteur formel ou du secteur informel ou par des ménages comme travailleurs domestiques rémunérés; les membres de coopératives informelles de producteurs; les travailleurs à leur propre compte engagés dans la production de biens exclusivement pour usage propre de leur ménage.»

COMMENTAIRE DU BUREAU

La grande majorité des gouvernements, la majorité des organisations de travailleurs et plusieurs organisations d'employeurs s'accordent à dire que la résolution concernant le travail décent et l'économie informelle, adoptée en 2002 (la résolution de 2002), est une bonne base pour définir le champ d'application de l'instrument proposé. Tout en répondant par l'affirmative à la question, plusieurs gouvernements soulignent qu'il faut néanmoins tenir compte des tendances et des travaux récents sur la question pour améliorer la description de 2002 de l'économie informelle. Plusieurs organisations d'employeurs insistent également sur les évolutions nombreuses enregistrées depuis cette date. Pendant la réunion tripartite d'experts, les experts des employeurs ont indiqué qu'il fallait définir le concept d'unité économique.

Plusieurs gouvernements suggèrent de supprimer: «ou bien encore la loi n'est pas respectée parce qu'elle est inadaptée, contraignante ou qu'elle impose des charges excessives». De nombreuses organisations de travailleurs et quelques gouvernements suggèrent de tenir compte des Directives concernant une définition statistique de l'emploi informel, adoptées par la dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail, 2003, et du Manuel statistique du BIT sur le secteur informel et l'emploi informel (2013)⁸.

Compte tenu des réponses reçues et des suggestions faites dans les réponses et pendant la réunion tripartite d'experts, le Bureau propose de reformuler le champ d'application aux points 5 à 10 des conclusions proposées de façon qu'il soit tenu compte des faits nouveaux et des tendances observées depuis 2002.

IV. Objectifs et principes

Qu. 8 *L'instrument proposé devrait-il prévoir que les Membres devraient promouvoir la création d'emplois décents dans l'économie formelle et renforcer la cohérence des politiques macroéconomiques, de l'emploi, de la protection sociale et des autres politiques sociales?*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 92

Non: 3

Autre: 2

Commentaires

Bulgarie: Les politiques de promotion de l'emploi sont étroitement associées à la protection sociale, laquelle dépend à son tour d'une croissance durable de l'emploi.

Danemark: Une plus grande cohérence entre politiques d'emploi, politiques de protection sociale et autres mesures sociales améliorerait la sécurité tant de l'employeur que du travailleur, suscitant un environnement plus favorable à la conduite des affaires.

Ethiopie: Il semble que cela dépasse le champ d'application de l'instrument proposé.

⁸ BIT: *Mesurer l'informalité: Manuel statistique sur le secteur informel et l'emploi informel*, Genève, 2013.

Mexique: Vu la diversité des causes de l'économie informelle, la transition progressive vers la formalité exige une action simultanée sur plusieurs fronts et l'application de politiques complémentaires.

Monténégro: L'objectif primaire de l'instrument proposé n'est pas de créer des emplois décents dans l'économie formelle mais d'assurer la transition vers l'économie formelle.

Panama: Une stratégie pourrait être étayée par l'intégration des principes de responsabilité sociale des entreprises, de responsabilité sociale des universités et de responsabilité budgétaire.

Afrique du Sud: Il faudrait créer du travail décent dans l'économie tant formelle qu'informelle. Dans l'économie informelle, il faudrait procéder de manière progressive, en commençant par le filet de protection sociale avant de passer aux autres dimensions du travail décent.

Royaume-Uni: L'instrument porte sur la réduction du travail informel et non sur la promotion du travail décent.

Uruguay: Le travail décent étant lié à l'exercice effectif des droits fondamentaux, on ne saurait omettre cette mention.

Employeurs

Nombre de réponses: 20

Oui: 17

Non: 2

Autre: 1

Commentaires

ANDI, CACIF, CCE, OIE, Keidanren, MEDEF, OEB, UPS. Les Membres devraient favoriser la création d'emplois en promouvant les entreprises de l'économie formelle, des entreprises qui créent des emplois.

CNI. La définition conceptuelle du travail décent pose problème.

Travailleurs

Nombre de réponses: 64

Oui: 63

Non: 0

Autre: 1

Commentaires

Réponses regroupées: L'instrument proposé devrait souligner que toutes les politiques – macroéconomique, marché du travail, protection sociale, autres politiques sociales – devraient toutes mettre l'accent sur la création d'emplois décents. Les pays en développement tout particulièrement devraient pouvoir disposer de l'espace politique et budgétaire nécessaire pour appliquer des stratégies axées sur la création d'emplois décents dans l'économie formelle.

ASI. Les politiques macroéconomiques mises en œuvre par les gouvernements devraient être discutées avec les différents acteurs concernés car, en fin de compte, ce sont les travailleurs et leurs familles qui sont le plus affectés par l'application de ces politiques.

CCOO. Il faut faire la distinction entre travail non déclaré et économie informelle.

CSN. Prévoir des mesures pour formaliser les emplois existants, particulièrement en ce qui concerne les travailleurs indépendants et les accompagner et déployer des mesures qui permettront aux femmes, particulièrement les femmes qui ont des enfants, d'assumer leurs responsabilités professionnelles en établissant des congés de maternité suffisamment longs et des garderies.

COMMENTAIRE DU BUREAU

La très grande majorité des gouvernements et presque toutes les organisations d'employeurs et de travailleurs adhèrent à cette déclaration. Pour un petit nombre de gouvernements, promouvoir la création d'emplois décents dans l'économie formelle outrepassa la portée de l'instrument proposé ou n'en constitue pas l'objectif premier.

Selon la plupart des organisations de travailleurs, l'instrument devrait prévoir que les politiques macroéconomiques, d'emploi et de protection sociale, ainsi que les autres politiques sociales, soient axées sur la création d'emplois décents dans l'économie formelle et que, en particulier, les pays en développement devraient disposer des moyens politiques et budgétaires nécessaires pour appliquer ces politiques.

La majorité des organisations d'employeurs soulignent que ce sont les entreprises qui créent des emplois et que promouvoir la création d'emplois suppose de promouvoir les entreprises de l'économie formelle.

Compte tenu des réponses reçues, le Bureau ne propose aucun changement au point 11 b) des conclusions proposées.

Qu. 9 *L'instrument proposé devrait-il prévoir qu'il convient de promouvoir la transition des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle vers l'économie formelle tout en veillant à ne pas détruire des moyens de subsistance et l'esprit d'entreprise?*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 86

Non: 8

Autre: 3

Commentaires

Burkina Faso: Il s'agira de faire une transition des acteurs de l'économie informelle vers l'économie formelle, sans impacter la viabilité de leurs activités et de l'emploi.

République démocratique du Congo: Laisser le temps aux opérateurs de l'économie informelle de s'adapter petit à petit au nouveau système de gestion formelle tout en veillant à ne pas détruire ce qui existe déjà.

Finlande: Il faudrait se prémunir contre l'apparition d'une concurrence déloyale.

France: Une transition par étape nécessite d'établir au préalable une claire distinction dans la définition entre économie informelle et travail illégal, étant donné que le travail dissimulé et la non-déclaration sociale et/ou fiscale sont illégaux et ne peuvent être justifiés ni par la recherche de «moyens de subsistance» ni par «l'esprit d'entreprise».

Lettonie: Illégale, l'économie informelle doit être considérée comme une concurrence déloyale au détriment des entreprises de l'économie formelle.

Mali, Sénégal, Ouganda, Tunisie, Etats-Unis: L'économie informelle regorge d'importantes opportunités d'emplois et de revenus qu'il faut sauvegarder et valoriser dans le cadre de la formalisation. C'est un secteur très fragile et toutes mesures inappropriées risqueraient de casser les dynamiques développées par ses acteurs.

Mexique: Pour réussir leur transition ordonnée vers l'économie formelle, les entreprises et les personnes doivent disposer d'un certain niveau de compétences de base.

Mozambique: Il s'agit du principal défi pour le gouvernement.

Soudan: Les travailleurs indépendants, vulnérables, doivent bénéficier de petits projets destinés à leur assurer des moyens d'existence durables.

Suède: Parallèlement, il ne faut tolérer aucune violation des droits fondamentaux. L'instrument proposé doit donc rappeler la prééminence des conventions fondamentales de l'OIT sur la préservation des moyens de subsistance et sur la promotion de l'esprit d'entreprise.

Employeurs

Nombre de réponses: 17

Oui: 13

Non: 1

Autre: 3

Commentaires

ANDI. Il ne faut pas oublier que l'application de l'instrument proposé et la création de mécanismes propices à la formalisation ne doivent pas susciter de nouveaux problèmes socio-économiques qui se traduiraient par la disparition de microentreprises, par la progression du chômage et par des pertes de revenus au détriment des personnes dont le seul moyen de subsistance est un emploi dans l'économie informelle.

CCP. L'objectif est de formaliser des structures informelles et non de considérer l'existence de ces structures au sein de l'économie formelle.

Travailleurs

Nombre de réponses: 64

Oui: 62

Non: 0

Autre: 2

Commentaires

Réponses regroupées: Les mesures de transition doivent tenir compte du fait que, pour une majorité de travailleurs, l'emploi dans l'économie informelle constitue souvent la seule chance de survie. Cependant, protéger les moyens de subsistance et l'esprit d'entreprise ne peut être fait à n'importe quel prix. Les droits des travailleurs constituent un socle minimal de décence auquel on ne saurait déroger; les violations des droits fondamentaux ne doivent jamais être tolérées. L'instrument proposé devrait donc rappeler la prééminence des conventions fondamentales de l'OIT sur la préservation des moyens d'existence et sur la promotion de l'esprit d'entreprise.

ASI. La survie de millions de travailleurs actifs dans le secteur informel impose que cette transition soit progressive, qu'elle ouvre des perspectives de croissance économique aux entrepreneurs et qu'elle garantisse la création de nouveaux emplois, sans que cela signifie pour autant que les entrepreneurs ou les travailleurs indépendants ne puissent exercer l'activité lucrative de leur choix.

CUT (Colombie). Nous proposons la formulation suivante: «Il convient de promouvoir la transition des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle vers l'économie formelle tout en veillant à ne pas détruire des moyens de subsistance ni l'esprit d'entreprise.»

COMMENTAIRE DU BUREAU

La grande majorité des gouvernements et des organisations d'employeurs et presque toutes les organisations de travailleurs souscrivent à cette déclaration et soulignent la nécessité de promouvoir la transition des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle vers l'économie formelle tout en préservant les moyens d'existence et l'esprit d'entreprise. Certains gouvernements insistent sur le rôle du secteur informel pour ce qui est de réduire le chômage et d'éradiquer la pauvreté. Ils estiment donc que la formalisation ne devrait en aucun cas entraîner la destruction d'activités économiques. A cet effet, beaucoup de réponses soulignent qu'il faut poursuivre la transition progressivement.

Pendant la réunion tripartite d'experts, les employeurs ont insisté sur l'importance de cette question et sur sa référence constructive à l'esprit d'entreprise. Ils ont souligné que la formalisation des unités économiques était une exigence préalable à la formalisation de l'emploi informel.

La plupart des organisations de travailleurs déclarent que la préservation des moyens d'existence ne peut se faire à n'importe quel prix et qu'il ne saurait être question de violer les principes et droits fondamentaux au travail non plus que les droits de l'homme fondamentaux.

Compte tenu des réponses reçues, le Bureau propose d'ajouter le mot «progressive» après «transition» au point 11 a) des conclusions proposées.

Qu. 10 *L'instrument proposé devrait-il prévoir que les interventions destinées à faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle devraient reconnaître la diversité des situations des travailleurs et des unités économiques dans l'économie informelle et la nécessité d'en tenir compte par des approches adaptées?*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 91

Non: 3

Autre: 3

Commentaires

Danemark: L'objectif est d'intégrer l'économie informelle dans l'économie formelle et non de créer un système parallèle.

Allemagne: Les réglementations ne peuvent pas consister exclusivement en approches sur mesure.

Ghana: La prise en compte de la diversité des circonstances garantira l'adoption d'approches adaptées et plus efficaces.

Inde: Les politiques et programmes doivent être adaptés aux besoins des pays tout en respectant les principes et droits fondamentaux au travail.

Italie: Cette mention pourrait aider à identifier les raisons qui poussent travailleurs et entreprises dans l'économie informelle et à les éliminer.

Malawi: Les circonstances particulières demandent l'application d'approches spécifiques. Il n'y a pas un seul chemin vers le développement, mais plutôt des voies multiples.

Mozambique: Les activités économiques sont toutes différentes: une approche générale est inefficace dans ce contexte.

Portugal: L'informalité a bien des visages: sous-traitance, faux travailleurs indépendants, travail clandestin (migrants illégaux), travailleurs partiellement déclarés par leurs employeurs et autres types de travail informel. Tous ces cas doivent être traités séparément.

Suède: Il faut reconnaître la diversité et les différents types de travailleurs de l'économie informelle mais l'instrument doit être pertinent pour tous.

République bolivarienne du Venezuela: Le traitement doit se faire par type de travailleurs, d'unités de production et d'activités économiques et, selon le cas, il faudra déterminer les actions ou mesures pragmatiques qui s'appliqueront.

Employeurs

Nombre de réponses: 17

Oui: 13

Non: 2

Autre: 2

Commentaires

CACIF. Il faut analyser les groupes de travailleurs et les unités économiques dans leurs contextes spécifiques, afin de pouvoir traiter leur situation de manière plus efficace et, de cette manière, aborder la situation de chaque groupe selon une approche spécifique.

Travailleurs

Nombre de réponses: 66

Oui: 66

Non: 0

Autre: 0

Commentaires

Réponses regroupées: On distingue trois grandes catégories d'acteurs dans l'économie informelle: les travailleurs salariés occupés de manière informelle, les travailleurs indépendants et les unités économiques. Tout en rendant compte de cette diversité, l'instrument proposé devrait couvrir tous les travailleurs de l'économie informelle. Il devrait donc recenser les éléments clés de tous les processus de transition: respect des droits des travailleurs, accès à la sécurité sociale, droit à des prestations de maternité et salaire décent devraient faire partie de toutes les mesures de transition.

Nezavisnost. Les activités économiques informelles qui se situent à la limite de la criminalité ne devraient pas être formalisées mais bien plutôt réprimées.

COMMENTAIRE DU BUREAU

La grande majorité des gouvernements et des organisations d'employeurs et toutes les organisations de travailleurs conviennent que l'instrument proposé devrait reconnaître la diversité des situations des travailleurs et des unités économiques dans l'économie informelle et en tenir compte au moyen d'approches adaptées.

Un gouvernement attire l'attention sur les inégalités entre hommes et femmes dans l'économie informelle, et sur la nécessité d'y remédier.

La plupart des organisations de travailleurs soulignent que, tout en rendant compte de la diversité au sein de l'économie informelle, l'instrument proposé doit être pertinent pour tous les travailleurs de l'économie informelle.

Compte tenu des réponses reçues, le Bureau ne propose aucun changement au point 12 a) des conclusions proposées.

Qu. 11 *L'instrument proposé devrait-il prévoir que la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle peut suivre des voies multiples en fonction du contexte spécifique du pays et de ses préférences?*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 94

Non: 1

Autre: 2

Commentaires

Belgique: Les partenaires sociaux et les bénéficiaires visés dans l'économie informelle devront être associés aux définitions des modes de transition et à leur mise en œuvre.

Mali: Il convient de laisser le choix aux Membres, compte tenu de leur niveau de développement économique, et surtout des conséquences de la mondialisation.

Panama: Les situations de travail ne se présentent pas de la même manière dans les villes et dans les campagnes, entre peuples autochtones et paysans.

Turquie: Le document devrait recenser les bonnes pratiques de pays ayant réussi à lutter contre l'informalité.

Ukraine: La seule voie devrait être celle de la légalisation des relations de travail.

Etats-Unis: Le sens de «voies multiples» n'est pas clair. Une approche unique ne peut répondre aux besoins de pays différents. Il faut adopter des stratégies communes, notamment l'octroi de prestations, de garanties et de droits sociaux.

Employeurs

Nombre de réponses: 17

Oui: 15

Non: 0

Autre: 2

Commentaires

CACIF. Il est toujours difficile d'«exporter» des modèles de réussite, étant donné les grandes différences entre les pays. Il faut analyser l'économie informelle dans son contexte spécifique pour la traiter de manière plus efficace.

Travailleurs

Nombre de réponses: 64

Oui: 63

Non: 1

Autre: 0

Commentaires

Réponses regroupées: L'instrument proposé devrait contenir des orientations communes valables au niveau international. Il devrait également encourager l'adoption de plans nationaux tripartites sur la transition vers l'économie formelle, en tant que moyen de garantir la prise en considération du contexte national.

CSN. Oui, tant que cela s'inscrit dans l'Agenda du travail décent et la recherche de l'égalité entre les hommes et les femmes et sous réserve du respect des droits fondamentaux des travailleurs qui sont non-négociables.

KSBSI. Il faudrait partir d'une compréhension et d'une approche communes pour concevoir des plans d'action nationaux basés sur une approche intégrée – tout en adoptant des mesures spécifiques selon les groupes concernés.

COMMENTAIRE DU BUREAU

La quasi-totalité des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs adhèrent au contenu de cette question, à savoir que l'instrument proposé devrait prévoir que la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle peut suivre des voies multiples en fonction du contexte spécifique des pays et de leurs préférences.

La plupart des organisations de travailleurs suggèrent que l'instrument proposé encourage à cet effet l'adoption de plans d'action nationaux tripartites, considérés comme un moyen de faire en sorte que le contexte national soit dûment pris en compte. Certains gouvernements soulignent que le dialogue social et la concertation tripartite sont des outils indispensables à l'appui du processus de formalisation.

Compte tenu des réponses reçues, le Bureau ne propose aucun changement au point 12 b) des conclusions proposées.

V. Cadres juridique et politique

Qu. 12 *L'instrument proposé devrait-il prévoir que la législation nationale ou d'autres mesures assurent une couverture appropriée de toutes les catégories de travailleurs et d'unités économiques?*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 82

Non: 8

Autre: 7

Commentaires

Brésil: Une réglementation adéquate pour chaque type d'occupation et d'activité facilitera la formalisation car il est difficile d'encadrer des situations d'informalité dans un modèle formel inapproprié. Un encadrement inadéquat incite à maintenir l'informalité.

Finlande: Il faudrait peut-être définir plus précisément le concept d'«unité économique».

Honduras: Il ne s'agit pas seulement de législation: il faut assurer la sécurité juridique dans tous les domaines grâce à des politiques appropriées et cohérentes.

Hongrie: Il est opportun de mentionner le cadre juridique en tant qu'instrument général de réglementation et de mettre l'accent sur l'application.

Inde: La couverture doit être un processus graduel adapté aux conditions nationales.

Kazakhstan: L'instrument proposé devrait aussi prévoir que la législation et les autres mesures nationales garantissent un travail décent à toutes les catégories de travailleurs et d'unités économiques.

Lettonie: Cette approche n'est pas la bonne, vu le risque que l'économie informelle ne s'étende encore davantage.

Malawi, Namibie: Le grand problème réside dans le respect et l'application de la loi.

Pologne: L'expression «couverture appropriée» est trop large et sujette à interprétation.

Fédération de Russie: Les lois et règlements nationaux pourraient prévoir des mesures visant des catégories spécifiques de travailleurs et d'unités économiques.

Serbie: La loi doit avant tout donner des définitions précises des termes «salarié» et «employeur» et couvrir toutes les activités réalisées sur les lieux de travail et toutes les catégories de personnes qui les réalisent.

Suisse: Une couverture appropriée de toutes les catégories de travailleurs et d'unités économiques n'incitera pas automatiquement les individus à se régulariser dans l'économie formelle.

Ouganda: La protection juridique doit être liée à la rentabilité, au renforcement de la productivité, à la qualité des produits et à la compétitivité.

Etats-Unis: Les principales difficultés sont l'application et le respect de la loi.

République bolivarienne du Venezuela: La voie juridique est la mieux appropriée pour procéder aux ajustements légaux nécessaires.

Employeurs

Nombre de réponses: 19

Oui: 6

Non: 10

Autre: 3

Commentaires

ANDI. Il faudrait se garder tout particulièrement du risque de classer sous un même paramètre des situations qui, de fait, sont différentes et que les Etats réglementent, à juste titre, de manière différenciée à leur propre niveau.

CCE, DA, OIE, Keidanren, OEB, SEV. L'économie informelle s'explique souvent par la lourdeur et l'inefficacité des lois et règlements nationaux. Ainsi, le seul fait de prévoir que ces lois couvrent toutes les

catégories de travailleurs et d'unités économiques risque de n'aboutir qu'à la destruction des moyens de subsistance sans pour autant promouvoir la formalisation. La législation nationale ou d'autres mesures ne couvrent pas toujours toutes les catégories de travailleurs et d'unités économiques; et, même si la couverture est suffisante, la loi, souvent, n'est pas appliquée. D'autre part, on ne comprend pas bien si l'adjectif «appropriée» se rapporte à l'ampleur de la couverture ou à la pertinence de la législation s'agissant de la catégorie particulière des travailleurs et des unités économiques. Dans ce dernier cas, le texte devrait faire comprendre que la couverture doit, elle aussi, être «appropriée» car, par exemple, les petites entreprises n'ont pas toujours la capacité de se conformer à la législation.

Travailleurs

Nombre de réponses: 70

Oui: 65

Non: 0

Autre: 5

Commentaires

Réponses regroupées: L'instrument proposé devrait inviter les gouvernements et les partenaires sociaux à passer régulièrement en revue la portée de la législation du travail et de la protection sociale pour: étendre la protection à des catégories de travailleurs encore exclus (travailleurs domestiques, travailleurs agricoles, travailleurs à domicile); clarifier l'existence d'une relation de travail afin que les travailleurs ayant droit à la protection de l'emploi soient dûment couverts; adapter le champ d'application de la loi aux modes nouveaux ou atypiques appliqués dans le monde du travail afin que les travailleurs concernés soient couverts; veiller à ce que tous les travailleurs, y compris ceux de l'économie informelle, jouissent effectivement de la liberté syndicale et du droit de négociation collective; étendre le droit aux prestations de maternité à toutes les travailleuses, y compris celles de l'économie informelle; veiller à ce que tous les travailleurs, y compris ceux de l'économie informelle, soient couverts par la législation sur la santé et la sécurité au travail; étendre la protection sociale et faire en sorte que les travailleurs de l'économie informelle accèdent facilement aux régimes de protection sociale; assurer que tous les travailleurs salariés occupés informellement bénéficient du salaire minimum vital. L'instrument proposé devrait souligner que l'application du cadre juridique doit être basée sur une combinaison d'incitations et de sanctions. Les incitations sont particulièrement utiles pour que les unités économiques de l'économie informelle respectent la loi; quant aux sanctions, elles devraient être modulées en fonction de la vulnérabilité des personnes à qui elles s'appliquent.

SEWA. La loi devrait être adaptée à la situation, aux besoins et aux caractéristiques des acteurs du secteur informel. La loi doit être régulièrement amendée en fonction de l'évolution des tendances.

COMMENTAIRE DU BUREAU

La plupart des gouvernements et toutes les organisations de travailleurs conviennent que l'instrument proposé devrait prévoir que la législation nationale ou d'autres mesures assurent une couverture appropriée de toutes les catégories de travailleurs et d'unités économiques. Un certain nombre de gouvernements indiquent que les cadres juridiques des pays et leurs spécificités doivent aussi être pris en compte. Ils soulignent en outre l'importance de l'application.

Si certains gouvernements sont d'avis que la couverture appropriée devrait être obtenue par l'extension progressive de la législation nationale sur la base du principe de non-discrimination entre travailleurs, d'autres jugent cette approche erronée car susceptible de favoriser l'extension de l'économie informelle et proposent d'autres moyens de réaliser la formalisation. Plusieurs gouvernements soulignent l'importance des incitations fiscales, de la simplification de la procédure d'enregistrement des entreprises, de la baisse des charges sociales, de l'éducation et de la sensibilisation, entre autres mesures destinées à appuyer la transition vers l'économie formelle.

Des organisations de travailleurs indiquent que l'instrument proposé devrait inviter les gouvernements et les partenaires sociaux à passer régulièrement en revue la portée de la législation du travail et de la protection sociale pour étendre la protection à des catégories de travailleurs encore exclus et pour clarifier l'existence d'une relation de travail. En outre, l'instrument proposé devrait insister sur la nécessité de faire appliquer le cadre juridique par le biais d'une combinaison d'incitations et de sanctions.

La plupart des organisations d'employeurs n'adhèrent pas à la proposition. Elles relèvent que l'économie informelle s'explique souvent par la lourdeur et l'inefficacité des lois et règlements nationaux et que la législation et d'autres mesures ne s'appliquent pas nécessairement à toutes les catégories de travailleurs et d'unités économiques. Ces organisations soulignent aussi que, même si les lois et règlements couvrent l'économie informelle, le vrai problème réside dans leur application.

Compte tenu des réponses reçues, le Bureau propose un léger changement au point 13 des conclusions proposées par rapport à la formulation du questionnaire, de façon à tenir compte de la nécessité possible de réexaminer la législation ou les mesures existantes, et cela pour de multiples raisons, à savoir notamment: les lois ou mesures en place peuvent être inefficaces ou doivent s'adapter à l'évolution du monde du travail. Les difficultés et l'importance qu'il y a à observer la législation sont abordées dans plusieurs réponses. Ces aspects sont traités dans la partie «Mesures incitatives, conformité et mise en application» des conclusions proposées.

Qu. 13 *L'instrument proposé devrait-il prévoir que les stratégies nationales de développement comportent, s'il y a lieu, un cadre stratégique intégré pour la formalisation de l'économie informelle?*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 87

Non: 4

Autre: 6

Commentaires

Brésil: Une des formes les plus efficaces d'intégration est la conditionnalité quant à l'accès aux bénéfices et incitations.

France: Un cadre stratégique intégré pour la formalisation de l'économie informelle devrait être élaboré dans un cadre tripartite et comporter les sept domaines d'intervention clés mentionnés à la page 14 du Rapport V(1).

Allemagne, Etats-Unis: Il faudrait définir précisément le «cadre stratégique intégré».

Inde: Les stratégies nationales de développement devraient inclure, le cas échéant, un cadre stratégique intégré de formalisation de l'économie informelle axé sur des mesures de croissance axées sur l'emploi.

Pays-Bas: Les pays devraient s'engager à atteindre les objectifs définis au sein de l'OIT. Libre à eux de procéder ensuite comme ils l'entendent.

Turquie: Il serait préférable que chaque pays se détermine sur cette question dans le contexte de ses plans de développement en fonction de sa propre dynamique.

Ouganda: Les stratégies novatrices, les enseignements et les expériences mentionnés dans le rapport peuvent orienter l'élaboration d'un cadre stratégique intégré.

Royaume-Uni: Tous les pays ne disposent pas d'une stratégie de développement.

Employeurs

Nombre de réponses: 17

Oui: 13

Non: 1

Autre: 3

Commentaires

CNI. La discussion de politiques nationales de formalisation est stratégique. En outre, il est important de rappeler que cette discussion doit être construite dans un environnement tripartite qui a pour principe le consensus.

CACIF. Toutes les politiques en la matière – de même que les autres politiques contenant un volet consacré à l'économie informelle – doivent être élaborées de manière conjointe, en vue d'appliquer les mesures nécessaires par le biais de partenariats public-privé.

Travailleurs

Nombre de réponses: 65

Oui: 63

Non: 1

Autre: 1

Commentaires

Réponses regroupées: Le cadre stratégique intégré pour la formalisation de l'économie informelle devrait être élaboré sur une base tripartite et contenir des orientations sur les sept stratégies présentées dans le schéma figurant à la page 14 du Rapport V(1).

COMMENTAIRE DU BUREAU

Une écrasante majorité de gouvernements et d'organisations d'employeurs, de même que presque toutes les organisations de travailleurs adhèrent à l'idée que les stratégies nationales de développement devraient comporter, s'il y a lieu, un cadre stratégique intégré pour la formalisation de l'économie informelle.

Certains gouvernements attirent l'attention sur la nécessité de préciser les éléments qui devraient figurer dans un cadre stratégique intégré. Un gouvernement souligne que la plupart des pays développés n'ont pas de stratégies de développement et que le texte devrait tenir compte des différentes réalités. Lors de la réunion tripartite d'experts, les experts des employeurs ont indiqué que les cadres stratégiques intégrés devraient inclure un ensemble plus large de mesures, dépassant le cadre du droit du travail et les aspects liés au marché du travail pour porter, notamment, sur le soutien à la création d'entreprises durables.

La plupart des organisations de travailleurs et certaines organisations d'employeurs sont d'avis que les cadres stratégiques intégrés devraient être élaborés sur une base tripartite. La majorité des organisations de travailleurs et certains gouvernements sont favorables à la mention des sept stratégies décrites à la page 14 du Rapport V(1).

Compte tenu des réponses reçues qui font valoir que les pays n'ont pas tous une stratégie de développement, le Bureau propose d'insérer dans le point 14 des conclusions proposées une référence aux plans nationaux. Vu le nombre de réponses soulignant la nécessité de clarifier les termes «cadre stratégique intégré», le Bureau propose d'ajouter le point 15 a)-l) des conclusions proposées, de façon à recenser et préciser les domaines à prendre en compte pour formuler et appliquer un cadre de politiques intégrées; ces domaines reprennent le schéma figurant au paragraphe 41 du Rapport V(1) présenté à la 103^e session de la Conférence internationale du Travail (2014).

- Qu. 14** *L'instrument proposé devrait-il fournir des orientations en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre, dans le cadre d'une action nationale tripartite, de cadres stratégiques intégrés ayant pour finalité:*
- a) de réduire les coûts de la transition vers l'économie formelle, y compris ceux relatifs à l'enregistrement, à l'imposition et à l'application de la législation?*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 85

Non: 5

Autre: 7

Commentaires

Autriche: L'option consistant à réduire le coût afférent à l'application de la législation (par exemple, taxes obligatoires, cotisations sociales) doit être exclue d'emblée car elle pénaliserait directement les sociétés et entreprises qui respectent la loi et risquerait d'avoir des répercussions néfastes sur le processus de formalisation à long terme.

Brésil: Il importe que toute réduction des coûts relatifs à l'enregistrement et toute réduction d'impôts visant à faciliter la formalisation soient soumises à la condition que la loi soit appliquée et que le bénéfice soit retiré en cas de non-respect de la formalisation.

Côte d'Ivoire: La réduction des coûts de la transition favorise le passage de l'économie informelle à l'économie formelle.

Danemark: L'objectif est d'intégrer l'économie informelle dans l'économie formelle et non de créer un système parallèle.

Djibouti, Hongrie: La réduction des coûts administratifs et d'exploitation dans l'économie formelle est d'une importance prépondérante.

Egypte, Liban, Soudan: Nécessité de prévoir des périodes d'exonération d'impôt pendant la transition vers la formalité.

Inde: Il faut réduire les coûts sans pour autant compromettre l'objectif même de la transition. L'équilibre entre l'exigence de réduction des coûts et l'efficacité de l'instrument exige que la décision relative à la législation pour la transition soit prise au terme d'une consultation tripartite, sinon par consensus.

Suède: L'instrument proposé devrait traiter de la manière de réduire les frais d'enregistrement lorsqu'ils sont excessifs et constituent un obstacle au respect de la loi. Par contre, il n'est pas approprié de diminuer le coût induit par le fait de ne pas respecter la législation.

Etats-Unis: L'expression «cadres stratégiques intégrés» devrait être remplacée par le mot «mesures».

Employeurs

Nombre de réponses: 17

Oui: 10

Non: 2

Autre: 5

Commentaires

CCP. Soulève le problème de la concurrence déloyale.

Travailleurs

Nombre de réponses: 67

Oui: 50

Non: 1

Autre: 16

Commentaires

Réponses regroupées: L'instrument proposé devrait traiter de la manière de réduire le coût de l'enregistrement des entreprises et des travailleurs lorsqu'on considère qu'il est trop élevé et qu'il n'incite pas à appliquer la loi. En revanche, il n'est pas souhaitable de réduire les coûts liés au respect de la législation. En particulier, il ne faut pas décourager le respect des lois sur le travail et sur la fiscalité.

JTUC-RENGO. La réduction des coûts relatifs à l'application de la législation, en particulier en matière de travail et d'imposition, nous semble préoccupante pour ce qui est, par exemple, pour la protection des travailleurs, de l'inspection du travail.

KSBSI. Réduire l'imposition n'est pas la bonne manière d'assurer la transition. L'imposition est une source très importante de revenu national. La question en jeu est complexe.

COMMENTAIRE DU BUREAU

La grande majorité des gouvernements et la majorité des organisations d'employeurs et de travailleurs conviennent que l'instrument proposé devrait fournir des orientations en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre, dans le cadre d'une action nationale tripartite, de cadres stratégiques intégrés ayant pour finalité de réduire les coûts de la transition vers l'économie formelle, y compris ceux relatifs à l'enregistrement, à l'imposition et à l'application de la législation. Il y a consensus sur l'idée que la formulation et l'application des cadres stratégiques doivent s'inscrire dans le cadre d'une action nationale tripartite.

De nombreux gouvernements insistent sur l'importance de la politique fiscale en tant que moyen d'encourager la formalisation. La plupart des organisations de travailleurs soulignent que l'instrument proposé devrait examiner des manières de réduire le coût de l'enregistrement

lorsqu'il est jugé excessif et qu'il n'incite pas à respecter la loi. La plupart de ces organisations font aussi valoir que la réduction des coûts relatifs à l'application de la législation n'est pas souhaitable et que, en particulier, il ne faut pas décourager le respect de la législation du travail et des dispositions fiscales.

Lors de la réunion tripartite d'experts, les experts des employeurs ont souligné que l'instrument proposé devrait faire référence à d'autres facteurs contribuant à inciter les entreprises informelles à intégrer l'économie formelle, comme il est mentionné dans la résolution concernant la «promotion d'entreprises durables».

Compte tenu des réponses reçues, le Bureau propose de modifier légèrement le libellé de la question 14 a) au point 16 a) des conclusions proposées. Il note que la question de la consultation et du rôle des partenaires sociaux est abordée au point 28 des conclusions proposées.

- Qu. 14** b) *d'optimiser les avantages de la transition vers l'économie formelle, y compris en ce qui concerne l'accès aux services aux entreprises, à la finance, aux infrastructures, aux marchés, aux technologies, aux programmes de développement des compétences et aux droits de propriété?*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 87

Non: 3

Autre: 7

Commentaires

Brésil: Les avantages relatifs au financement, aux infrastructures, aux marchés, à la technologie, à la formation et aux droits de propriété, lorsqu'ils sont soutenus par des ressources publiques, doivent également être soumis à la condition que la législation relative à la formalisation soit appliquée.

Erythrée: Les pays en développement n'auront pas toujours les moyens d'assurer immédiatement des services étendus visant à optimiser les avantages de la transition vers la formalité.

Guatemala: L'Etat doit adopter des mesures visant à faire connaître les avantages de la transition vers l'économie formelle.

Hongrie: Il faudrait aussi envisager d'élaborer des directives pour accroître le nombre et l'efficacité des inspections ayant pour objet de mettre au jour l'activité et l'emploi informels.

Inde: Il faudrait veiller à ne pas compromettre la réglementation du travail, ce qui serait contraire au but même de l'instrument.

Pays-Bas: Les pays devraient être libres de choisir la meilleure façon d'atteindre ces objectifs. L'OIT pourrait appuyer les efforts des pays en facilitant l'échange de pratiques optimales.

Norvège: Il faudrait prévoir des mécanismes de sécurité sociale et un dispositif de prise en charge des enfants.

Ouganda: Cela peut aider les entrepreneurs à dépasser le stade de la simple création de revenus marginaux pour viser des objectifs supérieurs: rentabilité, plus grande productivité, meilleure compréhension du fonctionnement des affaires, accès à des marchés plus vastes, crédibilité, emploi décent.

Employeurs

Nombre de réponses: 17

Oui: 12

Non: 1

Autre: 4

Commentaires

CACIF. Il faut consulter les acteurs concernés dans le cadre du dialogue tripartite afin qu'ils puissent expliquer leur situation et dire ce qui, de leur point de vue, les empêche d'intégrer l'économie formelle. Les institutions d'Etat, par leurs actions et politiques publiques, doivent faire connaître les avantages de l'économie formelle de même que les inconvénients et les conséquences de l'économie informelle.

Travailleurs

Nombre de réponses: 64

Oui: 59

Non: 0

Autre: 5

Commentaires

Réponses regroupées: Il faut faire en sorte que les coopératives et les autres acteurs de l'économie sociale aient aussi accès à ces avantages.

CSN. L'inégalité entre les femmes et les hommes en ce qui concerne le droit de propriété doit être dûment prise en compte, de manière à assurer un véritable droit à l'égalité.

COMMENTAIRE DU BUREAU

L'écrasante majorité des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs ont répondu par l'affirmative. Plusieurs gouvernements insistent sur la nécessité de promouvoir les incitations à la formalisation; certains suggèrent de conditionner l'accès aux incitations aux progrès réalisés sur la voie de la formalisation.

Un gouvernement et une organisation d'employeurs mentionnent la nécessité d'une plus grande prise de conscience des avantages que présente la transition vers l'économie formelle (dans son résumé, le président de la réunion tripartite d'experts y fait aussi référence, au point 14). Pour la plupart des organisations de travailleurs, il est important de faire en sorte que les coopératives et les acteurs de l'économie sociale bénéficient de ces avantages.

Une organisation de travailleurs déclare qu'il faut tenir compte des inégalités entre les sexes, surtout s'agissant des droits de propriété.

Compte tenu des réponses reçues, le Bureau ne propose aucun changement au point 16 b) des conclusions proposées.

Qu. 14 c) *de rechercher des solutions aux problèmes de l'emploi informel dans les établissements de l'économie formelle?*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 89

Non: 3

Autre: 5

Commentaires

Brésil: L'emploi informel dans les établissements formels est l'une des plus grandes difficultés pour la formalisation. Une approche spécifique pour ce type de problèmes doit être une priorité pour l'instrument proposé dès lors que la situation débouche sur la privation de droits fondamentaux pour les travailleurs, l'évasion de contributions fiscales pour l'Etat et la concurrence déloyale pour les employeurs qui respectent la loi.

France: L'instrument proposé doit aborder la question du travail informel dans les établissements de l'économie formelle en prévoyant des procédures et des mécanismes appropriés.

Ouganda: L'emploi informel dans les établissements de l'économie formelle favorise le principe du deux poids deux mesures dans le monde du travail, ce qui empêche les différentes catégories de travailleurs de jouir des mêmes avantages, droits et mesures juridiques de protection.

Etats-Unis: Il faudrait définir plus précisément les catégories de travailleurs concernés. Il pourrait s'agir notamment des travailleurs sans contrats officiels, des travailleurs déclarés sous une fausse qualité, des travailleurs temporaires et des travailleurs occupés à plein temps par des sous-traitants mais ne bénéficiant pas de prestations sociales.

Employeurs

Nombre de réponses: 19

Oui: 8

Non: 8

Autre: 3

Commentaires

ANDI, OIE, Keidanren, MEDEF, UPS. Même commentaire que pour la question 6: l'emploi informel dans les établissements de l'économie formelle est un autre problème, dont les divers facteurs et conséquences méritent des traitements différenciés.

Travailleurs

Nombre de réponses: 64

Oui: 64

Non: 0

Autre: 0

Commentaires

Réponses regroupées: L'emploi informel dans les établissements de l'économie formelle constitue une part importante de l'emploi informel. L'instrument proposé devrait prévoir des procédures et mécanismes appropriés, rapides, bon marché, équitables et efficaces pour régler les conflits relatifs à l'existence et aux modalités d'une relation de travail.

SEWA. Vu l'ampleur de la sous-traitance, il est impératif de traiter le problème de l'emploi informel dans les établissements de l'économie formelle. Bien qu'elle fasse partie du secteur formel, cette main-d'œuvre n'est pas reconnue, elle demeure privée des prestations liées à l'emploi formel.

COMMENTAIRE DU BUREAU

La grande majorité des gouvernements et toutes les organisations de travailleurs conviennent que l'instrument proposé devrait fournir des orientations en vue de l'élaboration et de l'application, dans le cadre d'une action nationale tripartite, de cadres stratégiques intégrés ayant pour finalité de rechercher des solutions aux problèmes de l'emploi informel dans les établissements de l'économie formelle.

De nombreuses organisations d'employeurs soulignent que l'emploi informel dans des établissements du secteur formel tient à différents facteurs et a des conséquences multiples qui méritent un traitement spécifique, et que par ailleurs il faudrait définir clairement les divers types d'emploi informel.

La majorité des organisations de travailleurs notent que l'instrument proposé devrait prévoir des procédures et mécanismes appropriés, rapides, bon marché, équitables et efficaces pour régler les conflits relatifs à l'existence et aux modalités d'une relation de travail.

Le Bureau propose que cet aspect soit traité dans la partie «Champ d'application» aux points 5 à 10 des conclusions proposées.

VI. Droits au travail

Qu. 15 *L'instrument proposé devrait-il prévoir que les Etats Membres devraient:*

- a) *étendre à tous les travailleurs de l'économie informelle le bénéfice des principes et droits fondamentaux au travail, à savoir la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession?*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 77

Non: 11

Autre: 9

Commentaires

Argentine: Il faut garantir le respect des principes et droits fondamentaux au travail pour tous les travailleurs. La référence à l'extension de ces droits à tous les travailleurs soulève plusieurs questions, l'une des plus importantes étant que cette extension doit être l'objectif de la transition vers l'économie formelle et ainsi éviter l'application de deux poids deux mesures en matière de travail.

Bulgarie: Il faut prêter une attention particulière au travail des enfants dans l'économie informelle, lequel y revêt les formes les plus dangereuses et les plus dissimulées, y compris le travail forcé et l'esclavage.

Chili: L'une des meilleures incitations à la formalisation réside dans la gamme des droits et garanties dont profitent les travailleurs de l'économie formelle mais pas ceux de l'économie informelle.

France: L'instrument proposé devrait également fournir des orientations sur des mécanismes d'information pour renforcer l'application et le respect des principes et droits fondamentaux au travail et des normes essentielles dans l'économie informelle.

Allemagne: Cette extension peut être approuvée si: a) la question porte exclusivement sur les conventions fondamentales de l'OIT; b) seuls les travailleurs économiquement dépendants sont couverts, à l'exclusion des travailleurs «authentiquement indépendants»; et c) la définition de «l'économie informelle» est modifiée de manière à exclure expressément toutes activités criminelles (par exemple le trafic et la vente de drogues).

Hongrie: Ces droits ne peuvent être garantis que si les travailleurs sont transférés dans l'économie formelle, laquelle dispose des mécanismes d'encadrement et d'application de la loi requis pour assurer le respect de ces droits.

Lettonie, Monténégro: Le risque existe que le champ de l'économie informelle ne s'étende encore davantage. L'intention n'est pas d'instaurer des conditions de travail souhaitables dans le secteur informel mais d'encourager les travailleurs et les entrepreneurs de l'économie informelle à réaliser la transition vers l'économie formelle.

Mali: Les principes et droits fondamentaux au travail doivent être reconnus et appliqués aux travailleurs de l'économie informelle avec un accent particulier sur le droit d'association.

Népal: La question est de savoir si un Etat Membre est en mesure de fournir ces prestations aux travailleurs quand son économie informelle occupe une place importante. Il faut prendre en considération la capacité de cet Etat d'assurer ces prestations.

Pologne, Slovaquie: Il faut noter que ces droits ne doivent pas être octroyés en cas de travail non déclaré, qui est un délit.

Portugal: Les travailleurs de l'économie informelle ne doivent pas être classés dans une catégorie à part, à laquelle s'appliqueraient une protection et une réglementation spécifiques.

Espagne: (Commentaire unique pour la question 15 a), b) et c).) Sous réserve du traitement différencié en matière d'accès à l'emploi des travailleurs non nationaux, lesquels, pour exercer une activité salariée ou non salariée, doivent obtenir une autorisation administrative préalable.

Ouganda: Des directives spécifiques doivent déterminer comment les droits à la liberté syndicale et à la négociation collective s'appliquent dans l'économie informelle.

Royaume-Uni: Il convient de modifier l'ordre des alinéas ainsi: b), c) et a).

Employeurs

Nombre de réponses: 20

Oui: 11

Non: 4

Autre: 5

Commentaires

ANDI, CNI, CCP. Dans la mesure où le champ d'application de la plupart des normes qui garantissent des socles de protection sociale est associé précisément à la formalité elle-même, il faudrait, plutôt que d'étendre indistinctement les droits et garanties, adopter une réglementation accompagnée d'incitations propices à l'exercice d'activités économiques formelles génératrices, à leur tour, d'emplois formels.

OIE, Keidanren. La question est de savoir comment étendre les droits au travail aux personnes qui se situent hors du champ d'application de la loi et comment faire savoir que la formalisation est un puissant moyen de multiplier le nombre de bénéficiaires dans l'économie des droits au travail. Les modalités prévues pour assurer ces droits doivent être réalistes et efficaces. L'extension de la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle doit être proportionnée et tenir compte des contextes locaux et de la nature du travail accompli.

Travailleurs

Nombre de réponses: 67

Oui: 62

Non: 1

Autre: 4

Commentaires

Réponses regroupées: L'OIT a répété à maintes occasions que les normes fondamentales du travail s'appliquent à tous les travailleurs, sans discrimination ni exception. L'instrument proposé doit donner des orientations sur la manière dont les travailleurs de l'économie informelle pourraient bénéficier concrètement de ces normes.

CATUS. L'extension de ces droits rendrait le travail dans l'économie informelle socialement acceptable et donc l'objectif de la transition vers la vie économique légale serait perdu de vue. D'un autre côté, le fait même que des travailleurs sont embauchés dans le secteur informel ne saurait justifier qu'ils soient ensuite victimes de discrimination et autres difficultés. Le travail des enfants et le travail forcé ne doivent être tolérés sous aucun prétexte.

CCOO. (Question 15 a), b) et c).) Il faut faciliter l'accès aux droits et avantages tout au long de la transition vers la formalité, mais l'objectif est que ces travailleurs entrent dans l'économie formelle, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

COMMENTAIRE DU BUREAU

La grande majorité des gouvernements et des organisations de travailleurs, de même que de nombreuses organisations d'employeurs, conviennent que les droits et principes fondamentaux au travail devraient s'appliquer à tous les travailleurs. Beaucoup de gouvernements et d'organisations d'employeurs et de travailleurs soulignent que la difficulté consiste à garantir la jouissance effective de ces droits et principes par les travailleurs et les unités économiques qui relèvent actuellement de l'économie informelle. Certains gouvernements déclarent que l'accès à ces droits ne peut être garanti que par la transition vers la formalité.

La majorité des organisations de travailleurs recommandent que l'instrument proposé donne des orientations sur la manière de donner effet concrètement aux normes fondamentales du travail.

Des gouvernements font valoir que l'extension des principes et droits fondamentaux au travail devrait être un objectif à viser en tenant compte des circonstances locales, en particulier dans les pays caractérisés par l'ampleur de leur économie informelle; la capacité de ces Membres à étendre le bénéfice de ces principes et droits doit être prise en considération.

Une organisation d'employeurs note que les moyens utilisés pour faire en sorte que les droits au travail soient réalistes et efficaces et que la protection sociale soit étendue aux travailleurs de l'économie informelle doivent être proportionnés et tenir compte du contexte local et de la nature du travail.

Compte tenu des réponses reçues, le Bureau propose quelques changements au libellé du point 18 des conclusions proposées.

- Qu. 15** b) *étendre progressivement à tous les travailleurs de l'économie informelle la sécurité sociale, la sécurité et la santé au travail, des horaires de travail décents et un salaire minimum lorsqu'une telle protection existe?*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 82

Non: 7

Autre: 8

Commentaires

Autriche: Il faut trouver un moyen de protéger les travailleurs et prestataires de services indépendants, par exemple en modifiant la définition des horaires de travail décents et de la fabrication décente.

Belgique: La recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, constitue un nouvel outil pour aider les pays à étendre la protection sociale à tous ceux qui en ont besoin.

Brésil: Il est suggéré la rédaction suivante: «Les Etats Membres devraient étendre à tous les travailleurs de l'économie informelle des moyens pour la transition vers l'économie formelle leur garantissant le droit à la sécurité sociale, la santé et la sécurité au travail, des horaires de travail décents et un salaire minimum lorsqu'une telle protection existe.»

Chili: Les avantages liés à l'emploi formel sont un moyen d'inciter les travailleurs à la formalité.

Danemark, Lettonie: L'objectif n'est pas de créer un système parallèle mais de formaliser l'économie informelle.

Allemagne: L'extension ne passe pas obligatoirement par l'extension du système de sécurité sociale existant; elle peut aussi être obtenue par une combinaison de mesures, dont l'extension du système de protection sociale peut faire partie.

Hongrie: La sécurité et la santé, les horaires de travail décents et le salaire minimum ne peuvent être garantis qu'aux travailleurs qui opèrent la transition vers l'économie formelle. En ce qui concerne les avantages dont l'octroi est lié, entre autres, à des critères de revenu ou d'activité professionnelle, le cadre juridique ne devrait pas être laxiste s'agissant de l'emploi informel.

Mali: Il s'agira non seulement d'étendre progressivement mais aussi de soutenir de manière appropriée le droit à la santé et à la sécurité.

Népal: Que faut-il comprendre par «étendre progressivement»? Quels sont les paramètres, la portée et les limites de ces termes? Le salaire minimum doit être appliqué. Les autres avantages doivent être offerts d'emblée et étendus progressivement.

Pays-Bas: Dans le cas du travail illégal, les travailleurs ne devraient pas pouvoir bénéficier de la sécurité sociale.

Afrique du Sud: Cela doit être la priorité jusqu'à ce que la transition vers la formalité soit opérée. L'extension doit être menée d'une manière adaptée au secteur et à sa dynamique.

Suisse: Le gouvernement stipule que ces travailleurs devraient plutôt avoir droit à une protection sociale de base, l'objectif ultime étant vraiment de quitter l'économie informelle pour entrer dans l'économie formelle. L'extension de la sécurité sociale aux travailleurs de l'économie informelle pose des problèmes pratiques d'application.

République bolivarienne du Venezuela: Des mesures doivent être prises en tenant compte du principe de l'extension progressive résultant de leur incidence économique et financière.

Employeurs

Nombre de réponses: 18

Oui: 9

Non: 5

Autre: 4

Commentaires

CCE. La question est de savoir comment étendre les droits au travail aux personnes qui se situent hors du champ d'application de la loi. On peut seulement faire l'hypothèse que les gouvernements ont adopté les lois nécessaires mais qu'une partie de l'économie opère toujours en dehors de la légalité.

Travailleurs

Nombre de réponses: 65

Oui: 61

Non: 0

Autre: 4

Commentaires

Réponses regroupées: L'extension progressive soulève de vives inquiétudes en ce qui concerne la législation sur la santé et la sécurité au travail. Etant donné leur nature vitale, ces protections devraient être appliquées directement et sans délai. L'instrument proposé devrait prévoir, outre les protections énumérées dans la déclaration ci-dessus, que les Etats Membres étendent progressivement les mesures de protection de la maternité à toutes les travailleuses de l'économie informelle. Des prestations de maternité, en particulier, devraient être accordées à toutes les femmes, qu'elles travaillent dans l'économie informelle ou dans l'économie formelle.

COMMENTAIRE DU BUREAU

La grande majorité des gouvernements et des organisations de travailleurs, ainsi que certaines organisations d'employeurs, conviennent qu'il faudrait appliquer progressivement à tous les travailleurs de l'économie informelle la sécurité sociale, la sécurité et la santé au travail, des horaires de travail décents et un salaire minimum. Dans leurs réponses, plusieurs gouvernements et organisations d'employeurs indiquent que c'est par la formalisation que l'accès à ces protections peut être réalisé. Certaines réponses considèrent que ces protections constituent une incitation à la formalisation, incitation dont l'efficacité serait compromise si des protections similaires étaient accordées aux travailleurs de l'économie informelle sans que le critère de transition complète vers l'économie formelle ne soit rempli.

Plusieurs gouvernements et organisations d'employeurs relèvent que le texte proposé ne traite pas de la manière concrète d'étendre ces droits; plusieurs suggèrent que l'application devrait être adaptée aux secteurs, aux besoins des travailleurs et à la nature du travail accompli. Des organisations de travailleurs proposent d'ajouter à la liste la protection de la maternité.

Des organisations de travailleurs sont d'avis que les mesures de protection de la sécurité et de la santé au travail devraient être appliquées sans délai. A la réunion tripartite d'experts, des experts d'organisations de travailleurs et de gouvernements ont convenu qu'il était nécessaire et urgent de garantir immédiatement la santé et la sécurité sur le lieu de travail.

Le Bureau indique que cette dernière question est traitée dans la question 17 et que les réponses ci-dessus sont prises en compte dans le point 20 des conclusions proposées relatives à cette question.

Compte tenu des réponses reçues, il ne propose aucun changement au point 21 des conclusions proposées.

Qu. 15 c) *apporter une attention particulière aux femmes et aux catégories de travailleurs vulnérables, y compris les enfants, les jeunes, les travailleurs migrants et les travailleurs âgés?*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 87

Non: 4

Autre: 6

Commentaires

Canada: Il vaudrait mieux éviter de dresser des listes de catégories, étant donné que leur contenu peut varier en fonction des contextes nationaux et évoluer avec le temps.

Grèce: L'emploi des femmes et la protection de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes et des travailleuses ayant accouché depuis peu et allaitant leur enfant devraient être mentionnés en tant que catégorie distincte de travailleurs vulnérables.

Pologne: S'agissant des travailleurs migrants, la disposition ne devrait s'appliquer qu'aux travailleurs dont le statut est légal.

Afrique du Sud: La liste devrait mentionner aussi les personnes handicapées, les personnes ayant un bas niveau d'instruction et les anciens détenus.

Suède: Des mesures spéciales devraient cibler, outre les catégories susmentionnées, les personnes handicapées et d'autres personnes risquant d'être victimes de discrimination sur la base des motifs cités dans la convention (n° 111) de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, 1958.

Suisse: Il serait plus judicieux de prendre en compte les situations individuelles sans forcément mettre l'accent sur les catégories de personnes, mais la réponse pourrait être positive pour les enfants et les jeunes.

République bolivarienne du Venezuela: Ajouter les personnes handicapées, les chefs de famille et les travailleurs migrants.

Employeurs

Nombre de réponses: 18

Oui: 7

Non: 4

Autre: 7

Commentaires

OIE, OEB, SEV. En segmentant l'économie informelle, on court le risque de négliger certaines catégories de travailleurs: cela pourrait nuire à la promotion de la transition vers le secteur formel.

Travailleurs

Nombre de réponses: 63

Oui: 61

Non: 0

Autre: 2

Commentaires

Réponses regroupées: Plus que d'une attention particulière, les catégories de travailleurs vulnérables ont besoin de droits, et de droits qui soient réellement appliqués. L'instrument proposé devrait contenir des orientations au sujet de mécanismes d'application efficaces, adaptés aux travailleurs vulnérables. Il devrait aussi traiter des contraintes particulières auxquelles les femmes sont soumises – notamment leur rôle à l'égard de la famille, reconnaître que leur travail est sous-évalué et décourager la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail.

SEWA. Entre autres stratégies destinées à améliorer le sort des travailleurs vulnérables, il faut prévoir l'ouverture de centres gérés par des femmes et l'accès des femmes à des moyens d'existence durables grâce à des formations qualifiantes et répondant aux besoins des travailleuses et des jeunes.

COMMENTAIRE DU BUREAU

L'immense majorité des gouvernements et des organisations de travailleurs, ainsi que plusieurs organisations d'employeurs, ont répondu à cette question par l'affirmative. Néanmoins, certains gouvernements et employeurs objectent à l'établissement d'une liste de catégories de travailleurs vulnérables, faisant valoir que tous les travailleurs de l'économie informelle devraient être ciblés et que la catégorisation pourrait déboucher sur l'exclusion des travailleurs qui n'appartiennent pas aux catégories déterminées, d'autant que celles-ci peuvent varier en fonction des contextes nationaux et évoluer dans le temps.

Plusieurs gouvernements préconisent de mentionner expressément le travail des enfants, étant donné qu'il est l'une des pires manifestations de l'informalité. Certains suggèrent de faire figurer aussi les personnes vivant avec un handicap sur la liste des catégories de travailleurs vulnérables. Un gouvernement propose que les bénéficiaires de mesures spéciales soient définis en fonction des distinctions énumérées dans la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958.

Dans leurs réponses, plusieurs gouvernements et la majorité des organisations de travailleurs recommandent que l'instrument donne des orientations au sujet de mécanismes d'application efficaces, adaptés aux travailleurs vulnérables.

Compte tenu des réponses reçues et eu égard aux conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail en 2002⁹, le Bureau propose de traiter cet aspect aux points 3 g) et 16 c) et d) des conclusions proposées. Il propose aussi de mentionner expressément les peuples indigènes et tribaux, les personnes affectées par le VIH ou le sida et les personnes vivant avec un handicap, car ils sont particulièrement vulnérables aussi aux plus graves déficits de travail décent dans l'économie informelle.

VII. Emploi

Qu. 16 *L'instrument proposé devrait-il rappeler les orientations données aux Etats Membres en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique nationale de l'emploi telle que prévue dans la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, et la recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984, dans le but d'accroître la création d'emplois productifs dans l'économie formelle, par des politiques macroéconomiques et sectorielles axées sur l'emploi, les entreprises durables, le développement de coopératives, l'employabilité et le développement des compétences dans les zones rurales et urbaines?*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 86

Non: 9

Autre: 2

Commentaires

Brésil: Il est très important que l'instrument proposé mette l'accent sur la nécessité d'intégrer les différentes politiques susceptibles de favoriser la formalisation avec des mécanismes qui, d'une part, incitent à la création et au maintien d'emplois décents et, d'autre part, découragent la création d'emplois informels.

République démocratique du Congo, Portugal: L'instrument devrait rappeler la nécessité de promouvoir des stratégies de création d'emplois dans l'économie formelle, tant en milieu rural qu'en milieu urbain.

Gabon: Cela alourdirait le texte de l'instrument proposé, et la convention n° 122 et la recommandation n° 169 sont suffisantes en soi.

⁹ Voir en particulier les points 20 et 37.1 des conclusions de 2002.

Hongrie: Il est important de sensibiliser au fait que les normes du travail en vigueur contiennent déjà des dispositifs destinés à promouvoir l'emploi dans l'économie informelle et ainsi, indirectement, à accompagner la sortie de l'informalité. Il faudrait aussi mentionner la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947.

Inde: Il est nécessaire d'appliquer une véritable politique de l'emploi dans le but d'accroître la création d'emplois productifs dans l'économie formelle par des politiques macroéconomiques et sectorielles axées sur l'emploi, les entreprises durables, le développement des coopératives, l'employabilité et le développement des compétences dans les zones rurales et urbaines.

Maurice: La formalisation du secteur informel devrait faire partie intégrante des stratégies nationales pour l'emploi.

Maroc: Les orientations pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique nationale de l'emploi active doivent évoquer les lignes directrices de réforme du secteur informel qui doivent mettre l'accent sur la promotion des petites entreprises et des coopératives.

Fédération de Russie: Pour améliorer l'emploi dans le secteur formel de l'économie, il faudrait:
a) encourager la création de postes de travail dans le secteur formel et améliorer leur qualité (salaires et conditions de travail décentes, garanties sociales); b) donner aux personnes davantage de possibilités de participer à l'économie formelle en améliorant leurs qualifications et leurs compétences professionnelles; c) aider les personnes qui rencontrent des difficultés à intégrer le marché du travail (parents de familles nombreuses, femmes élevant des enfants en bas âge, personnes vivant avec un handicap, jeunes sans expérience professionnelle).

Espagne: La référence s'inscrirait peut-être mieux dans le préambule, au titre de la question 3.

Ouganda: Le but explicite d'un cadre macroéconomique orienté sur l'emploi est d'augmenter la productivité, de faciliter la transformation économique et d'améliorer l'offre d'emplois décentes, tout en renforçant la capacité des travailleurs d'occuper ces emplois.

Employeurs

Nombre de réponses: 18

Oui: 12

Non: 2

Autre: 4

Commentaires

CCE. La proposition détourne l'attention de la question de l'économie informelle.

CNI. La référence à une autre convention pourrait induire la nécessité de la ratification, interférant avec le pouvoir de chaque Etat Membre de décider de ratifier ou non.

Travailleurs

Nombre de réponses: 64

Oui: 61

Non: 1

Autre: 2

Commentaires

AFL-CIO, CUT (Colombie). Cette proposition devrait peut-être figurer dans le préambule.

CITUB. Il est important d'attirer l'attention des gouvernements et des partenaires sociaux sur l'élaboration de politiques nationales pour l'emploi prévoyant des mesures spécifiques en faveur des zones rurales et des entreprises coopératives, qui sont les plus concernées par le travail non déclaré.

KSBSI. Les mesures devraient être coordonnées en vue d'atteindre les objectifs du travail décent et de l'emploi formel et ainsi garantir les droits des travailleurs. Si la création d'emplois productifs peut être favorisée par des stratégies favorables à l'emploi, les stratégies industrielles et sectorielles jouent, elles aussi, un rôle clé dans ce domaine.

COMMENTAIRE DU BUREAU

La très grande majorité des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs adhèrent à la proposition de rappeler dans l'instrument la convention n° 122 et la recommandation n° 169. Des gouvernements et des organisations de travailleurs insistent sur la nécessité de disposer d'une stratégie pour l'emploi afin de favoriser la création d'emplois productifs et la transition vers la formalité.

Certains gouvernements estiment qu'il n'est pas nécessaire de rappeler la convention n° 122 et la recommandation n° 169, l'instrument proposé devant être concis.

Compte tenu des réponses reçues, le Bureau ne propose aucun changement au point 17 des conclusions proposées.

VIII. Conditions de travail et protection sociale

Qu. 17 *L'instrument proposé devrait-il reconnaître la nécessité d'adopter progressivement des mesures préventives pour remédier aux conditions de travail dangereuses et insalubres qui prévalent souvent dans l'économie informelle?*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 93

Non: 2

Autre: 2

Commentaires

Brésil, Ghana: Le mot «progressivement» ne semble pas approprié s'agissant des mesures à prendre pour remédier aux questions relatives au travail dangereux et insalubre. Il faudrait dire «immédiatement».

Burkina Faso: L'instrument proposé devrait insister sur l'éducation et la formation.

Danemark, Lettonie: Le but n'est pas de mettre au point un système parallèle mais de formaliser l'économie informelle de sorte que tous les travailleurs soient couverts par la protection existante.

Egypte: Renforcer le rôle de l'inspection du travail, interdire l'emploi d'enfants et de femmes à des tâches dangereuses et mener une campagne de sensibilisation sur les dangers dans certains secteurs d'activités.

Finlande: Il convient également, dans la lutte contre l'économie grise, de promouvoir la santé et la sécurité au travail. Toutefois, le travail non déclaré ne doit pas être rendu particulièrement attrayant.

France: Le gouvernement souligne l'importance de la santé et de la sécurité au travail, y compris la question de la durée et des horaires de travail et leur impact sur la santé et la sécurité au travail.

Allemagne: La réglementation ne devrait pas s'appliquer aux travailleurs indépendants ni couvrir les activités criminelles.

Afrique du Sud: Les accidents touchant à la sécurité sont nombreux dans le secteur informel, et donc l'instrument proposé devrait mettre l'accent sur la sécurité au travail et prévoir des sanctions à l'encontre de ceux qui la négligent au profit de la productivité.

Royaume-Uni: Toute référence à la sécurité et la santé au travail dans une recommandation sur l'économie informelle devrait faire mention des aspects pertinents des instruments de l'OIT sur la question.

Etats-Unis: Remplacer «d'adopter ... des mesures préventives» par «d'appliquer ... des mesures».

Employeurs

Nombre de réponses: 19

Oui: 11

Non: 4

Autre: 4

Commentaires

ANDI. Nous estimons cependant indispensable que les normes relatives à la sécurité et à la santé au travail, tout en préservant la sécurité et la santé des travailleurs, imposent des obligations progressives et différenciées selon la taille des entreprises, de sorte que les règles imposées ne découragent pas la création d'entreprises durables.

OIE, Keidanren, OEB. La question rejoint celle de l'emploi informel dans l'économie formelle (questions 6 et 14 c)); elle s'écarte de l'idée principale qui est la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Si la santé et la sécurité des travailleurs et l'élargissement des possibilités d'emploi des femmes sont des priorités, les responsabilités doivent être partagées, les mesures prises ne doivent pas peser sur le coût d'exploitation des entreprises, en particulier les PME; les conditions doivent favoriser la création d'entreprises dans l'économie formelle, ce qui est important si l'on veut faciliter la formalisation et la création d'emplois.

Travailleurs

Nombre de réponses: 67

Oui: 67

Non: 0

Autre: 0

Commentaires

Réponses regroupées: L'instrument proposé devrait reconnaître la nécessité d'adopter dès que possible des mesures visant à instaurer des conditions de travail et un environnement de travail sains et sans danger. Le terme «progressivement» n'est peut-être pas adéquat dans ce contexte car l'objectif consiste à assurer une mise en œuvre rapide et efficace de mesures destinées à sauver des vies. L'instrument proposé devrait également reconnaître l'importance d'une réglementation de la durée du travail, vu son incidence sur la santé des travailleurs. Il devrait tenir compte aussi de la diversité des lieux de travail dans l'économie informelle: petits ateliers, domiciles privés, marchés, rues, autres espaces publics, etc.

ASI. Les Etats Membres doivent assurer de bonnes conditions de travail, légiférer en la matière, sanctionner les établissements qui tolèrent des conditions insalubres nuisibles à la santé des travailleurs, mais également créer des mécanismes pour sensibiliser les travailleurs qui, dans l'exercice de leurs activités, sont exposés au monoxyde de carbone et à d'autres polluants.

CATUS. Il vaudrait mieux prévoir une période transitoire limitée dans le temps.

CSN. Une attention particulière devrait être apportée à des mesures de prévention pour les emplois féminins dont les risques inhérents sont généralement sous-estimés.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Presque tous les gouvernements et toutes les organisations de travailleurs ainsi qu'un grand nombre d'employeurs reconnaissent qu'il est important que l'instrument proposé prévoie l'adoption de mesures préventives pour remédier aux conditions de travail dangereuses et insalubres qui prévalent dans l'économie informelle. Parmi eux, un grand nombre souligne que l'extension de ces mesures ne devrait pas se faire progressivement mais immédiatement ou «dès que possible». A la réunion tripartite d'experts, les experts des gouvernements ont tous considéré qu'il faudrait supprimer le terme «progressivement».

Certaines réponses sont en faveur d'une période transitoire, justifiable par le fait qu'une application immédiate n'est pas forcément possible. Quelques réponses sont totalement ou partiellement opposées à l'extension des mesures, craignant que l'économie informelle ne se développe si elle devient plus attrayante. Les employeurs insistent sur le fait que les moyens destinés à mettre en place ces mesures ne doivent pas peser sur le coût d'exploitation des entreprises, en particulier les PME.

Quelques réponses font valoir la nécessité d'assurer la sensibilisation et l'éducation de toutes les parties concernées. Certaines indiquent qu'un équilibre doit être trouvé entre prévention et sanctions et qu'une action efficace exige des efforts coordonnés de la part des mandants tripartites tant au niveau national qu'au niveau local. Dans son résumé, le président de la réunion tripartite d'experts insiste sur la nécessité de suivre une approche équilibrée combinant incitations, information, conseil et renforcement des capacités ainsi que l'application de sanctions.

Compte tenu des réponses reçues, le Bureau propose de supprimer le terme «progressivement» au point 20 des conclusions proposées.

Qu. 18 *L'instrument proposé devrait-il reconnaître qu'il est nécessaire de fournir des services de garde d'enfants et d'autres services d'assistance de qualité à des prix abordables afin d'élargir les possibilités d'emploi des femmes et de leur permettre de passer du travail informel au travail formel?*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 88

Non: 5

Autre: 4

Commentaires

Bénin: L'Etat doit prendre des mesures incitatives pour encourager la création de garderies et autres services d'assistance.

Bulgarie: Le soutien apporté dans ce contexte devrait notamment inclure ce qui suit: services de garde d'enfants, congé parental et emplois compatibles avec la vie de famille, mesures en faveur des enfants et de leur éducation à travers des programmes et des services dès la petite enfance, aide à domicile pour les familles et mise en place d'un réseau de services destinés aux enfants et aux familles offrant notamment des garderies.

Canada: La formulation suivante serait préférable: «Reconnaître que l'accès à des services de garde d'enfants et d'autres services d'assistance de qualité à des prix abordables peut faciliter l'élargissement des possibilités d'emploi des femmes et leur permettre de passer du travail informel au travail formel».

Egypte: Prévoir une aide de l'Etat aux employeurs pour la prise en charge de certains des coûts liés, entre autres, à la garde des enfants, aux congés et à la maternité.

Ethiopie: Si la mise à disposition de tels services est globalement souhaitable, elle peut soulever des difficultés au plan financier.

Lettonie: La mise à disposition de services de garde d'enfants et leur organisation institutionnelle devraient permettre aux parents de reprendre le travail à la fin du congé parental et de percevoir un revenu, ce qui atténuerait le risque de chômage et de pauvreté.

Mali: Ces mesures sont hors de portée des pays en développement.

Maroc, Tunisie: La législation sociale devrait prévoir des services de garde d'enfants et d'autres services d'assistance de qualité à titre gratuit ou à des prix convenables.

Panama: La prise en charge complète de la petite enfance et l'assurance pour la femme de pouvoir exercer son activité professionnelle doivent s'appliquer sans discrimination, que la femme occupe un emploi formel ou informel.

Pologne: L'instrument proposé devrait qualifier les mesures envisagées de souhaitables plutôt que de nécessaires.

Fédération de Russie: La fourniture de services de garde d'enfants et d'autres services d'assistance à des prix abordables doit être impérativement assurée afin d'élargir les possibilités d'emploi des femmes et de faciliter leur transition vers l'emploi formel.

Afrique du Sud: La fourniture de services de garde d'enfants est dans l'intérêt à la fois des mères et des enfants et constitue en outre une source d'emplois.

Suède: Il importe d'éviter tout sexisme dans la conception des services de garde d'enfants et d'autres services sociaux, la responsabilité de la garde des enfants et du ménage incombant à chacun des parents, qu'il soit homme ou femme.

Royaume-Uni: Il n'y a pas lieu de présumer que l'offre et la possibilité de mise en place de services de garde d'enfants et d'autres services d'assistance relèvent seulement de l'Etat, et cela doit ressortir clairement du texte.

Employeurs

Nombre de réponses: 18

Oui: 9

Non: 4

Autre: 5

Commentaires

ANDI. Bien que les mesures envisagées puissent être utiles, ces questions relèvent du système d'éducation des Etats Membres et ne devraient pas figurer dans un instrument consacré à des questions de travail.

CNI, Keidanren, OEB, SEV, UPS. Les sujets abordés détournent vers d'autres thèmes la question centrale qui est de faciliter la transition vers l'économie formelle. Le cœur de la question doit être le partage des responsabilités d'une manière qui ne soit pas préjudiciable au bon fonctionnement des entreprises, en particulier les PME.

OIE. Voir la réponse à la question 17.

Travailleurs

Nombre de réponses: 64

Oui: 63

Non: 0

Autre: 1

Commentaires

Réponses regroupées: Les femmes représentent la majorité des travailleurs dans l'économie informelle. Les responsabilités familiales incombent de manière disproportionnée aux femmes, au détriment de leur emploi dans l'économie formelle. Il est donc indispensable que l'instrument proposé prévoit des mesures visant à réduire le poids de cette charge pour elles. D'autre part, l'instrument proposé devrait reconnaître que le coût des services d'aide ne doit pas être supporté par les familles et les employeurs seulement. Les gouvernements devraient aussi contribuer à leur financement et garantir que les services mis à disposition répondent à des normes de haute qualité. Fournir des services de garde d'enfants de haute qualité à un prix abordable aux travailleurs de l'économie informelle est également un moyen efficace de prévenir le travail des enfants. De fait, lorsque les enfants accompagnent leurs parents au travail, ils sont plus rapidement mis au travail.

CSN. Il faudrait aussi prévoir que le congé de maternité soit suffisamment long et prévoir un congé parental pour que les hommes puissent jouer un plus grand rôle.

COMMENTAIRE DU BUREAU

L'immense majorité des gouvernements et des organisations des travailleurs ainsi que de nombreuses organisations d'employeurs ont répondu par l'affirmative. Certains gouvernements et organisations de travailleurs soulignent que la fourniture des services est une question de coûts. Les organisations de travailleurs recommandent que l'instrument proposé reconnaisse que le coût de ces services ne doit pas être supporté exclusivement par les familles et les employeurs. Elles soulignent qu'il appartient aux gouvernements de contribuer au financement des services de garde et de garantir que les services fournis répondent à des normes de haute qualité. Les employeurs réaffirment que ces coûts ne doivent pas nuire au bon fonctionnement des entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises.

Compte tenu des réponses reçues, le Bureau propose de n'apporter aucun changement au point 22 des conclusions proposées.

Qu. 19 *L'instrument proposé devrait-il prévoir que les Membres qui établissent et maintiennent leurs socles nationaux de protection sociale dans le système de sécurité sociale devraient accorder une attention particulière aux besoins et à la situation des travailleurs de l'économie informelle et de leurs familles afin de garantir une couverture adéquate de sécurité sociale et de favoriser la transition vers l'économie formelle?*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 82

Non: 13

Autre: 2

Commentaires

Argentine: Outil essentiel de réduction de la pauvreté et des inégalités, la sécurité sociale est un élément indispensable dans une perspective de transition vers l'économie formelle.

Bénin: Les travailleurs du secteur informel seront motivés à se formaliser.

Canada: Le libellé de l'instrument proposé devrait refléter celui de la recommandation n° 202.

Danemark, Lettonie: Il ne s'agit pas de mettre en place un système parallèle, mais de formaliser l'économie informelle de sorte que l'ensemble des travailleurs soient couverts par la protection existante.

Egypte: Les gouvernements devraient étendre le système de protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle et à leurs familles afin de les inciter à rejoindre le système formel (y compris en ce qui concerne l'éducation, la santé publique, le logement et les services publics).

Estonie: Il est absolument impossible d'être réellement et effectivement attentif aux besoins des travailleurs de l'économie informelle. La première étape sera celle de la transition.

Ethiopie: Même si cela est sans doute souhaitable, la question du coût doit être prise en compte.

Hongrie: Les systèmes nationaux de protection sociale peuvent indirectement favoriser la transition vers l'économie formelle en conditionnant le droit à certaines prestations au niveau des ressources et à l'activité professionnelle.

Monténégro: Le système de protection sociale doit être fiscalement responsable et financièrement viable. Il est à noter que ce système repose exclusivement sur les cotisations des travailleurs de l'économie formelle, lesquels ne peuvent et n'ont pas à financer la concurrence déloyale à l'œuvre dans l'économie informelle.

Népal: Les mécanismes de microfinance et de microassurance pourraient être des outils intéressants.

Portugal: Contre l'adoption de règles et de niveaux de protection sociale s'adressant aux seuls travailleurs de l'économie informelle. Néanmoins, les gouvernements devraient s'occuper de la situation sociale et économique particulière des travailleurs de l'économie informelle.

Afrique du Sud: Une réflexion doit être menée en vue de parvenir à un mode de cotisations équilibré, que les travailleurs ne ressentiraient pas comme une punition.

Tunisie, Ouganda: Il faut instituer des régimes de sécurité sociale qui soient adaptés aux travailleurs du secteur informel – procédures d’adhésion, paiements de cotisations, octroi des prestations, et qui tiennent compte de la capacité contributive de ces catégories.

Royaume-Uni: Le texte proposé devrait fixer l’objectif mais non les moyens de le réaliser.

République bolivarienne du Venezuela: Les seuils minimums de protection sociale dépendront des études actuarielles, financières et économiques effectuées par chaque Etat.

Employeurs

Nombre de réponses: 20

Oui: 12

Non: 4

Autre: 4

Commentaires

CCP. La couverture envisagée créerait une situation d’injustice entre les travailleurs qui cotisent au système de sécurité sociale et les autres.

CEC, ANDI, OEB, SEV, OIE, Keidanren, UPS. Le système de sécurité sociale doit être fiscalement responsable et financièrement viable, et être adapté aux situations locales.

CNI. La simple extension de la sécurité sociale aux travailleurs du secteur informel créera une incitation à se retirer du secteur formel.

Travailleurs

Nombre de réponses: 65

Oui: 65

Non: 0

Autre: 0

Commentaires

Réponses regroupées: L’instrument proposé devrait prévoir que tous les travailleurs de l’économie informelle devraient bénéficier au moins des garanties minimales prévues dans la recommandation n° 202. Elargir la couverture de sécurité sociale et l’étendre aux travailleurs de l’économie informelle doit être une priorité du processus de transition. L’instrument proposé devrait également faire référence à la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, convention phare de l’OIT sur la sécurité sociale, pour offrir des prestations plus élevées au plus grand nombre de personnes possible.

COMMENTAIRE DU BUREAU

La majorité des gouvernements et des organisations d’employeurs et la totalité des organisations de travailleurs souscrivent à cette proposition. Certains gouvernements et beaucoup d’organisations de travailleurs réaffirment la nécessité d’adopter des mesures et des politiques garantissant à ceux qui sont en marge de l’économie formelle de bénéficier d’une protection grâce à une couverture efficace pour faciliter la transition vers la formalité. Certaines réponses mettent en garde contre le risque que l’extension de la protection sociale aux travailleurs de l’économie informelle ne décourage le processus de formalisation. La question de la viabilité financière et budgétaire des systèmes de sécurité sociale est un motif de préoccupation pour un certain nombre de gouvernements et d’organisations d’employeurs. A la réunion tripartite d’experts, certains experts des gouvernements et des employeurs ont insisté sur la nécessité d’adopter une approche progressive en matière d’extension de la sécurité sociale aux travailleurs de l’économie informelle.

Compte tenu des réponses reçues, le Bureau propose de n’apporter aucun changement au point 23 des conclusions proposées.

Qu. 20 *L'instrument proposé devrait-il prévoir que les Membres devraient progressivement étendre la couverture de l'assurance sociale à des catégories additionnelles de travailleurs, telles que les travailleurs indépendants, les travailleurs domestiques, les travailleurs des zones rurales, les travailleurs des petites et microentreprises et, si nécessaire, adapter les procédures administratives, le champ des prestations et les cotisations en tenant compte de leur capacité contributive?*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 83

Non: 8

Autre: 6

Commentaires

Belgique: Chaque Etat Membre doit mettre en œuvre un socle compte tenu de son contexte socio-économique et budgétaire dans le but de soustraire les personnes travaillant dans l'économie informelle à l'extrême pauvreté et de leur donner progressivement les moyens d'avoir accès à un emploi plus productif.

Bénin: Sensibiliser les parties prenantes à l'importance de la protection sociale et définir les mécanismes appropriés qui appellent la contribution individuelle.

Danemark: Le but n'est pas de concevoir un système parallèle, mais de formaliser l'économie informelle de sorte que les travailleurs soient couverts par la protection existante.

Allemagne: C'est à chaque Etat Membre qu'il incombe de définir la portée et la couverture de son système d'assurance sociale.

Hongrie: Etendre la couverture de l'assurance sociale aux catégories de travailleurs mentionnées dans la question peut avoir un effet stimulant sur la transition vers l'économie formelle.

Kazakhstan: Afin de légaliser l'emploi informel et de contribuer à le faire reculer, la loi devrait prévoir des dispositions sur l'introduction future d'une assurance sociale internationale et l'établissement d'une caisse de protection en faveur de ces travailleurs.

Malawi: Il faut sensibiliser et traiter la question de la capacité contributive et de ses limites.

Mali: Il y a lieu de privilégier l'assurance volontaire.

Monténégro: Il est indispensable que les coûts qu'engendrerait l'extension de la couverture de l'assurance sociale soient supportables pour les employeurs afin de ne pas mettre en péril les emplois.

Maroc: Les programmes d'action des gouvernements doivent s'inscrire dans le sens: i) d'une généralisation progressive de l'assurance-maladie; et ii) d'une adaptation des procédures administratives, du champ des prestations et des cotisations en tenant compte de la capacité contributive des unités informelles.

Pays-Bas: Il est difficile de dire si l'extension de la couverture sociale à des catégories additionnelles de travailleurs est souhaitable ou possible.

Portugal: Il conviendrait que tous les travailleurs aient le droit et la possibilité de bénéficier d'une protection sociale au lieu qu'existe un système particulier de protection sociale réservé à certaines

catégories de travailleurs de l'économie informelle, même si cela pourrait rendre difficile la gestion des régimes sociaux contributifs.

Sénégal: Mais de façon très progressive. C'est là tout le sens de mesures telles que les régimes simplifiés pour les petits contribuables ou la Couverture maladie universelle.

Soudan: Tous les travailleurs saisonniers du secteur de l'agriculture.

Tunisie: Les régimes de sécurité sociale institués au profit des travailleurs du secteur informel doivent prévoir des garde-fous afin d'éviter le transfert du secteur formel vers le secteur informel.

Ouganda: L'extension de la couverture est acceptable sur le principe, mais la difficulté réside dans la mise en place d'un mécanisme institutionnel applicable à toutes les différentes catégories de travailleurs vu que, dans les pays en développement, la majorité de la main-d'œuvre est constituée de travailleurs indépendants et de personnes travaillant à leur propre compte.

Royaume-Uni: Il faut souligner que l'objectif est de réduire l'exclusion sociale découlant de l'impossibilité de bénéficier d'une forme de sécurité sociale, et non de prescrire telle ou telle forme de sécurité sociale pour atteindre cet objectif.

Etats-Unis: Pourquoi parler de groupes particuliers de travailleurs de l'économie informelle alors que les socles de protection sociale ont une portée universelle?

République bolivarienne du Venezuela: De manière graduelle et progressive.

Employeurs

Nombre de réponses: 20

Oui: 11

Non: 3

Autre: 6

Commentaires

ANDI, DA, MEDEF, SEV, OIE, Keidanren. Il faut tenir compte de la capacité des travailleurs indépendants, des employeurs et des entreprises. En outre, la contribution des employeurs au système d'assurance sociale destiné à ces catégories additionnelles de travailleurs devrait être proportionnée pour que les employeurs puissent en supporter le coût sans que les emplois et les moyens de subsistance soient mis en péril.

CNI, EK. Le point principal est de garantir le financement de ce système tout en réduisant les complications administratives pour y accéder.

UPS. Ceci doit être réglé au niveau national.

Travailleurs

Nombre de réponses: 67

Oui: 63

Non: 1

Autre: 3

Commentaires

Réponses regroupées: Il convient de faire la distinction entre le travailleur salarié, dont l'employeur devrait avoir l'obligation de cotiser au régime d'assurance sociale, et le travailleur indépendant, qui n'a pas d'employeur cotisant à un régime contributif. Les régimes d'assurance sociale devraient tenir compte de la capacité contributive des travailleurs, mais aussi de la capacité contributive des employeurs afin de

répondre de manière équitable et adaptée à la situation des différentes catégories de travailleurs de l'économie informelle.

BAK. S'agissant de l'extension progressive de la couverture de l'assurance sociale à des catégories additionnelles de travailleurs, il est essentiel que l'allocation se base sur le bénéfice total de la chaîne de valeur respective afin d'éviter, par exemple, que les travailleurs à leur propre compte ou les travailleurs indépendants au bas de l'échelle de valeur ne soient victimes de dumping salarial.

CSN. Progressivement mais dans un délai raisonnable.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Une large majorité de gouvernements et d'organisations d'employeurs et presque toutes les organisations de travailleurs sont en faveur de cette disposition. Certains gouvernements considèrent que l'extension de la couverture est propice à la transition et beaucoup présentent des exemples de la manière dont la couverture de ces catégories de travailleurs de l'économie informelle est assurée dans leur pays. On insiste dans de nombreuses réponses sur la nécessité de prévoir des mécanismes adaptés et appropriés qui tiennent compte des conditions particulières de ces travailleurs ainsi que de leur diversité.

Les employeurs indiquent que le coût de l'extension de la couverture de l'assurance sociale ne doit pas être prohibitif pour eux. La majorité des organisations de travailleurs soulignent qu'une distinction claire doit être établie entre ses salariés, dont l'employeur doit être tenu de cotiser aux régimes d'assurance sociale, et les travailleurs à leur compte qui n'ont pas d'employeur susceptible de cotiser au régime contributif.

Compte tenu des réponses reçues, le Bureau propose d'adapter le libellé du point 24 des conclusions proposées, de façon à ce qu'il reflète l'objectif de l'instrument, à savoir «faciliter la transition vers la formalité», et de supprimer «, telles que les travailleurs indépendants, les travailleurs domestiques, les travailleurs des zones rurales, les travailleurs des petites et microentreprises».

Qu. 21 *L'instrument proposé devrait-il inciter les Membres à revoir régulièrement leurs systèmes de sécurité sociale en vue de s'assurer qu'ils fonctionnent de manière efficace et efficiente, compte tenu de la nécessité de promouvoir la formalisation de l'économie informelle?*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 95

Non: 0

Autre: 2

Commentaires

Burkina Faso: C'est l'un des moyens permettant de rendre le système opérationnel afin d'atteindre des objectifs visés.

Erythrée, Ghana: Aucun système de sécurité sociale ne peut fonctionner de manière efficiente s'il n'est pas régulièrement soumis à un examen et une évaluation de ses activités.

Allemagne: La révision devrait être facultative.

Hongrie: Des examens réguliers sont une bonne occasion de déterminer les domaines d'action susceptibles de donner une impulsion positive à la promotion de la transition vers l'économie formelle.

Inde: Il est nécessaire de revoir régulièrement les systèmes de sécurité sociale en place et d'étendre la couverture de l'assurance sociale. Il est indispensable aussi de prendre en considération la viabilité du système au point de vue financier et budgétaire.

Népal: Les Membres doivent être encouragés à revoir régulièrement leur système de prévoyance sociale à travers l'adoption d'instruments appropriés et, le cas échéant, une aide devrait être fournie à cet effet.

Pologne: Lorsqu'ils revoient leurs systèmes de sécurité sociale en vue de s'assurer qu'ils fonctionnent de manière efficace et efficiente, les Etats devraient également évaluer l'incidence de ces systèmes pour ce qui est de la formalisation.

Employeurs

Nombre de réponses: 17

Oui: 9

Non: 2

Autre: 6

Commentaires

KEF. Il n'est pas possible de généraliser, la situation peut varier d'un pays à l'autre.

Travailleurs

Nombre de réponses: 67

Oui: 63

Non: 1

Autre: 3

Commentaires

Réponses regroupées: L'examen des systèmes de sécurité sociale devrait être effectué sur une base tripartite et évaluer les progrès accomplis dans l'extension de la couverture sociale aux travailleurs de l'économie informelle. Contrôler le pourcentage de travailleurs de l'économie informelle qui sont couverts par les systèmes de sécurité sociale devrait être une priorité.

COMMENTAIRE DU BUREAU

La quasi-totalité des gouvernements et des organisations de travailleurs ainsi que de nombreuses organisations d'employeurs approuvent cette disposition. Certains gouvernements indiquent que l'examen des systèmes de sécurité sociale permet de s'assurer que ceux-ci fonctionnent de manière efficiente et sont adaptés au contexte social et économique. D'autres estiment que c'est une bonne occasion de revoir les politiques en matière de sécurité sociale et d'apporter les changements voulus. Un grand nombre d'organisations de travailleurs considèrent que l'extension des systèmes de sécurité sociale aux travailleurs de l'économie informelle doit être un élément à suivre en priorité.

Compte tenu des réponses reçues, le Bureau propose de traiter la question du réexamen régulier des systèmes de sécurité sociale au point 32 des conclusions proposées.

IX. Application de la législation et contrôle de l'application

Qu. 22

L'instrument proposé devrait-il prévoir que:

- a) *chaque Membre devrait établir et développer des mécanismes appropriés aux fins de l'application de la législation relative aux travailleurs et aux unités économiques de l'économie informelle, en vue d'assurer leur transition vers l'économie formelle?*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 87

Non: 5

Autre: 5

Commentaires

Belgique: Une réflexion pourrait être entamée autour de l'idée d'un plan d'action pour lutter contre l'économie informelle en faisant prendre conscience des facteurs négatifs, en favorisant l'emploi déclaré, en simplifiant la législation et les procédures, en mettant en place un système de suivi efficace assorti de sanctions, et en améliorant le partage de l'information et la coordination entre les institutions concernées.

Brésil: L'instrument proposé doit recommander aux Etats Membres de renforcer l'inspection du travail, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Canada: Des systèmes d'inspection performants commencent par une législation claire, pratique et efficace, prévoyant des amendes et des sanctions suffisamment dissuasives pour prévenir les violations. Ces sanctions doivent être administrées et appliquées par des inspecteurs professionnels compétents et motivés.

Ethiopie, Népal: L'instrument pourrait proposer des mécanismes d'application appropriés qui pourraient servir de référence aux Etats Membres, en fonction de leur propre contexte.

France: L'instrument proposé devrait fournir des orientations sur ces mécanismes; le dialogue tripartite joue un rôle essentiel à cet égard.

Guatemala: Les conditions économiques et juridiques qui vont de pair avec l'économie formelle pourront être généralisées une fois la transition achevée.

Inde: Il faut simplifier les procédures et les règles pour intégrer progressivement le secteur informel dans le cadre législatif et garantir ainsi l'application des lois. En vue d'assurer la transition vers l'économie formelle, une attention particulière doit être portée au respect des dispositions relatives aux relations professionnelles et aux conditions minimales énoncées en matière de travail décent et de sécurité sociale.

Malawi: Le secteur informel a besoin d'un soutien important en matière de respect de la législation, y compris des programmes conçus spécialement pour lui.

Maroc: Une mise à niveau progressive des mécanismes appropriés et de la structure chargée de veiller à l'application de la législation du travail, notamment par l'inspection du travail, se révèle nécessaire pour la formalisation.

Norvège, Suède: Chaque Membre devrait étendre les mécanismes existants au secteur informel plutôt que d'en créer de nouveaux.

Pologne: Ce qui pourrait poser problème, c'est l'efficacité de ces mécanismes.

Espagne: Le terme «appropriés» est important, car il laisse aux différents pays une certaine souplesse pour adapter les mécanismes à leur situation particulière et à son évolution dans le temps.

Tunisie: Il faut renforcer le contrôle en programmant des campagnes spécifiques et mettre l'accent sur le rôle de conseil et d'information, plus que sur la répression.

Turquie: Etant donné que les conditions diffèrent d'un pays à l'autre, il ne convient pas de prévoir un mécanisme commun à tous les pays.

Ouganda: Dans les domaines de l'inspection du travail et de l'enseignement public, les Etats Membres ont besoin d'une aide au renforcement des capacités qui tienne compte des spécificités de l'économie informelle.

Etats-Unis: Il faudrait préciser que cette disposition ne s'appliquerait qu'aux pays qui ne sont pas encore dotés de mécanismes appropriés.

Employeurs

Nombre de réponses: 19

Oui: 8

Non: 9

Autre: 2

Commentaires

ANDI. Des mécanismes appropriés doivent être établis et développés pour encourager la formalisation des unités économiques et des postes de travail, mais sans introduire de redondance dans le cadre normatif.

CEC, MEDEF, SEV, OIE, Keidanren, UPS. Cela suppose que les lois et règlements existants sont efficaces et bien conçus. Pourtant, de nombreux pays ont un vaste secteur informel précisément parce que les lois en vigueur ne sont ni appropriées, ni pratiques, ni efficaces. Un mécanisme devrait être mis en place pour évaluer l'efficacité de la législation avant d'en assurer l'application.

DA. La possibilité existe que les lois en vigueur ne soient pas appropriées, pratiques et efficaces.

Travailleurs

Nombre de réponses: 69

Oui: 67

Non: 0

Autre: 2

Commentaires

Réponses regroupées: L'économie informelle étant caractérisée par le non-respect presque systématique de la législation, des mécanismes d'application sont cruciaux pour permettre la transition vers l'économie formelle. Ces mécanismes devraient comprendre à la fois des incitations et des sanctions. Les incitations sont particulièrement utiles pour amener les acteurs de l'économie informelle à respecter les normes. Des unités ou organes spécialement chargés de contrôler l'application contribuent à l'obtention de progrès durables. Ces unités ou organes devraient travailler en étroite coopération avec toutes les parties prenantes – autorités municipales, ministères du travail, syndicats, organisations d'employeurs, travailleurs organisés de l'économie informelle. L'instrument proposé devrait prévoir de renforcer la coordination entre les différents organes chargés d'assurer le respect des lois, tels que l'inspection du travail, les autorités fiscales, les institutions de sécurité sociale, etc.

KSBSI. Pour assurer le contrôle effectif de l'application de la législation, il faut augmenter le nombre d'inspecteurs, leur dispenser une formation appropriée qui leur permette de mieux appréhender l'économie informelle, et réaliser des inspections tripartites.

UGT (Portugal). Les sanctions devraient être proportionnées et prendre en compte le droit des travailleurs à gagner leur vie.

COMMENTAIRE DU BUREAU

La grande majorité des gouvernements et presque toutes les organisations de travailleurs souscrivent à cette disposition. Bon nombre de réponses soulignent que de nombreux pays sont déjà dotés de mécanismes appropriés et qu'ils n'ont pas besoin d'en établir de nouveaux.

Certains gouvernements mettent en garde contre le risque de créer un système parallèle, ce qui pourrait favoriser encore davantage l'expansion de l'économie informelle.

Selon plusieurs gouvernements et employeurs, il est important de disposer d'institutions performantes et de lois claires, pratiques et efficaces pour garantir l'application effective des normes.

Des employeurs proposent de mettre en place un mécanisme visant à évaluer l'efficacité de la législation existante en recourant à un tel mécanisme avant d'en assurer l'application.

Compte tenu des réponses reçues, le Bureau propose d'ajouter un élément relatif à la révision des mécanismes existants au point 25 a) des conclusions proposées.

Qu. 22 b) *les mécanismes devraient comporter un système adéquat et approprié d'inspection?*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 89

Non: 3

Autre: 5

Commentaires

Brésil: Les Etats Membres doivent s'efforcer de trouver la combinaison la plus efficace entre mécanismes de sanction et services d'orientation au sein des organes d'inspection du travail. Il est essentiel de sensibiliser les employeurs.

France: Il serait utile de fournir des orientations pour renforcer la capacité d'intervention de l'administration et de l'inspection du travail dans l'économie informelle, par exemple en établissant une méthodologie d'intervention de l'inspection du travail.

Liban, Népal: La plupart des pays sont dotés de systèmes d'inspection du travail, mais il faut renforcer les capacités du personnel et le former aux évolutions récentes.

Serbie: Il est primordial de sensibiliser les salariés et les employeurs à l'importance d'appliquer les mesures de sécurité et de santé et de régulariser la relation de travail.

Espagne: Il est fortement recommandé de mettre en place un système adéquat et approprié d'inspection qui s'inscrive dans une politique globale, prévoyant l'élaboration des normes nécessaires pour protéger au mieux les droits des travailleurs et des employeurs.

Suisse: La mise en œuvre efficace des divers textes législatifs ne dépend pas d'un seul système d'inspection, mais notoirement aussi des tribunaux.

Royaume-Uni: Les mécanismes visent à lutter contre les violations et à faire respecter la loi; ils ne sont pas uniquement centrés sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.

Etats-Unis: Pour être utile, l'instrument devrait expliquer comment réaliser des inspections dans le secteur informel.

Employeurs

Nombre de réponses: 19

Oui: 13

Non: 2

Autre: 4

Commentaires

CEC, DA, OEB, SEV, OIE, Keidanren. Le système d'inspection devrait être transparent et efficace, offrir la possibilité de formuler des observations et ne pas imposer de dépenses superflues aux employeurs.

Travailleurs

Nombre de réponses: 68

Oui: 64

Non: 0

Autre: 4

Commentaires

Réponses regroupées: Les systèmes d'inspection sont essentiels pour garantir l'application des lois, pour autant que leur mandat soit clairement défini, qu'ils bénéficient de ressources suffisantes et qu'ils restent indépendants. Concernant l'inspection du travail, l'instrument proposé devrait refléter les grands principes énoncés dans la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, et dans les conclusions de la discussion générale de 2011 sur l'administration et l'inspection du travail. En particulier, il devrait insister sur la nécessité de faire en sorte que les inspecteurs du travail soient suffisamment nombreux et qu'ils tiennent compte des points de vue des employeurs comme des travailleurs. En outre, tous les inspecteurs devraient être formés aux spécificités du travail dans l'économie informelle.

CCOO. Il est indispensable que les inspecteurs du travail et de la sécurité sociale coordonnent leurs activités avec les services d'inspection fiscale.

CONUSI, CONATO, CS. Les travailleurs (syndicats) devraient être associés à l'inspection institutionnelle.

SEWA. Dans l'économie informelle, il est rare que les seules inspections apportent les résultats souhaités. Il est donc nécessaire d'instaurer un dialogue social avec les employeurs et les sous-traitants parallèlement à l'inspection.

COMMENTAIRE DU BUREAU

L'immense majorité des gouvernements et des organisations d'employeurs et presque toutes les organisations de travailleurs ont répondu par l'affirmative. Les employeurs font valoir que l'inspection du travail devrait être transparente et efficace, ne pas leur imposer de dépenses superflues et offrir la possibilité de formuler des observations. Il est souligné dans plusieurs réponses qu'il faudrait créer des synergies entre les différents services d'inspection du travail et établir un équilibre entre les fonctions de sensibilisation, de conseil et de contrôle de l'application. Enfin, plusieurs réponses font ressortir l'importance d'une collaboration étroite entre les systèmes d'inspection du travail et les partenaires sociaux.

Compte tenu des réponses reçues, le Bureau propose de n'apporter aucun changement au point 25 b) des conclusions proposées.

- Qu. 22** c) *les mécanismes devraient inclure l'information, l'orientation, le renforcement des capacités des acteurs concernés et l'assistance en matière de respect de la législation?*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 92

Non: 1

Autre: 4

Commentaires

Ghana: Les acteurs concernés, tels que les inspecteurs du travail, devraient bénéficier de formations, d'informations et d'orientations appropriées pour garantir l'efficacité du contrôle et de l'inspection.

Inde: Les responsables chargés de contrôler l'application de la législation ne peuvent exercer leurs fonctions efficacement que s'ils sont bien informés. C'est pourquoi ils doivent recevoir des informations sur les techniques en la matière, lesquelles évoluent en fonction des besoins de l'économie en mutation rapide.

Lettonie: L'opportunité de renforcer les capacités des acteurs concernés devrait être déterminée en fonction de l'importance du secteur informel dans l'Etat Membre, de la situation économique et financière du pays, des tâches assignées à ces acteurs et des activités de renforcement des capacités déjà menées.

Mali: Compte tenu des particularités du secteur informel, il faut adopter une démarche plutôt pédagogique que répressive.

Maroc: Double mission de l'inspection du travail: i) faire appliquer les dispositions légales; et ii) fournir des informations et des conseils techniques aux employeurs et aux salariés.

Sénégal: La communication constitue un maillon essentiel de ce processus de normalisation, notamment en ce qui concerne l'appropriation de la législation en vigueur.

Afrique du Sud: En vue de favoriser un dialogue social positif, il est primordial que les acteurs concernés, comme les associations d'entreprises informelles, soient dotés de capacités adéquates.

Espagne: Il est fondamental d'associer des mesures complémentaires non coercitives aux inspections. Ces mesures peuvent être mises en œuvre par le système d'inspection ou par d'autres organes existants, en respectant les compétences attribuées aux différents organes ou institutions dans chaque pays.

République bolivarienne du Venezuela: Les mécanismes doivent comprendre une phase de prévention prévoyant, pour les travailleurs des unités de production, des activités de promotion, d'information et d'orientation sur les obligations qui leur incombent en vertu de la réglementation. Cette phase devrait précéder l'imposition de sanctions qu'implique généralement tout processus d'inspection ou de contrôle.

Employeurs

Nombre de réponses: 17

Oui: 9

Non: 1

Autre: 7

Commentaires

ANDI. En outre, un mécanisme devrait être élaboré pour évaluer les effets des lois et règlements existants.

Travailleurs

Nombre de réponses: 67

Oui: 63

Non: 0

Autre: 4

Commentaires

Réponses regroupées: Les activités de formation et de renforcement des capacités sont essentielles pour s'assurer que les travailleurs et les employeurs de l'économie informelle connaissent leurs droits et leurs obligations. L'instrument proposé devrait prescrire aux Etats Membres de veiller à ce que des informations juridiques soient diffusées par des voies appropriées et à ce que les autorités publiques compétentes organisent régulièrement des activités de renforcement des capacités.

CUT (Colombie). Parmi les bénéficiaires devraient aussi figurer les autorités concernées, les acteurs de l'économie formelle susceptibles d'influencer la formalisation ou d'y participer, et les représentants des employeurs et des travailleurs au niveau national.

COMMENTAIRE DU BUREAU

La grande majorité de gouvernements, presque toutes les organisations de travailleurs et beaucoup d'organisations d'employeurs adhèrent à cette disposition. De l'avis général, l'échange d'informations, la sensibilisation et la mise en place d'incitations sont des éléments indispensables du dispositif de contrôle, en particulier dans le secteur informel. Certaines réponses insistent sur la nécessité de renforcer les capacités de multiples acteurs, dont les associations d'entreprises informelles.

Compte tenu des réponses reçues, le Bureau propose de prévoir la fourniture d'incitations dans une combinaison de mesures visant à faire respecter la législation, aux points 12 c) et 25 b) des conclusions proposées.

Qu. 23 *L'instrument proposé devrait-il prévoir que chaque Membre devrait garantir que les sanctions (administratives, civiles ou pénales) imposées par la loi soient adéquates et strictement appliquées?*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 85

Non: 5

Autre: 7

Commentaires

Autriche: Les lois devraient toujours être adéquates. S'agissant de la rigueur de l'application de la loi, il conviendrait d'établir une distinction entre les cas où les employeurs contournent la loi et ceux où le

secteur informel est la conséquence de la pauvreté extrême (l'accent devrait être alors placé sur la réduction de la pauvreté et non pas sur une application rigoureuse de la loi).

Bénin, Burkina Faso, Malawi, Mali, Sénégal: Il faut privilégier la sensibilisation, l'information et les conseils avant d'appliquer les sanctions.

Brésil: Les sanctions doivent être appliquées de manière graduelle et proportionnelle. Elles doivent être appliquées strictement, et de manière suffisamment transparente pour encourager la formalisation.

Danemark: Pour garantir le bon fonctionnement du marché du travail et un environnement des affaires sûr, il est important que ceux qui ne respectent pas les exigences légales de l'économie formelle soient sanctionnés.

Egypte: Les sanctions (administratives, civiles ou pénales) devraient être souples. Pour qu'elles soient appliquées, il faudrait: 1) augmenter le nombre d'inspecteurs; 2) appliquer des sanctions progressives selon la fréquence des infractions; 3) mieux faire connaître les lois et les peines appliquées.

Ethiopie: Mais avec l'attention nécessaire, car de telles mesures peuvent avoir un impact sur les travailleurs et les unités économiques de l'économie informelle.

Finlande: Le système de sanctions pénales ne devrait être envisagé qu'en dernier ressort.

France, Inde: Il est important de combiner les mesures d'information, de prévention et d'incitation à des mesures répressives adéquates et appropriées.

Jamaïque: Le processus devrait être graduel.

Lettonie: Les peines devront être effectives, proportionnées et dissuasives.

Pays-Bas: Il faudrait laisser à l'appréciation des Etats Membres la décision d'appliquer des sanctions administratives, civiles ou pénales.

Afrique du Sud: Les lois doivent être appliquées, mais la participation conjointe à leur élaboration et à l'éducation des personnes concernées est essentielle. Des mesures correctives devraient également être utilisées pour fournir un appui et des orientations aux participants de l'économie informelle pour faciliter leur transition vers l'économie formelle.

Espagne: Le système des infractions et sanctions est un instrument de base pour favoriser la transition vers l'économie formelle.

Etats-Unis: Le cas échéant, les sanctions devraient être adéquates et appliquées rigoureusement tant dans l'économie formelle que dans l'économie informelle.

Employeurs

Nombre de réponses: 20

Oui: 8

Non: 11

Autre: 1

Commentaires

DA. Les lois doivent être bien conçues, pratiques et compréhensibles, et il est plus efficace de fournir plus d'informations et d'orientations que de punir.

MEDEF. Il est important de combiner une approche répressive et une approche pédagogique car le non-respect de la loi peut être attribué à une méconnaissance des règles ou à des difficultés pratiques pour les appliquer.

SEV, OIE, Keidanren. Les lois doivent être bien conçues et pratiques en premier lieu. En outre, le non-respect des lois peut être la conséquence d'un manque de connaissance/conscience ou de capacité pour les appliquer. En pareils cas, un renforcement des activités d'éducation et d'orientation est nécessaire. La politique du bâton ne doit être utilisée qu'à condition de ne pas décourager la création d'emplois et d'entreprises.

Travailleurs

Nombre de réponses: 67

Oui: 43

Non: 1

Autre: 23

Commentaires

Réponses regroupées: Par principe, les sanctions imposées par la loi devraient être appliquées strictement. Toutefois, dans certaines situations, les travailleurs de l'économie informelle – qui luttent pour trouver des moyens de subsistance – sont harcelés et persécutés d'une telle manière qu'ils ne peuvent mener à bien leurs activités. L'instrument proposé devrait donc faire en sorte que les sanctions soient à la mesure des conditions de travail et de vie des travailleurs de l'économie informelle. L'instrument proposé devrait trouver un juste milieu entre la nécessité d'appliquer les règles et le droit des travailleurs pauvres de gagner leur vie pour nourrir leurs familles.

CCOO. (Questions 22 c) et 23.) Il convient de ne pas donner la priorité à l'approche répressive seulement, mais de prévoir d'autres approches tout aussi pertinentes comme la prévention, l'inclusion – par des politiques actives de l'emploi, de sensibilisation, d'information et d'évaluation de ce phénomène.

SAK, STTK, Akava. Il est important, certes, de conforter l'application de la loi mais il faut prendre aussi en compte les conditions dans lesquelles les travailleurs non déclarés vivent pour éviter les situations déraisonnables.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Les réponses à cette question sont variées. La plupart des gouvernements et la majorité des organisations de travailleurs adhèrent à cette déclaration, mais une majorité d'employeurs répondent par la négative. De nombreux gouvernements préfèrent une combinaison de mesures préventives et correctives pour appuyer et guider la transition vers l'économie formelle. Lors de la réunion tripartite d'experts, un expert gouvernemental a insisté sur la nécessité d'avoir des mécanismes de supervision, tout comme sur l'importance des conseils et des mesures d'incitation.

Certaines réponses indiquent que les stratégies de prévention et d'inclusion devraient prendre le pas sur l'application de sanctions. Pour d'autres, les sanctions sont importantes par la crédibilité qu'elles donnent aux schémas de transition, et leur absence peut conduire à des abus. Les travailleurs insistent sur le fait que l'instrument proposé devrait trouver un juste équilibre entre la nécessité d'appliquer les règles, d'une part, et le droit des travailleurs pauvres de gagner leur vie pour nourrir leurs familles, d'autre part.

Les employeurs soulignent la nécessité de mettre au point des lois saines et pratiques et de développer les activités d'éducation et d'orientation. La politique du bâton ne doit être utilisée qu'à condition de ne pas décourager la création d'emplois et d'entreprises.

Compte tenu des réponses reçues, le Bureau propose d'exprimer dans le libellé la nécessité de combiner des mesures préventives et correctives pour faciliter la transition vers l'économie formelle, au point 25 c) des conclusions proposées.

X. Rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs

Qu. 24 *L'instrument proposé devrait-il prévoir que les travailleurs et les entrepreneurs de l'économie informelle devraient pouvoir s'affilier aux organisations de travailleurs et d'employeurs existantes ou créer leurs propres organisations?*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 79

Non: 12

Autre: 6

Commentaires

Belgique, Etats-Unis: La législation nationale doit garantir et défendre la liberté de tous les travailleurs et employeurs, quels que soient le lieu et les modalités de leur travail, de constituer les organisations de leur choix et d'y adhérer, sans crainte de représailles ou d'intimidations.

Bénin, Burkina Faso, Erythrée, France, Ghana, Côte d'Ivoire, Maurice, Suède, Turquie, Ukraine, Viet Nam, République bolivarienne du Venezuela: Cela est conforme aux principes de la liberté syndicale et du droit de négociation collective reconnus par la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, de l'OIT.

Brésil: Le droit d'association doit toujours être libre et il ne doit pas y avoir d'interférence du gouvernement dans les organisations syndicales.

Bulgarie: Ils devraient s'affilier aux organisations existantes.

Canada: Il faudrait reprendre dans l'instrument proposé la formulation utilisée dans la convention n° 87. «Les travailleurs et les employeurs, sans distinction d'aucune sorte, ont le droit, sans autorisation préalable, de constituer les organisations de leur choix, ainsi que celui de s'affilier à ces organisations, à la seule condition de se conformer aux statuts de ces dernières.»

Chili: Il en résulterait une reconnaissance tacite de l'informalité, et donc une légitimation de cette forme de travail.

Djibouti: Absolument, il n'y a pas de syndicats dans le secteur informel et il est très important de représenter les travailleurs et les entrepreneurs de l'économie informelle.

Ethiopie: Il faut que cela se fasse de manière progressive; cela requiert des programmes de sensibilisation et un dialogue social continu.

Allemagne: Il faudrait octroyer aux travailleurs et aux entrepreneurs de l'économie informelle le droit de s'affilier aux organisations de travailleurs et d'employeurs existantes, mais en excluant ceux qui mènent des activités criminelles.

Hongrie: L'objectif est de faciliter la transition vers l'économie formelle, et non de reconnaître des activités et des pratiques informelles en matière d'emploi.

Mali: L'instrument devrait également inciter les organisations de travailleurs et d'employeurs à accepter les travailleurs de l'économie informelle.

Monténégro: La mise en place d'organisations distinctes pour l'économie informelle peut déboucher sur la création d'un système à deux niveaux, qui risque d'être difficile à gérer et de compromettre gravement la transition vers l'économie formelle.

Népal: Cela peut aider les travailleurs à affirmer leurs droits et leur conférer des moyens d'action. La législation pourrait prévoir la mise en place d'un dispositif simple et approprié pour leur permettre de créer et d'enregistrer leurs organisations, et les dispenser de certaines des obligations imposées aux travailleurs du secteur formel.

Pays-Bas, Norvège, Afrique du Sud: Il vaut mieux favoriser l'adhésion des travailleurs et des entrepreneurs aux organisations existantes, en insistant sur la communauté d'intérêts qui prévaut dans l'économie formelle.

Panama: Etant donné la nature des unités de production – généralement des travailleurs ou entrepreneurs indépendants – il serait prudent, pour servir leurs intérêts et leurs objectifs, de les encourager à constituer leurs propres organisations, ce qui leur permettrait d'obtenir la reconnaissance officielle de leurs initiatives et de leurs propositions.

Portugal: Octroyer à ces travailleurs un statut spécifique, c'est renoncer à la lutte contre l'informalité, laquelle ne devrait pas exister.

Suisse: Ils devraient avant tout pouvoir créer leurs propres organisations.

Employeurs

Nombre de réponses: 21

Oui: 7

Non: 12

Autre: 2

Commentaires

CACIF, CEC, OIE, OEB. La liberté d'association fait partie des principes et droits fondamentaux au travail que les employeurs s'engagent à respecter. Les organisations d'employeurs peuvent accepter que des entreprises informelles rejoignent leurs rangs, étant donné que l'on peut mettre en place des règles du jeu uniformes en soumettant les entreprises informelles aux mêmes conditions que les autres affiliées, et en répartissant plus également et plus équitablement la charge de l'impôt et de la protection sociale. Quant à la possibilité pour les entrepreneurs informels de créer leurs propres organisations, il est nécessaire d'engager un débat plus approfondi sur la forme que pourrait revêtir une organisation (ou une association, ou un réseau) de ce type et sur sa finalité. Il convient de rappeler qu'une gouvernance appropriée et un contexte favorable à l'entreprise et à l'emploi sont les éléments clés de la transition vers l'économie formelle. En mettant en place des organisations distinctes pour l'économie informelle, on risque de créer un système à deux niveaux que les gouvernements auront peut-être davantage de difficultés à administrer et qui pourrait même provoquer une inversion du sens de la transition, c'est-à-dire de l'économie formelle vers l'économie informelle.

CNI. Admettre cette possibilité c'est reconnaître que l'informalité est une forme valable, acceptée par la société.

MEDEF. Cette possibilité risque de ne pas inciter les entreprises informelles à se formaliser.

SEV. Faire figurer dans un instrument une disposition permettant aux entrepreneurs de l'économie informelle de s'affilier à des organisations de l'économie formelle, c'est obliger les organisations d'employeurs à intégrer ces entrepreneurs dans leurs rangs sans avoir eu la possibilité d'évaluer leurs capacités, et c'est également ne pas tenir compte du fait que les personnes qui entrent dans l'économie informelle n'obéissent pas toutes aux mêmes motivations.

Travailleurs

Nombre de réponses: 69

Oui: 66

Non: 3

Autre: 0

Commentaires

Réponses regroupées: Comme l'OIT et d'autres organes s'occupant des droits de l'homme l'ont déclaré à de multiples reprises, la liberté d'association et le droit de négociation collective sont des droits inaliénables.

CITUB, CSA-Bénin. Les travailleurs et les employeurs de l'économie informelle devraient être encouragés à s'affilier aux organisations existantes, car cela pourrait favoriser la formalisation.

LBAS. Il faut leur garantir non seulement le droit de s'affilier à des organisations, mais les moyens de le faire.

NSZZ. Porter les droits des travailleurs informels au même niveau que ceux des travailleurs formels peut contribuer à renforcer l'économie informelle, auquel cas il n'y aurait plus d'élément incitatif pour soutenir la transition vers l'emploi formel. On peut donc convenir de la nécessité de garantir la liberté d'association, si elle sert avant tout à favoriser la transition vers la formalité.

COMMENTAIRE DU BUREAU

La plupart des gouvernements et des organisations de travailleurs approuvent cette disposition. Le lien avec la question 15 a), qui concerne les principes et droits fondamentaux au travail, est souligné dans plusieurs réponses. Un gouvernement recommande de reprendre dans l'instrument proposé le libellé de l'article 2 de la convention n° 87: «Les travailleurs et les employeurs, sans distinction d'aucune sorte, ont le droit, sans autorisation préalable, de constituer les organisations de leur choix, ainsi que celui de s'affilier à ces organisations, à la seule condition de se conformer aux statuts de ces dernières.»

La plupart des organisations d'employeurs – ainsi que quelques gouvernements – ne sont pas favorables à cette disposition qui, selon eux, risque de rendre la formalisation moins attrayante.

Compte tenu des réponses reçues ainsi que du résumé présenté par le président de la réunion tripartite d'experts (point 11), le Bureau ne propose aucun changement au point 26 b) des conclusions proposées.

Qu. 25

L'instrument proposé devrait-il prévoir que les organisations d'employeurs et de travailleurs, y compris les organisations de travailleurs et d'entrepreneurs de l'économie informelle, devraient être consultées à l'occasion de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques et des programmes concernant l'économie informelle, y compris concernant sa formalisation?

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 87

Non: 7

Autre: 3

Commentaires

Brésil: Bien qu'elles soient toujours recommandées, les consultations tripartites ne peuvent pas toujours être considérées comme une condition préalable pour la mise en œuvre des politiques qui peuvent conduire à la formalisation.

Bénin, Danemark, Erythrée, Ethiopie: Il faut promouvoir la consultation des partenaires sociaux et des autres acteurs de l'économie formelle et de l'économie informelle qui sont quotidiennement confrontés à cette problématique.

Egypte: Comme l'exige le tripartisme.

France, République islamique d'Iran, Monténégro, Turquie: Les partenaires sociaux devraient participer activement à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes portant à la fois sur l'économie informelle et sa formalisation.

République islamique d'Iran: Il faudrait prévoir un processus de consultation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives.

Panama: L'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'une politique doivent se faire avec la participation des parties prenantes susceptibles d'en retirer des bénéfices ou d'en subir les inconvénients. Les organisations syndicales des travailleurs de l'économie informelle doivent être suffisamment représentatives pour pouvoir, le cas échéant, opposer leur veto à tel ou tel volet d'une politique et aux dispositifs juridiques correspondants.

Suisse: Il est très difficile de consulter les organisations de travailleurs et d'entrepreneurs de l'économie informelle, vu la nature spécifique de cette dernière.

Tunisie: La consultation des organisations de travailleurs et d'entrepreneurs de l'économie informelle est nécessaire pour améliorer et évaluer les politiques et les programmes concernant l'économie informelle.

Ouganda: Les entrepreneurs devraient être consultés, en vue de promouvoir la transparence, la responsabilisation, et de mettre en place des politiques et des programmes qui répondent à leurs besoins réels.

Ukraine: Les organisations de travailleurs peuvent jouer un rôle important, en incitant les partenaires tripartites à se mobiliser pour traiter les causes profondes de l'informalité.

Royaume-Uni: Le texte proposé est trop prescriptif et ne tient pas compte des pays dans lesquels les politiques gouvernementales ne sont pas soutenues par une tradition de partenariat social.

Etats-Unis: Beaucoup des organisations les plus importantes de l'économie informelle ne sont pas spécifiquement des groupes de travailleurs ou d'employeurs; il conviendrait donc d'ajouter, après «y compris les organisations de travailleurs et d'employeurs de l'économie informelle», la phrase «et les autres organisations de la société civile concernées».

Uruguay: Le dialogue social est important, mais ne saurait être utilisé pour renforcer les situations d'informalité en les institutionnalisant.

République bolivarienne du Venezuela: Il importe que les avis de ces organisations aient un caractère strictement consultatif, et non obligatoire.

Employeurs

Nombre de réponses: 19

Oui: 7

Non: 10

Autre: 2

Commentaires

CACIF. Il convient de mettre en place des mécanismes qui assurent une consultation effective entre les représentants des travailleurs et des employeurs sur toutes les questions relatives au travail. Pour que ce processus de consultation ait une véritable portée, il doit impliquer les organisations les plus représentatives, et il importe que ces dernières puissent soumettre leur point de vue et leurs observations sur toute question concernant les relations de travail, la protection sociale et l'administration du travail.

CEC, DA, OIE, OEB, SEV. L'insertion dans l'instrument d'une disposition prévoyant la consultation des organisations d'entrepreneurs de l'économie informelle renvoie aux points abordés dans la question 24. Les entreprises organisées de l'économie formelle, quelle que soit leur taille, jouent un rôle de premier plan dans la vie économique des pays et sont par conséquent les acteurs les mieux placés pour connaître tous les obstacles qui empêchent les entreprises et les particuliers d'accéder à la formalité. La consultation des organisations d'employeurs sera déjà utile pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et les programmes visant l'économie informelle, notamment en vue de sa formalisation. Sachant par ailleurs que les membres représentés par les organisations d'employeurs sont des entreprises formelles de l'économie formelle – ce qui implique qu'elles disposent des moyens nécessaires pour surmonter les obstacles susceptibles de freiner la formalisation –, il sera d'autant plus utile de les consulter pour comprendre les éléments les plus propres à promouvoir et à faciliter la formalisation.

Travailleurs

Nombre de réponses: 65

Oui: 60

Non: 3

Autre: 2

Commentaires

Réponses regroupées: Les partenaires sociaux devraient participer activement à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation d'un plan national de ce type en s'appuyant sur des mécanismes appropriés, définis à l'échelon national. Les partenaires sociaux, c'est-à-dire les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, devraient compter dans leurs rangs des associations et organisations représentatives des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle.

COMMENTAIRE DU BUREAU

La plupart des gouvernements et des organisations de travailleurs et quelques organisations d'employeurs souscrivent à cette proposition. Ils estiment qu'il est essentiel d'engager un processus de consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, y compris les organisations de travailleurs et d'entrepreneurs de l'économie informelle, pour que les acteurs se sentent véritablement concernés par la transition vers la formalité et s'emploient à la mener à bien. La plupart des organisations de travailleurs précisent que le terme «partenaires sociaux» désigne les organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives, et que celles-ci devraient compter dans leurs rangs des associations et des organisations représentatives des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle. Quelques gouvernements font observer que ce processus de consultation doit se poursuivre dans le cadre des mécanismes nationaux et conformément au principe de représentation.

Les employeurs ne sont pas favorables à l'insertion de cette disposition, dans la mesure où elle prévoit la consultation des organisations de travailleurs et d'entrepreneurs de l'économie informelle.

Compte tenu des réponses reçues, le Bureau propose de modifier légèrement la formulation et d'ajouter «et lorsqu'elles existent, les organisations représentatives des personnes opérant dans l'économie informelle», au point 28 des conclusions proposées. Un libellé similaire figure dans la recommandation (n° 201) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011.

Qu. 26 *L'instrument proposé devrait-il prévoir que les organisations d'employeurs et de travailleurs devraient jouer un rôle clé pour faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, en permettant aux unités économiques et aux travailleurs de l'économie informelle de rejoindre leurs rangs et de bénéficier de leurs services, ainsi qu'en encourageant et en soutenant la création et le développement d'organisations représentatives?*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 81

Non: 10

Autre: 6

Commentaires

Autriche: Ce qui compte, c'est l'intégration de l'économie informelle et non son institutionnalisation. Les organisations d'employeurs et de travailleurs devraient essayer de représenter également le secteur informel.

Bénin: La formalisation ne peut aboutir sans leur implication active dans la formulation des stratégies de développement.

Chili: Cela pourrait faussement donner à croire que l'on va dans le sens d'une reconnaissance et d'une légitimation de cette forme de travail.

Allemagne: Oui, mais seulement dans la mesure où les statuts et les règlements des organisations d'employeurs et de travailleurs sont respectés.

Inde: Les organisations d'employeurs et de travailleurs devraient permettre aux unités économiques et aux travailleurs de l'économie informelle de rejoindre leurs rangs et de bénéficier de leurs services, et soutenir la création et le développement d'organisations représentatives.

Lettonie: On court alors le risque de voir l'économie informelle gagner du terrain.

Népal: Il conviendrait également de préciser qu'il faut pour cela des ressources appropriées, des programmes de formation et de renforcement des capacités et des services consultatifs.

Pologne: Il faudrait toutefois faire en sorte que les gouvernements aient eux aussi un rôle clé à jouer et que les partenaires sociaux soient incités à coopérer avec les gouvernements à propos des politiques et des programmes destinés à faciliter la transition vers l'économie formelle.

Ouganda, Uruguay: Les organisations d'employeurs et de travailleurs ont pour tâche capitale de mobiliser et de sensibiliser les unités économiques et les travailleurs de l'économie informelle.

Ukraine: La création d'organisations de travailleurs au sein de l'économie informelle constitue une étape vers l'instauration du dialogue social et la recherche de solutions tripartites dans ce secteur.

Etats-Unis: Il est évident que les organisations d'employeurs et de travailleurs ont un rôle à jouer, mais il est difficile de savoir avec certitude s'il s'agit d'un rôle «clé», car seul le contexte national déterminera la portée du rôle qui devrait être le leur.

Employeurs

Nombre de réponses: 21

Oui: 8

Non: 7

Autre: 6

Commentaires

ANDI. C'est au gouvernement qu'il devrait incomber de faciliter la transition de l'informalité vers la formalité.

DA. Le rôle que peuvent jouer les organisations d'employeurs pour faciliter la transition de l'économie informelle est important et mérite d'être souligné.

SEV, OIE. La question est complexe, car elle porte sur plusieurs points. Il convient donc de répondre avec prudence, car le fait d'approuver l'un de ces points n'implique pas nécessairement que l'on souscrit aux autres. La question est quasiment identique à la question 24. Le rôle des organisations d'employeurs dans la transition vers l'économie formelle est important et devrait être souligné. Cela renvoie aux points mentionnés dans la réponse à la question 24. Les organisations d'employeurs peuvent encourager et soutenir la création d'organisations représentatives dans la mesure où les capacités nécessaires sont disponibles et où les acteurs de l'économie informelle ont véritablement à cœur d'accéder à l'économie formelle. L'insertion dans un instrument d'une disposition de ce type risque d'exercer une pression inutile sur les organisations d'employeurs.

Travailleurs

Nombre de réponses: 67

Oui: 62

Non: 2

Autre: 3

Commentaires

Réponses regroupées: Il faudrait que l'instrument proposé souligne également qu'il est important que les Etats Membres mettent en place un cadre favorable pour que les travailleurs et les employeurs puissent s'organiser et garantissent à ces organisations qu'elles pourront effectivement participer aux négociations collectives.

BAK, ÖGB, Nezavisnost. Il n'y a pas lieu de créer de nouvelles organisations. Les organisations existantes devraient assumer de nouvelles responsabilités vis-à-vis de l'économie informelle.

CCOO. L'économie clandestine ne constitue pas pour les organisations syndicales un cadre d'action «normal»; cependant, la perte de droits qu'implique le travail «non déclaré» nécessite que l'on consacre une attention toute particulière à cette question.

UHFTAWU. Il est souhaitable que les organisations d'employeurs et de travailleurs deviennent accessibles aux travailleurs et aux employeurs de l'économie informelle ou qu'elles les représentent directement.

COMMENTAIRE DU BUREAU

La grande majorité des gouvernements et la quasi-totalité des organisations de travailleurs souscrivent à cette proposition. Quelques gouvernements font observer que la responsabilité en la matière leur incombe au premier chef et que le terme «rôle clé» n'est pas clair. La plupart des organisations d'employeurs et certains gouvernements estiment que cette disposition pourrait exercer une pression inutile sur les organisations de travailleurs et d'employeurs, notamment en leur imposant d'accepter dans leurs rangs les unités économiques et les travailleurs de l'économie informelle. La plupart des organisations de travailleurs estiment que l'instrument proposé devrait

également rappeler qu'il est important que les Etats Membres mettent en place le cadre requis pour que les travailleurs et les employeurs puissent s'organiser et garantissent à ces organisations l'exercice effectif de la négociation collective.

Les employeurs soulignent la complexité d'une question qui porte en fait sur plusieurs points. Ils estiment que les organisations d'employeurs ont un rôle important à jouer dans la transition vers la formalité, et qu'il faut insister sur l'importance de ce rôle. Les organisations d'employeurs peuvent encourager et soutenir la création d'organisations représentatives dans la mesure où les capacités nécessaires sont disponibles et où les acteurs de l'économie informelle ont véritablement à cœur d'accéder à l'économie formelle.

Compte tenu des réponses reçues, le Bureau conclut qu'il est nécessaire de séparer les différents éléments de cette question en deux points des conclusions proposées (points 26 a) et 27). Il propose de traiter la question du rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs au point 27 a). Quant à la question de pouvoir rejoindre les rangs de ces organisations et de bénéficier de leurs services, elle est abordée au point 26 a) des conclusions proposées. Compte tenu des réponses reçues, le Bureau propose d'ajouter un point 27 b) soulignant «qu'il est important que les Membres créent un cadre favorable à l'exercice par les employeurs et les travailleurs de leur droit d'organisation et de négociation collective».

Qu. 27 *L'instrument proposé devrait-il prévoir qu'il est nécessaire de renforcer les capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs et des organisations représentatives de l'économie informelle à organiser et à aider les travailleurs et les unités économiques de l'économie informelle, en vue de faciliter la transition vers l'économie formelle?*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 79

Non: 8

Autre: 10

Commentaires

Brésil: La faible représentation de ces travailleurs est fréquemment imputable à leur état de vulnérabilité, et des politiques spécifiques sont souvent nécessaires pour leur donner le droit à la parole.

Canada: Il est difficile de savoir qui est visé par cette disposition.

Chili: Uniquement dans la mesure où les activités de renforcement des capacités ont un caractère essentiellement temporaire et où l'objectif essentiel est de mettre un terme à l'informalité.

Danemark: Il est nécessaire de définir clairement ce que l'on entend par «organisations représentatives de l'économie informelle» et de savoir quelles sont ces organisations.

Ghana: L'instrument proposé devrait contenir des dispositions concernant le renforcement des capacités des parties concernées.

Guatemala: Il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures de sensibilisation à la législation pertinente pour en assurer l'application effective en organisant des ateliers consacrés au renforcement des capacités axés sur les droits au travail et à la promotion de l'exercice de la liberté syndicale.

Mali: Les organisations d'employeurs et de travailleurs de l'économie informelle jouent un rôle très important dans la sensibilisation.

Népal: Il serait plus utile et plus efficace, pour assurer la transition, que ces organisations offrent aux travailleurs de l'économie informelle le soutien et l'assistance nécessaires pour s'organiser.

Afrique du Sud: Le renforcement des capacités des organismes représentatifs devrait constituer un impératif majeur.

Tunisie: Des séminaires de sensibilisation doivent être organisés au profit des travailleurs de l'économie informelle.

Royaume-Uni: Cette proposition est trop prescriptive, mais pourrait toutefois, dans certaines conditions, être considérée comme une voie à suivre pour assurer la transition.

Etats-Unis: Les gouvernements ne devraient pas piloter l'organisation des groupes et devraient se garder de toute ingérence dans leurs façons de procéder, conformément aux politiques de l'OIT. Le BIT pourrait donner les informations nécessaires aux organisations et aux groupes qui souhaitent s'organiser.

Employeurs

Nombre de réponses: 20

Oui: 13

Non: 5

Autre: 2

Commentaires

ANDI, CEC, OIE, OEB. Cette proposition présente davantage d'intérêt que les questions 24, 25 et 26, pour ce qui est de faciliter la transition vers la formalité. Il convient de préciser le sens du terme «organisations représentatives de l'économie informelle». Le risque est de réduire l'intérêt de la formalisation et de créer un système à deux niveaux qui vide de son contenu la notion même de transition vers la formalité.

Travailleurs

Nombre de réponses: 65

Oui: 59

Non: 2

Autre: 4

AFL-CIO. Les gouvernements ne devraient pas intervenir dans la gestion de syndicats libres, mais plutôt œuvrer à l'instauration d'un dialogue social et d'un tripartisme solides.

Nezavisnost. Il n'existe pas d'organisations représentatives dans le secteur informel.

COMMENTAIRE DU BUREAU

La grande majorité des gouvernements et des organisations d'employeurs et la quasi-totalité des organisations de travailleurs souscrivent à cette disposition. Les employeurs jugent nécessaire de préciser le sens du terme «organisations représentatives de l'économie informelle». Plusieurs réponses indiquent que les gouvernements et les organisations de travailleurs et d'employeurs ont un rôle à jouer dans le renforcement des capacités.

Dans le prolongement du commentaire qu'il a formulé à propos de la question 25, et par souci d'assurer la cohérence du libellé, le Bureau propose de reformuler la question au point 29 des conclusions proposées.

XI. Collecte des données et suivi

- Qu. 28** *L'instrument proposé devrait-il prévoir que les Etats Membres devraient:*
- a) *rassembler, analyser et diffuser des statistiques cohérentes et ventilées par sexe concernant l'ampleur et la composition de l'économie informelle et mesurer sa contribution à l'économie nationale?*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 82

Non: 7

Autre: 8

Commentaires

Autriche: Pas de statistiques ventilées par sexe: cela ne ferait que compliquer la tâche déjà difficile qui consiste à évaluer l'ampleur de l'économie informelle.

Chili, Pays-Bas: Il est très difficile de rassembler des statistiques cohérentes sur la taille et la composition de l'économie informelle et de mesurer sa contribution à l'économie nationale. En outre, ces opérations seraient passablement coûteuses et compliquées.

Chine: Les Etats Membres devraient y être encouragés mais non obligés.

Egypte: Grâce au déploiement de systèmes d'information sur le marché du travail et à des enquêtes périodiques sur le terrain.

Ethiopie: Mais de manière progressive, en fonction de la capacité des acteurs concernés dans les Etats Membres.

Finlande: L'information devrait être rassemblée au moyen d'études qualitatives également.

Allemagne: Il faudrait d'abord réunir davantage d'informations sur l'utilisation des concepts liés à l'économie informelle. En l'état, sauf amendements et précisions concernant, notamment, les activités illégales et criminelles, la définition statistique de l'OIT de l'emploi informel est inapplicable dans les pays industrialisés très avancés.

Hongrie: De manière réaliste, on ne doit pas s'attendre à recueillir des informations statistiques très détaillées sur l'économie informelle.

Islande: La définition contenue dans la résolution de 2002 est très large: il peut être difficile de suivre et de documenter tous les aspects qui y sont mentionnés.

Japon: Il faudrait ajouter: «en fonction du contexte national». Le texte devrait aussi mentionner qu'il est compliqué de rassembler des statistiques sur l'économie informelle, vu sa nature même.

Mexique: On pourrait inclure des statistiques basées sur d'autres critères importants: industrie, secteur, zone géographique, catégorie d'âge...

Portugal: Il faudrait mentionner que l'économie informelle est difficile à quantifier de par sa nature clandestine.

Royaume-Uni: Ne devrait pas être au centre de l'attention, l'objectif étant de réduire l'informalité.

Etats-Unis: Tenir compte du fait que de nombreux pays n'ont pas la capacité de collecter, analyser et diffuser ces statistiques. Le rôle du BIT en matière d'assistance technique est important pour ces pays. Les statistiques devraient aussi être ventilées en fonction de l'âge.

Employeurs

Nombre de réponses: 19

Oui: 16

Non: 1

Autre: 2

Commentaires

CNES. Ajouter aussi les données relatives aux effets négatifs sur la collecte de l'impôt et sur la dégradation du tissu industriel du fait de la concurrence déloyale que les opérateurs de l'économie informelle mènent contre les entreprises formelles.

Keidanren. Ajouter «en fonction du contexte national».

Travailleurs

Nombre de réponses: 67

Oui: 67

Non: 0

Autre: 0

Commentaires

Réponses regroupées: La collecte de données conditionne tant la formulation de stratégies et programmes appropriés, basés sur des faits concrets, que le suivi des progrès. De plus, la diffusion des statistiques facilite l'obtention du soutien aux politiques publiques de transition vers l'économie formelle.

CATUS. La distinction entre économie formelle et économie informelle devrait être établie clairement pendant la collecte et le traitement des données.

HFTAWU. Il faudrait ventiler les statistiques en fonction de l'âge aussi pour traiter la question du travail des enfants et de l'emploi des jeunes et des plus âgés, ainsi que pour mener à bien la planification, l'application, le suivi et l'évaluation.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Un large consensus existe sur la nécessité de collecter, d'analyser et de diffuser des statistiques cohérentes concernant l'économie informelle compte tenu de leur utilité pour l'élaboration des politiques et l'information des responsables.

Des statistiques ventilées permettraient de mieux comprendre la situation des groupes les plus vulnérables ainsi que la diversité des activités de l'économie informelle.

Certains gouvernements s'interrogent sur la méthodologie d'une collecte de statistiques sur l'économie informelle et sur les capacités disponibles dans ce domaine. Ils demandent au BIT d'apporter son assistance technique aux Etats Membres.

Le Bureau note qu'il a publié, en 2013, un manuel¹⁰ sur la mesure de l'informalité qui fournit des orientations à ce sujet. Compte tenu des réponses reçues, il propose d'ajouter comme éléments de ventilation des statistiques l'âge et d'autres critères socio-économiques, et par ailleurs de supprimer «et mesurer sa contribution à l'économie nationale» au point 30 a) des conclusions proposées.

¹⁰ BIT, 2013, *op. cit.*

Qu. 28 *b) suivre régulièrement le progrès vers la formalisation de l'économie?*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 86

Non: 5

Autre: 6

Commentaires

Chili: Sous réserve que l'on tienne compte des difficultés que pose la collecte d'informations.

Egypte: Par le biais d'une enquête nationale annuelle sur l'économie informelle que devrait réaliser le ministère du Travail.

France: Il serait utile que le suivi soit réalisé dans un cadre tripartite, impliquant les agents de l'économie informelle.

Allemagne: L'idée d'un suivi régulier est raisonnable mais exige des indicateurs plus précis, surtout pour les pays industriels très avancés.

Grèce: Compte tenu des capacités nationales.

Inde: Les Etats Membres devraient pouvoir décider du calendrier et de la fréquence du suivi.

République islamique d'Iran: Il est souhaitable que les Etats Membres échangent leurs expériences réussies en matière de collecte et d'analyse de statistiques.

Mali: Prévoir des indicateurs applicables à une diversité de pays.

Maroc: Il faut prévoir à la fois le suivi régulier de l'évolution de l'emploi informel et l'examen approfondi de la formalisation des unités informelles.

Roumanie: L'analyse de l'économie informelle devrait reposer sur des indicateurs cohérents, viables et fiables.

Sri Lanka: En fonction des ressources de l'Etat.

Employeurs

Nombre de réponses: 18

Oui: 12

Non: 2

Autre: 4

Commentaires

CCE. Les gouvernements devraient être encouragés à le faire dans la mesure où cela est utile. Dans certains contextes, cet exercice n'a guère, voire pas d'intérêt.

Keidanren. Ajouter «en fonction du contexte national».

CCP. La ventilation par secteur des données statistiques est également très importante.

KEF. La proposition ne saurait être généralisée; il faut juger en fonction des pays.

Travailleurs

Nombre de réponses: 64

Oui: 64

Non: 0

Autre: 0

Commentaires

Réponses regroupées: Le suivi devrait être tripartite et impliquer les acteurs de l'économie informelle. Les progrès réalisés devaient faire l'objet d'une communication appropriée et le suivi être basé sur des faits.

SEWA. Vu l'absence de méthodes, outils et techniques spécifiques pour la quantification de ces interventions, il faut mettre au point des mesures capables de rendre compte de ces contributions sur les plans qualitatif et quantitatif.

COMMENTAIRE DU BUREAU

L'immense majorité des gouvernements et des organisations d'employeurs, de même que toutes les organisations de travailleurs, ont répondu par l'affirmative. Les travailleurs notent que le processus de suivi doit être tripartite et inclure les travailleurs de l'économie informelle.

Compte tenu des réponses reçues, le Bureau propose de n'apporter aucun changement au point 30 b) des conclusions proposées.

XII. Mise en œuvre et suivi

Qu. 29

L'instrument proposé devrait-il prévoir que chaque Membre devrait mettre en œuvre les dispositions qu'il contient, en consultant les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, par voie de législation, de conventions collectives ou autres mesures conformes à la pratique nationale?

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 86

Non: 6

Autre: 5

Commentaires

Belgique: Les principes seront définis avec les gouvernements en étroite concertation avec les partenaires sociaux.

Bénin, Ouganda: Il faut associer les organisations du secteur informel puisqu'elles peuvent ne pas figurer parmi les organisations les plus représentatives.

Brésil: Des formes pour étendre les consultations aux organisations de l'économie informelle doivent être trouvées.

Canada: Les Etats Membres devraient s'inspirer de l'instrument, et non mettre en œuvre ses dispositions.

Danemark, Japon, Lettonie: En fonction du contexte national.

Egypte: Par le biais de la coopération tripartite et des organisations de la société civile.

Erythrée: Par voie de législation, de conventions collectives et d'autres mesures conformes à la pratique nationale.

Ethiopie: De manière progressive et selon la capacité des Etats Membres de mettre en œuvre les dispositions de l'instrument.

Allemagne: Dans la mesure où l'instrument se réfère aux conventions collectives et prend en compte le cadre propre au pays.

Hongrie, Liban, Malawi: Des consultations avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives pourraient favoriser la bonne application des mesures.

Etats-Unis: Il serait utile de recenser les modèles ou les pratiques appliqués avec succès par les pays pour assurer la transition vers l'économie formelle.

Employeurs

Nombre de réponses: 17

Oui: 14

Non: 0

Autre: 3

Commentaires

CACIF. Chaque Etat doit déterminer comment utiliser et appliquer les dispositions qu'il contient, de manière à ce que les mesures adoptées soient adaptées à la situation nationale.

Keidanren. Ajouter «en fonction du contexte national».

Travailleurs

Nombre de réponses: 63

Oui: 59

Non: 1

Autre: 3

Commentaires

Réponses regroupées: Les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives devraient accueillir dans leurs rangs des représentants d'organisations de travailleurs et d'unités économiques de l'économie informelle représentatives et fondées sur l'affiliation.

CSN. Il conviendrait de mettre en place une instance tripartite nationale à ce sujet. Il est peu probable qu'une seule approche convienne à tous les secteurs, car les réalités peuvent être très différentes, mais le droit à la négociation collective doit être reconnu et la négociation doit être une priorité pour tous.

MTCB. En tenant compte du contexte propre à chaque pays.

SEWA. La négociation collective dans l'économie informelle est très différente des conventions collectives dans l'économie formelle.

COMMENTAIRE DU BUREAU

La grande majorité des gouvernements et presque toutes les organisations d'employeurs et de travailleurs souscrivent à cette disposition. Un petit nombre de gouvernements estiment que les organisations représentatives de l'économie informelle devraient être consultées. Dans leur majorité, les organisations de travailleurs sont d'avis que les organisations les plus représentatives devraient inclure dans leurs rangs des organisations de travailleurs et d'unités de l'économie informelle représentatives et fondées sur l'affiliation. Un nombre très restreint de réponses se réfèrent aux moyens d'application des dispositions de l'instrument (législation, conventions collectives, autres mesures).

Compte tenu des réponses reçues, et par souci de cohérence avec le libellé des conclusions proposées concernant les questions 25 et 27, le Bureau propose d'ajouter «et, lorsqu'elles existent, les organisations représentatives des personnes opérant dans l'économie informelle,» après «les organisations les plus représentatives d'employeurs et de travailleurs» au point 31 des conclusions proposées.

Qu. 30 *L'instrument proposé devrait-il prévoir le suivi régulier et la révision, au plan national, des politiques visant la transition progressive vers l'économie formelle?*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 88

Non: 3

Autre: 6

Commentaires

Bénin: Une évaluation de la formalisation par étapes et par secteur est nécessaire.

Canada: La nécessité d'assurer un suivi et une révision doit refléter les circonstances nationales.

Chili: Pour assurer la continuité des mesures appliquées et l'évaluation périodique de leur efficacité.

Côte d'Ivoire, Erythrée, Maurice, Maroc: Le suivi régulier et la révision des politiques visant la transition progressive vers l'économie formelle permettent l'adaptation desdites politiques aux mutations socio-économiques.

Danemark: Si nécessaire et en fonction des circonstances nationales.

Ethiopie: Mais de manière progressive et en fonction de la capacité des Etats Membres d'appliquer les dispositions de cet instrument.

Inde, Mali: La fréquence et la nature du suivi et de la révision au niveau national devraient être laissées à l'appréciation des Etats Membres.

Népal: La loi doit prévoir la création d'un organisme tripartite chargé de la formulation de recommandations générales, de leur suivi et de leur révision, ainsi que de l'amendement de la législation en vigueur.

Norvège, Suède: Cela dépend de l'ampleur du secteur informel. Si un pays applique déjà un programme de promotion du travail décent, il est clair que la transition vers la formalité devrait en faire partie, y compris les mesures de suivi et la révision des progrès réalisés à ce titre.

Philippines: Ajouter un suivi régulier au niveau local aussi.

Afrique du Sud: Relève des systèmes de suivi et d'évaluation.

Employeurs

Nombre de réponses: 17

Oui: 12

Non: 2

Autre: 3

Commentaires

KEF. On ne saurait généraliser; cela dépend des pays.

Travailleurs

Nombre de réponses: 64

Oui: 64

Non: 0

Autre: 0

Commentaires

Réponses regroupées: L'instrument proposé devrait prévoir une surveillance régulière des plans nationaux de transition et l'organisation de consultations nationales périodiques autour des orientations stratégiques et des progrès réalisés. Il est utile que les Etats échangent des informations sur les mesures et programmes qu'ils appliquent en vue de faciliter la transition vers l'économie formelle.

CNS «Cartel Alfa». Il serait souhaitable de mettre en place un échange international d'informations sur les politiques et les programmes visant à faciliter la transition vers l'économie formelle.

CITUB. L'instrument devrait prévoir un suivi permanent ainsi que des révisions régulières, permettant une évaluation a posteriori de l'impact social et de la pertinence des mesures et politiques appliquées.

CONATO, CS, UGT (Portugal). Oui, mais sur une base tripartite.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Cette disposition suscite une large adhésion.

Compte tenu des réponses reçues, le Bureau propose de mentionner expressément la consultation au point 32 des conclusions proposées.

XIII. Autres questions

Qu. 31 *L'instrument proposé devrait-il contenir en annexe une liste des normes internationales du travail pertinentes en matière d'économie informelle?*

Gouvernements

Nombre de réponses: 97

Oui: 89

Non: 6

Autre: 2

Commentaires

Canada: Il faudrait éviter que la recommandation proposée ne contienne une longue liste d'instruments.

Chili: Une liste des seules normes qui traitent directement de l'élimination de l'économie informelle en tant que forme de travail.

Danemark: Cette question devrait être abordée dans le cadre de consultations tripartites.

France: Une annexe contenant une référence aux normes internationales du travail pertinentes permettra d'avoir une meilleure compréhension des différents aspects de la question. Le contenu de la liste pourrait être discuté sur une base tripartite.

Inde: Seules les normes du travail les plus pertinentes pour l'économie informelle peuvent être mentionnées, sous forme de liste, dans l'instrument proposé. Cette mention ne devrait pas entraîner, pour les Etats, l'obligation de ratifier les instruments.

Liban: Pas nécessairement, étant donné que les traités internationaux seront mentionnés dans le préambule.

Népal: Cela dépend du but visé. Cette liste ne sera qu'un catalogue des instruments relatifs à l'économie informelle.

Suisse: Cette annexe est-elle utile si ces normes figurent déjà dans le préambule?

Etats-Unis: Les normes de l'OIT sont pertinentes pour l'économie informelle: joindre une telle liste en annexe suggérerait le contraire.

Employeurs

Nombre de réponses: 18

Oui: 11

Non: 3

Autre: 4

Commentaires

ANDI. Il est inutile de mentionner d'autres normes. L'instrument ne devrait contenir, de manière synthétique, que les orientations nécessaires à la réalisation des objectifs.

CNI. La liste de ces instruments pourrait créer une résistance, en particulier de la part des Etats Membres qui n'ont pas ratifié certains d'entre eux.

OEB, Keidanren, OIE. Cette annexe pourrait être utile puisqu'elle préciserait ce qui est pertinent et servirait ainsi de référence pratique, mais les normes internationales du travail à faire figurer sur la liste devraient d'abord faire l'objet d'une discussion lors d'une consultation tripartite avec les mandants.

Travailleurs

Nombre de réponses: 63

Oui: 61

Non: 2

Autre: 0

Commentaires

Réponses regroupées: En tant que liste non exhaustive.

CUT (Colombie). Il suffit de les mentionner dans le préambule, les listes suggérant généralement l'exhaustivité.

GEFONT. L'instrument peut rappeler les normes, mais il n'est pas nécessaire qu'il en dresse lui-même la liste.

SEWA. Les normes internationales du travail pertinentes pour l'économie informelle doivent être citées pour qu'il soit plus facile de s'y référer.

COMMENTAIRE DU BUREAU

L'écasante majorité des gouvernements et des organisations de travailleurs et un grand nombre d'organisations d'employeurs sont favorables à l'inclusion d'une annexe énumérant les normes internationales du travail pertinentes. Pour certains gouvernements, cette liste constituerait une référence susceptible d'aider les Etats Membres à élaborer leurs mesures de transition vers l'économie formelle. Des organisations de travailleurs soulignent que la liste ne devrait pas être exhaustive. Des organisations d'employeurs proposent d'établir cette liste lors des discussions tripartites à la Conférence internationale du Travail. A la réunion tripartite d'experts, les employeurs ont indiqué qu'il faudrait aussi faire référence à la résolution concernant la promotion des entreprises durables adoptée en 2007 par la Conférence.

Compte tenu des réponses reçues et du commentaire qu'il a formulé à propos de la question 3, le Bureau propose d'ajouter les points 33 et 34 des conclusions proposées et, en annexe à l'instrument proposé, une liste des normes internationales du travail et des instruments des Nations Unies pertinents, en tant que base pour la discussion à la Conférence internationale du Travail.

CONCLUSIONS PROPOSÉES

Les conclusions proposées ci-après ont été élaborées à la lumière des réponses au questionnaire qui sont résumées et commentées dans le présent rapport. Elles ont été rédigées sous la forme habituelle et sont destinées à servir de base à l'examen par la Conférence internationale du Travail de la cinquième question à l'ordre du jour de sa 103^e session (2014).

A. FORME DE L'INSTRUMENT

1. La Conférence internationale du Travail devrait adopter un instrument établissant le cadre d'action qui permettra de faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.
2. L'instrument devrait prendre la forme d'une recommandation.

B. CONTENU DE L'INSTRUMENT

Préambule

3. Le préambule de l'instrument proposé devrait prendre note des éléments suivants:
 - a) la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, 1998, et la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008;
 - b) les normes internationales du travail pertinentes, en particulier les conventions fondamentales, à savoir la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, ainsi que les instruments des Nations Unies pertinents;
 - c) par sa forte prévalence, l'économie informelle constitue une entrave de taille au développement inclusif et à l'Etat de droit, et a un impact négatif sur l'essor et la durabilité des entreprises, la protection sociale des travailleurs et leurs conditions de travail, les recettes publiques, la solidité des institutions et la concurrence loyale sur les marchés nationaux et internationaux;
 - d) si certains travailleurs et certaines unités économiques exercent leurs activités dans l'économie informelle pour se soustraire à la législation, la plupart des individus n'entrent pas dans l'économie informelle par choix mais en raison du manque d'opportunités offertes par l'économie formelle et faute d'avoir d'autres moyens de subsistance;
 - e) l'informalité a des causes multiples mais, dans de nombreux cas, il s'agit principalement d'une question de gouvernance;

- f) c'est dans l'économie informelle que les déficits de travail décent sont les plus prononcés;
- g) les femmes, les jeunes, les migrants, les travailleurs âgés, les peuples indigènes et tribaux, les personnes affectées par le VIH ou le sida et les personnes handicapées sont particulièrement exposés aux plus graves déficits de travail décent dans l'économie informelle;
- h) les travailleurs et les unités économiques de l'économie informelle peuvent avoir un fort potentiel entrepreneurial et leur créativité, leur dynamisme, leurs compétences et leurs capacités d'innovation pourraient se développer pleinement si la transition vers l'économie formelle était facilitée.

4. Le préambule de l'instrument proposé devrait reconnaître la nécessité de prendre d'urgence des mesures permettant la transition progressive des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle vers l'économie formelle.

I. Champ d'application

5. L'instrument proposé devrait indiquer qu'il s'applique à tous les travailleurs et à toutes les unités économiques de l'économie informelle.

6. L'instrument proposé devrait prévoir ce qui suit:

- a) l'expression «économie informelle» désigne toutes les activités économiques de travailleurs et d'unités économiques qui – en droit ou en pratique – ne sont pas couverts ou sont insuffisamment couverts par des dispositions formelles;
- b) le travail relevant de l'économie informelle peut être exercé dans des entreprises du secteur formel, dans des entreprises du secteur informel ou dans des ménages.

7. L'instrument proposé devrait prévoir que l'expression «économie informelle» ne désigne pas les activités illicites, telles qu'elles sont définies dans les traités internationaux pertinents.

8. L'instrument proposé devrait couvrir les unités économiques de l'économie informelle, y compris:

- a) les unités de production qui emploient de la main-d'œuvre salariée;
- b) les unités de production détenues et administrées par des particuliers travaillant à leur propre compte, soit seuls soit avec le concours de membres non rémunérés de leur famille.

9. L'instrument proposé devrait couvrir:

- a) les travailleurs à leur propre compte exerçant leur activité dans leur propre entreprise du secteur informel;
- b) les employeurs exerçant leur activité dans leur propre entreprise du secteur informel;
- c) les travailleurs familiaux, quel que soit le type d'entreprise;
- d) les membres de coopératives informelles de producteurs;
- e) les salariés ayant des emplois informels dans des entreprises du secteur formel, dans des entreprises du secteur informel ou en tant que travailleurs domestiques rémunérés employés par des ménages;
- f) les travailleurs à leur propre compte engagés dans la production de biens exclusivement pour l'usage propre de leur ménage.

10. L'instrument proposé devrait prévoir que, en donnant effet aux dispositions aux *points 5 à 9* ci-dessus et compte tenu des diverses formes que l'économie informelle peut revêtir dans les Etats Membres, l'autorité compétente devrait identifier la nature et l'étendue de l'économie informelle, en consultation avec les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs et, lorsqu'elles existent, les organisations représentatives des personnes opérant dans l'économie informelle.

II. Objectifs et principes généraux

11. L'instrument proposé devrait fournir aux Membres des orientations pour:

- a) faciliter la transition progressive des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle vers l'économie formelle tout en veillant à ce que les moyens de subsistance et l'esprit d'entreprise ne soient pas détruits;
- b) promouvoir la création d'emplois décents dans l'économie formelle et la cohérence entre les politiques macroéconomiques, d'emploi, de protection sociale et les autres politiques sociales.

12. L'instrument proposé devrait prévoir que, lorsqu'ils conçoivent des stratégies visant à faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, les Membres devraient prendre en compte les principes suivants:

- a) la diversité des situations des travailleurs et des unités économiques dans l'économie informelle et la nécessité d'y répondre par des approches spécifiques;
- b) le fait que la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle peut emprunter des voies multiples en fonction du contexte propre au pays et de ses préférences;
- c) la nécessité d'une approche équilibrée combinant des mesures incitatives et correctives.

III. Cadres juridique et politique

13. L'instrument proposé devrait prévoir que les Membres devraient adopter une législation nationale ou d'autres mesures ou réexaminer la législation ou les mesures en place, afin de s'assurer que toutes les catégories de travailleurs et d'unités économiques soient couvertes de manière appropriée.

14. L'instrument proposé devrait prévoir que les Membres devraient s'assurer que les stratégies nationales de développement ou plans nationaux comportent, s'il y a lieu, un cadre de politiques intégrées, afin de faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.

15. L'instrument proposé devrait disposer que, lorsqu'ils formulent et mettent en œuvre un cadre de politiques intégrées, les Membres devraient tenir compte des domaines suivants:

- a) les stratégies de croissance et la création d'emplois de qualité;
- b) le cadre réglementaire;
- c) la promotion des droits;
- d) l'organisation et la représentation des employeurs et des travailleurs et le dialogue social;
- e) la promotion de l'égalité et l'élimination de la discrimination;
- f) l'entrepreneuriat;
- g) le développement des compétences;

- h) la finance;
- i) les services aux entreprises;
- j) l'accès aux marchés;
- k) l'extension de la protection sociale;
- l) les stratégies de développement local en milieu rural et urbain.

16. L'instrument proposé devrait disposer que les politiques et les programmes nationaux devraient viser à:

- a) réduire, lorsqu'il y a lieu, les coûts de la transition vers la formalité, y compris ceux afférents à l'enregistrement, à l'imposition et à l'application de la législation;
- b) accroître les avantages de la transition vers la formalité, y compris en ce qui concerne l'accès aux services aux entreprises, aux services financiers, aux infrastructures, aux marchés, aux technologies, aux programmes de développement des compétences et les droits de propriété;
- c) accorder une attention particulière aux questions d'égalité entre les sexes, afin de promouvoir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes;
- d) accorder une attention particulière aux femmes, aux jeunes, aux migrants, aux travailleurs âgés, aux peuples indigènes et tribaux, aux personnes affectées par le VIH ou le sida et aux personnes handicapées, étant donné que ces personnes sont particulièrement exposées aux plus graves déficits de travail décent dans l'économie informelle.

IV. Politiques de l'emploi

17. L'instrument proposé devrait prévoir que les Membres devraient élaborer et mettre en œuvre une politique nationale de l'emploi qui soit conforme à la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, et à la recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984, afin d'accroître la création d'emplois productifs dans l'économie formelle grâce à des politiques macroéconomiques et sectorielles axées sur l'emploi, aux entreprises durables, au développement des coopératives, à l'employabilité et au développement des compétences dans les zones rurales et urbaines.

V. Droits au travail

18. L'instrument proposé devrait disposer que les Etats Membres devraient prendre des mesures en rapport avec l'économie informelle pour respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail, à savoir:

- a) la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective;
- b) l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire;
- c) l'abolition effective du travail des enfants;
- d) l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

19. L'instrument proposé devrait disposer que les Membres devraient prendre des mesures pour assurer la promotion et la protection effectives des droits humains de toutes les personnes opérant dans l'économie informelle.

20. L'instrument proposé devrait prévoir que les Membres devraient adopter des mesures préventives pour remédier aux conditions de travail dangereuses et insalubres qui prévalent souvent dans l'économie informelle.

21. L'instrument proposé devrait disposer que les Membres devraient progressivement étendre à tous les travailleurs de l'économie informelle la protection en matière de sécurité sociale, de durée du travail décente et de salaire minimum, lorsqu'une telle protection existe, d'une manière qui facilite la transition vers la formalité.

22. L'instrument proposé devrait disposer que les Membres devraient promouvoir la prestation de services de garde d'enfants et d'aide à la personne, de qualité et financièrement abordables, afin d'élargir les possibilités d'emploi des femmes et de leur permettre de passer de l'économie informelle à l'économie formelle.

23. L'instrument proposé devrait disposer que les Membres, lorsqu'ils établissent et maintiennent leurs socles nationaux de protection sociale au sein de leur système de sécurité sociale, devraient accorder une attention particulière aux besoins et à la situation des personnes opérant dans l'économie informelle et de leur famille, afin de garantir une couverture adéquate de sécurité sociale et de favoriser la transition vers la formalité.

24. L'instrument proposé devrait disposer que les Membres devraient, pour faciliter la transition vers la formalité, étendre progressivement la couverture de l'assurance sociale aux personnes opérant dans l'économie informelle et, si nécessaire, adapter les procédures administratives, les prestations et les cotisations en tenant compte de la capacité contributive de ces personnes.

VI. Mesures incitatives, conformité et mise en application

25. L'instrument proposé devrait prévoir que les Membres devraient:

- a) mettre en place des mécanismes appropriés, ou réviser les mécanismes existants, pour assurer l'application de la législation nationale de manière à faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle;
- b) prendre des mesures qui comportent un système d'inspection adéquat et approprié, la mise à disposition d'information, des orientations et le renforcement des capacités des acteurs concernés, des mesures incitatives et une assistance en vue de respecter la législation applicable;
- c) prévoir des mesures préventives et correctives appropriées pour faciliter la transition vers l'économie formelle et veiller à ce que les sanctions administratives, civiles ou pénales prévues par la loi soient adéquates et strictement appliquées.

VII. Rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs

26. L'instrument proposé devrait prévoir que:

- a) les organisations d'employeurs et de travailleurs devraient envisager, s'il y a lieu, d'étendre aux travailleurs et aux unités économiques de l'économie informelle la possibilité de s'affilier et d'accéder à leurs services;
- b) les personnes opérant dans l'économie informelle jouissent de la liberté d'association et du droit de négociation collective, notamment le droit de constituer les organisations, fédérations et confédérations de leur choix et de s'y affilier, sous réserve des statuts de l'organisation concernée.

27. L'instrument proposé devrait:

- a) prévoir que les organisations d'employeurs et de travailleurs jouent un rôle important pour faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle;
- b) souligner qu'il est important que les Membres créent un cadre favorable à l'exercice par les employeurs et les travailleurs de leur droit d'organisation et de négociation collective.

28. L'instrument devrait prévoir que, lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques et des programmes concernant l'économie informelle, et notamment sa formalisation, les Membres devraient consulter les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs et, lorsqu'elles existent, les organisations représentatives des personnes opérant dans l'économie informelle.

29. L'instrument proposé devrait prévoir que les Membres devraient adopter des mesures visant à renforcer les capacités des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs et, lorsqu'elles existent, des organisations représentatives des personnes opérant dans l'économie informelle, afin d'aider les travailleurs et les unités économiques de l'économie informelle, en vue de faciliter la transition vers la formalité.

VIII. Collecte des données et suivi

30. L'instrument proposé devrait prévoir que les Membres devraient régulièrement:

- a) collecter, analyser et diffuser des statistiques ventilées par sexe et âge et en fonction d'autres critères socio-économiques concernant l'ampleur et la composition de l'économie informelle, en prenant en considération les orientations fournies par l'Organisation internationale du Travail, selon qu'il convient;
- b) suivre les progrès accomplis vers la formalisation.

IX. Mise en œuvre et réexamen périodique

31. L'instrument proposé devrait prévoir que les Membres devraient donner effet aux dispositions qu'il contient, en consultation avec les organisations les plus représentatives d'employeurs et de travailleurs et, lorsqu'elles existent, les organisations représentatives des personnes opérant dans l'économie informelle, par un ou plusieurs des moyens suivants:

- a) la législation nationale;
- b) les conventions collectives;
- c) les politiques et programmes;
- d) d'autres mesures conformes à la législation et la pratique nationales.

32. L'instrument proposé devrait prévoir que les Membres devraient procéder à un réexamen régulier de l'effectivité des politiques et des mesures afin de faciliter la transition vers la formalité, en consultation avec les organisations les plus représentatives d'employeurs et de travailleurs et, lorsqu'elles existent, les organisations représentatives des personnes opérant dans l'économie informelle.

33. L'instrument proposé devrait prévoir que, lors de la définition, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du réexamen périodique des mesures prises pour faciliter la transition vers la formalité, les Membres devraient tenir compte des instruments de l'Organisation internationale du Travail et des Nations Unies pertinents pour l'économie informelle énumérés dans l'annexe de l'instrument proposé. Aucune disposition du présent instrument ne devrait être interprétée comme

réduisant la protection accordée par d'autres instruments de l'Organisation internationale du Travail aux personnes opérant dans l'économie informelle.

34. L'instrument proposé devrait prévoir que:

- a) l'annexe peut être révisée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail;
- b) toute annexe révisée, une fois adoptée par le Conseil d'administration, remplacera l'annexe précédente et sera communiquée aux Membres de l'Organisation internationale du Travail.

Annexe de l'instrument proposé

L'annexe mentionnée au *point 33* devrait énumérer les conventions et recommandations de l'Organisation internationale du Travail suivantes:

- Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930
- Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947
- Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948
- Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949
- Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
- Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951
- Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952
- Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957
- Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958
- Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964
- Convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969
- Convention (n° 131) et la recommandation (n° 135) sur la fixation des salaires minima, 1970
- Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973
- Convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975
- Convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975
- Convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975
- Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976
- Convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981
- Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981
- Convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981
- Convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983
- Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989
- Convention (n° 177) sur le travail à domicile, 1996
- Recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998

- Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999
- Convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000
- Convention (n° 184) et recommandation (n° 192) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001
- Recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002
- Recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004
- Convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006
- Recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006
- Recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010
- Convention (n° 189) et recommandation (n° 201) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011
- Recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012

L'annexe devrait également énumérer les instruments des Nations Unies suivants:

- Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990

Annexe

Réponses au questionnaire

			Questions préliminaires		Préambule						Champ d'appli- cation	Objectifs et principes					Cadres juridique et politique				Droits au travail			Emploi	Conditions de travail et protection sociale					Application de la législation et contrôle de l'application				Rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs				Collecte des données et suivi		Mise en œuvre et suivi		Autres questions			
Type de réponse	Nom du pays	Acronyme	1	2	3	4a	4b	4c	4d	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14a	14b	14c	15a	15b	15c	16	17	18	19	20	21	22a	22b	22c	23	24	25	26	27	28a	28b	29	30	31		
Gouvernement	Argentine		A	A	O	O	O	O	O	N	O	N	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	N	O	O	O	O	O	O	O	
Gouvernement	Arménie		A	A	O	O	O	O	N	N	O	O	N	N	N	N	O	N	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Gouvernement	Autriche		A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	N	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O
Gouvernement	Barbade		A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Gouvernement	Bahreïn		A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Gouvernement	Bangladesh		A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Gouvernement	Belgique		A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Gouvernement	Belize		A	A	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Gouvernement	Bénin		A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Gouvernement	Brésil		A	A	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Gouvernement	Bulgarie		A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	A	A	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Gouvernement	Burkina Faso		A	A	O	O	O	O	N	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Gouvernement	Cameroun		A	A	N	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	
Gouvernement	Canada		A	A	N	O	N	N	N	N	N	N	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	N	O	O	N	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	N	O	
Gouvernement	Chili		A	A	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	N	N	O	O	N	O	N	O	O	O	O	O	O	O	N	O	N	O	O	N	N	O	O	
Gouvernement	Chine		A	A	O	N	N	O	N	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	N	O	O	O	
Gouvernement	Colombie		A	A	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Gouvernement	Congo, République démocratique du		A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Gouvernement	Côte d'Ivoire		A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Gouvernement	Cuba		A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Gouvernement	Chypre		A	A	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	A	O	O
Gouvernement	Danemark		A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Gouvernement	Djibouti		A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Gouvernement	Egypte		A	A	O	O	O	O	N	O	O	O	N	O	O	N	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Gouvernement	Erythrée		A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	N	N	N	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Gouvernement	Estonie		A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Gouvernement	Ethiopie		A	A	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Gouvernement	Finlande		A	A	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Gouvernement	France		A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Gouvernement	Gabon		A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Gouvernement	Géorgie		A	A	A	A	A	A	A	A	O	A	O	A	A	A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	A	A	A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O
Gouvernement	Allemagne		A	A	O	A	A	O	O	O	O	N	O	O	A	O	N	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	N	O	O	O	O	O	O	A	A	A	A	A	O	O	
Gouvernement	Ghana		A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Gouvernement	Grèce		A	A	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	

			Questions préliminaires		Préambule						Champ d'application	Objectifs et principes				Cadres juridique et politique						Droits au travail			Emploi	Conditions de travail et protection sociale					Application de la législation et contrôle de l'application				Rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs				Collecte des données et suivi		Mise en œuvre et suivi		Autres questions					
Type de réponse	Nom du pays	Acronyme	1	2	3	4a	4b	4c	4d	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14a	14b	14c	15a	15b	15c	16	17	18	19	20	21	22a	22b	22c	23	24	25	26	27	28a	28b	29	30	31					
Gouvernement	Guatemala		A	A	O	O	O	A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O			
Gouvernement	Honduras		A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O			
Gouvernement	Hongrie		A	A	O	O	O	O	N	O	O	N	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	N	N	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	N	N	N	N	O	O	O	O	O	O			
Gouvernement	Islande		A	A	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O			
Gouvernement	Inde		A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O			
Gouvernement	Indonésie		A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	A	O	O	O			
Gouvernement	Iran, République islamique d'		A	A	O	N	O	O	N	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O		
Gouvernement	Iraq		A	A	O	O	O	O	A	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A		
Gouvernement	Israël		A	A	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O			
Gouvernement	Italie		A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O		
Gouvernement	Jamaïque		A	A	O	N	O	N	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	N	O	N	N	N	N	N	N	O	N	O	O	O	O	O	O	O			
Gouvernement	Japon		A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	A	A	O	O	O			
Gouvernement	Kazakhstan		A	A	O	O	N	N	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	A	A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O		
Gouvernement	Corée, République de		A	A	O	N	N	N	N	N	N	O	O	N	O	N	N	N	N	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	N	N	N	N	N	N	O	N		O	O			
Gouvernement	Lettonie		A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	N	N	O	O	N	O	N	O	O	N	O	O	O	N	O	N	N	N	N	N	O	O	O	O	O		
Gouvernement	Liban		A	A	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O		
Gouvernement	Lituanie		A	A	O	N	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O		
Gouvernement	Malawi		A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O			
Gouvernement	Malaisie		A	A	N	N	N	N	N	N	A	O	O	A	O	A	O	O	O	O	O	N	N	O	N	O	N	O	N	O	A	O	A	N	O	N	N	N	O	O	N	O		O	O			
Gouvernement	Mali		A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Gouvernement	Maurice		A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Gouvernement	Mexique		A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Gouvernement	Monténégro		A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	N	N	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	N	N	N	N	O	O	O	O	O	O	O		
Gouvernement	Maroc		A	A	O	A	O	A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	A	O	O	O	O	O	O			
Gouvernement	Mozambique		A	A	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O		
Gouvernement	Namibie		A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O		
Gouvernement	Népal		A	A	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Gouvernement	Pays-Bas		A	A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	N	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	A	N	N	O	O	O	O	O	O	O	O	N	N	N	O	O	O	O	O		
Gouvernement	Norvège		A	A	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	A	O	A	O	O		
Gouvernement	Panama		A	A	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Gouvernement	Philippines		A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Gouvernement	Pologne		A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Gouvernement	Portugal		A	A	O	N	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	A	A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	N	N	N	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O		
Gouvernement	Qatar		A	A	N	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	
Gouvernement	Roumanie		A	A	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O		

			Questions préliminaires		Préambule						Champ d'application	Objectifs et principes				Cadres juridique et politique						Droits au travail			Emploi		Conditions de travail et protection sociale					Application de la législation et contrôle de l'application				Rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs				Collecte des données et suivi		Mise en œuvre et suivi		Autres questions				
Type de réponse	Nom du pays	Acronyme	1	2	3	4a	4b	4c	4d	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14a	14b	14c	15a	15b	15c	16	17	18	19	20	21	22a	22b	22c	23	24	25	26	27	28a	28b	29	30	31					
Gouvernement	Rwanda		A	A	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O		
Gouvernement	Arabie saoudite		A	A	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	N	N	N	N	O	O	O	O	N	N	N	N	O	O	O	O	O	O	O		
Gouvernement	Sénégal		A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O		
Gouvernement	Serbie		A	A	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O		
Gouvernement	Slovaquie		A	A	O	O	O	O	O	N	O	O	O	A	O	A	O	A	O	O	O	N	A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	N	O	N	O	O	
Gouvernement	Slovénie		A	A	O	N	N	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	A	A	A	A	N	N	N	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	A	A	A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	
Gouvernement	Afrique du Sud		A	A	N	O	O	O	N	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Gouvernement	Espagne		A	A	O	O	A	O	A	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	A	A	A	N	O	N	O	N		
Gouvernement	Sri Lanka		A	A	A	N	O	O	N	O	O	A	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Gouvernement	Saint-Vincent-et-les Grenadines		A	A	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Gouvernement	Soudan		A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Gouvernement	Suède		A	A	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	
Gouvernement	Suisse		A	A	A	N	A	A	A	A	A	A	A	A	O	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	O	A	A	A	O	A	A	A	A	A	A	O	O	O	O	O		
Gouvernement	Togo		A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Gouvernement	Trinité-et-Tobago		A	A	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	A	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	
Gouvernement	Tunisie		A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Gouvernement	Turquie		A	A	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	N	A	A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Gouvernement	Ouganda		A	A	O	A	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	A	A	A	O	O	O	O	A	O	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	O	O
Gouvernement	Emirats arabes unis		A	A	O	N	O	O	O	O	N	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Gouvernement	Ukraine		A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Gouvernement	Royaume-Uni		A	A	N	N	N	N	N	N	N	O	N	O	N	O	N	N	N	N	N	A	A	A	A	N	O	N	N	N	O	N	O	O	O	A	N	N	N	N	O	O	N	O	N	O	N	
Gouvernement	Etats-Unis		A	A	N	O	O	N	A	O	O	A	O	O	O	A	O	A	O	O	O	O	A	O	O	N	O	A	O	A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	N	A	O	N	A	
Gouvernement	Uruguay		A	A	O	O	O	O	O	O	O	A	O	N	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Gouvernement	Ouzbékistan		A	A	O	O	N	N	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	A	A	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	A	O	O	A	O	O	
Gouvernement	Venezuela, République bolivarienne du		A	A	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Gouvernement	Viet Nam		A	A	O	N	O	N	N	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	N	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Gouvernement	Zimbabwe		A	A	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O

			Questions préliminaires		Préambule						Champ d'appli- cation	Objectifs et principes				Cadres juridique et politique				Droits au travail			Emploi	Conditions de travail et protection sociale					Application de la législation et contrôle de l'application				Rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs				Collecte des données et suivi		Mise en œuvre et suivi		Autres questions					
Type de réponse	Nom du pays	Acronyme	1	2	3	4a	4b	4c	4d	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14a	14b	14c	15a	15b	15c	16	17	18	19	20	21	22a	22b	22c	23	24	25	26	27	28a	28b	29	30	31			
Travailleurs	Australie	ACTU	A	A	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O		
Travailleurs	Argentine	CGT-RA	A	A	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O		
Travailleurs	Autriche	BAK	A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O		
Travailleurs	Autriche	ÖGB	A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	A	O	O		
Travailleurs	Bénin	CSA-Bénin	A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O		
Travailleurs	Bénin	MTCB	A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O		
Travailleurs	Brésil	CNA	A	A	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	N	N	N	O	O	O	O	O		
Travailleurs	Brésil	FS	A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O		
Travailleurs	Brésil	UGT	A	A	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	-	O	O		
Travailleurs	Bolivie, Etat plurinational de	CRISOL	A	A	O	O	O	-	N	O	N	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	-	-	O	O	-	-	O	O	O	-	O	O	O	-	O	O		
Travailleurs	Bulgarie	CITUB	A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	A	A	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Travailleurs	Burkina Faso	CNTB	A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O			
Travailleurs	Cambodge	IDEA	A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O		
Travailleurs	Canada	CSN	A	A	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O		
Travailleurs	Colombie	CTC	A	A	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O		
Travailleurs	Colombie	CUT	A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	
Travailleurs	Costa Rica	CMTC-FENATSEA	A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O		
Travailleurs	Costa Rica	CTRN	A	A	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O		
Travailleurs	Croatie	SSSH	A	A	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Travailleurs	République dominicaine	CASC, CNUS, CNTD	A	A	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Travailleurs	Egypte	GFETU	A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O		
Travailleurs	Finlande	Akava	-	-	-	-	-	-	-	-	-	A	-	-	-	-	A	-	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	A	A	A	A	A	O	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Travailleurs	Finland	SAK	-	-	-	-	-	-	-	-	-	A	-	-	-	-	A	-	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	O	O	-	O	-	-	-	-	-	-			
Travailleurs	Finlande	STTK	-	-	-	-	-	-	-	-	-	A	-	-	-	-	A	-	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	A	A	A	A	O	-	-	-	-	-	-		
Travailleurs	France	CGT-FO	A	A	O	O	O	O	O	A	O	A	A	O	O	A	O	A	O	A	O	A	O	A	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	A	O	O	A	O	O	
Travailleurs	Géorgie	GTUC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	O	-	-	-	-	-	-	-	-			
Travailleurs	Allemagne	DGB	A	A	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Travailleurs	Grèce	GSEE	A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O		
Travailleurs	Guatemala	CGTG	A	A	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O		
Travailleurs	Guatemala	MTC	A	A	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Travailleurs	Guatemala	UTQ	A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Travailleurs	Inde	SEWA	A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Travailleurs	Indonésie	KSBSI	A	A	O	O	A	O	A	O	O	A	O	O	O	O	O	N	A	O	A	O	A	A	A	O	O	O	O	O	O	O	A	A	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Travailleurs	Italie	CGIL	A	A	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Travailleurs	Japon	JTUC-RENGO	A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Travailleurs	Corée, République de	FKTU	A	A	O	O	O	O	N	A	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O</		

			Questions préliminaires		Préambule						Champ d'appli- cation	Objectifs et principes				Cadres juridique et politique				Droits au travail			Emploi	Conditions de travail et protection sociale					Application de la législation et contrôle de l'application			Rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs			Collecte des données et suivi		Mise en œuvre et suivi		Autres questions						
Type de réponse	Nom du pays	Acronyme	1	2	3	4a	4b	4c	4d	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14a	14b	14c	15a	15b	15c	16	17	18	19	20	21	22a	22b	22c	23	24	25	26	27	28a	28b	29	30	31		
Travailleurs	Lettonie	LBAS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	0	0	-	-	-	0	-	0	-	-	0	-	-	0	-	0	-	0	-	-	-	-		
Travailleurs	Mauritanie	CLTM	A	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Travailleurs	Mexique	CTM	A	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	0	-		
Travailleurs	Mexique	UNT	A	A	0	0	0	0	0	0	0	0	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Travailleurs	Népal	GEFONT	A	A	0	N	N	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N	0	0	0	0	0	0	0	N	
Travailleurs	Pays-Bas	FNV	A	A	0	0	0	0	0	0	0	N	0	0	0	0	0	0	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Travailleurs	Nicaragua	FNT	A	A	0	0	0	0	0	0	0	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Travailleurs	Panama	CONATO	A	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Travailleurs	Panama	CONUSI	A	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Travailleurs	Panama	CS	A	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Travailleurs	Paraguay	CNT	A	A	0	0	0	0	0	0	0	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Travailleurs	Paraguay	CUT-A	A	A	0	0	0	0	0	0	0	A	0	0	0	0	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Travailleurs	Pérou	CATP	A	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Travailleurs	Pérou	CUT	A	A	0	0	0	0	0	0	0	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Travailleurs	Pérou	CSP	A	A	0	0	0	0	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Travailleurs	Pologne	NSZZ	A	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	A	0	0	0	A	0	0	0		
Travailleurs	Portugal	UGT	-	-	0	-	-	-	-	-	-	0	-	-	0	-	0	-	-	-	-	0	-	-	-	-	0	-	0	A	A	0	A	A	-	0	-	-	-	-	-	-	0	-	
Travailleurs	Roumanie	CNS «Cartel Alfa»	A	A	0	0	0	0	0	0	0	A	0	0	0	0	0	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Travailleurs	Russie, Fédération de	FNPR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	0	-	-	-	-			
Travailleurs	Rwanda	COTRAF	A	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Travailleurs	Sénégal	CNTS	A	A	0	0	0	0	0	0	0	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Travailleurs	Sénégal	UNSAS	A	A	0	0	0	0	0	0	0	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Travailleurs	Serbie	CATUS	-	-	-	-	0	-	-	A	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	A	-	-	-	0	-	-	-	0	0	0	0	0	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	
Travailleurs	Serbie	Nezavisnost	-	-	-	-	A	-	0	-	0	-	0	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	N	N	N	N	-	-	-	-	-		
Travailleurs	Afrique du Sud	COSATU	A	A	0	0	0	0	0	0	0	A	0	0	0	0	0	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Travailleurs	Espagne	CCOO	A	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	A	A	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Travailleurs	Espagne	UGT	A	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Travailleurs	Suède	SACO	A	A	0	0	N	0	0	0	0	A	0	0	0	0	0	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Travailleurs	Suède	TCO	A	A	0	0	0	0	0	0	0	A	0	0	0	0	0	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	A	0	0	0	A	0	0	0	0	0	0	
Travailleurs	Trinité-et-Tobago	NATUC	A	A	0	0	0	0	N	0	0	0	-	0	0	0	A	0	0	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Travailleurs	Turquie	MEMUR-SEN	A	A	0	N	N	N	0	N	N	0	0	A	0	0	N	0	0	0	0	0	A	0	0	0	0	0	0	N	N	0	0	0	0	0	A	0	A	0	0	0	0	0	
Travailleurs	Turquie	TÜRK-İŞ	A	A	0	0	0	0	0	0	0	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Travailleurs	Ouganda	UHFTAWU	A	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N	0	0	
Travailleurs	Etats-Unis	AFL-CIO	A	A	0	0	0	0	0	0	0	A	0	0	0	0	0	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	A	0	0	0	A	0	0	0	0	0	0	0
Travailleurs	Venezuela, République bolivarienne du	ASI	A	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Travailleurs	Venezuela, République bolivarienne du	FUTRAND	A	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Travailleurs	Monde	CSI	A	A	0	0	0	0	0	0	0	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

			Questions préliminaires	Préambule								Champ d'appli- cation	Objectifs et principes				Cadres juridique et politique					Droits au travail			Emploi	Conditions de travail et protection sociale					Application de la législation et contrôle de l'application				Rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs				Collecte des données et suivi		Mise en œuvre et suivi		Autres questions		
Type de réponse	Nom du pays	Acronyme	1	2	3	4a	4b	4c	4d	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14a	14b	14c	15a	15b	15c	16	17	18	19	20	21	22a	22b	22c	23	24	25	26	27	28a	28b	29	30	31		
Employeurs	Brésil	CNI	A	A	N	N	O	N	O	N	N	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	N	N	N	N	N	N	N	N	O	N	N	O	O	N	N	N	N	N	O	O	O	O		
Employeurs	Canada	CCE	A	A	N	N	N	N	N	N	N	N	N	O	O	O	O	N	O	O	O	N	A	N	N	N	N	A	A	N	A	N	O	O	N	N	N	A	N	N	N	O	N	A	
Employeurs	Colombie	ANDI	A	A	O	N	O	N	O	O	N	N	O	O	O	O	O	O	O	N	N	N	N	N	O	O	N	O	N	O	O	N	O	N	N	N	N	N	O	O	O	O			
Employeurs	Chypre	OEB	A	A	A	N	O	N	O	O	N	N	O	O	O	N	O	O	O	O	N	O	O	A		O	O	O	A	A	N	O	A	N	N	N	N	N	O	O	O	O	N		
Employeurs	Danemark	DA	-	-	-	N	-	N	O	O	N	A	O	-	-	N	-	-	-	-	A	-	-	-	-	-	-	-	O	A	-	N	O	-	N	N	N	O	A	-	-	-	-	-	
Employeurs	Finlande	EK	-	-	-	-	-	N	-	-	N	N	A	-	-	A	-	-	-	N	-	-	-	-	-	-	-	-	-	A	-	-	-	N	N	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Employeurs	France	MEDEF	A	A	A	N	A	A	O	A	A	A	O	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	O	A	A	A	A	A	A	A	A	O	
Employeurs	Géorgie	GEA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	O	O	O	O	-	-	-	-	-		
Employeurs	Grèce	SEV	A	A	O	N	O	N	O	O	N	N	O	O	O	O	N	O	O	O	N	O	O	N	O	N	O	N	N	O	O	N	O	O	N	N	N	N	O	O	O	O	O	O	
Employeurs	Guatemala	CACIF	A	A	O	N	A	A	A	O	O	O	N	A	O	O	O	A	A	A	A	A	A	A	A	O	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	O	A	O	A	A	A	A	A	
Employeurs	Japon	Keidanren	A	A	A	N	A	N	O	-	N	N	O	A	A	A	N	A	A	A	A	N	O	A	A		A	O	O	O	A	N	O	A	N	N	A	A	O	A	A	A	A	A	
Employeurs	Corée, République de	KEF	A	A	O	N	N	N	N	N	N	O	O	N	N	O	N	N	N	N	N	N	N	O	A		O	O	N	N	N	O	N	N	N	-	-	N	N	O	N	O	N	O	
Employeurs	Lettonie	LDDK	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	O	O	-	-	O	-	O	N	-	O	-	-	-	O	-	O	-	O	-	-	-	-	-	
Employeurs	Mexique	CONCAMIN	A	A	O	N	N	O	N	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Employeurs	Norvège	NHO	A	A	A	N	-	N	-	O	N	N	O	-	-	-	-	-	-	-	O	O	-	A	A	A	A	-	-	A	-	O	N	N	A	A	O	O	O	-	-	-	-	O	
Employeurs	Portugal	CCP	A	A	O	O	O	O	N	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	N	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	N	N	N	N	O	O	O	O	O
Employeurs	Sénégal	CNES	A	A	A	O	O	O	O	O	N	O	O	O	N	O	O	A	O	O	O	O	O	O	A	O	A	O	A	O	O	O	N	A	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O
Employeurs	Sénégal	CNP	A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Employeurs	Suisse	UPS	A	A	A	N	O	N	O	O	N	N	O	O	O	O	N	A	A	A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	N	N	N	N	O	O	O	O	O	O	
Employeurs	Trinité-et-Tobago	ECATT	A	A	A	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Employeurs	Venezuela, République bolivarienne du	FEDECAMARAS	A	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Employeurs	Monde	OIE	A	A	A	N	O	N	O	O	N	N	O	O	O	O	N	A	A	A	A	O	N	N	N	A	A	A	N	A	A	N	N	N	A	O	O	O	O	O	O	O	A		

Résumé des réponses (au 18 mars 2014)

Gouvernements	Questions préliminaires		Préambule							Champ d'appli-cation	Objectifs et principes				Cadres juridique et politique					Droits au travail			Emploi	Conditions de travail et protection sociale					Application de la législation et contrôle de l'application				Rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs				Collecte des données et suivi		Mise en œuvre et suivi		Autres questions
	1	2	3	4a	4b	4c	4d	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14a	14b	14c	15a	15b	15c	16	17	18	19	20	21	22a	22b	22c	23	24	25	26	27	28a	28b	29	30	31
Oui	0	0	86	78	82	84	64	87	83	78	92	86	91	94	82	87	85	87	89	77	82	87	86	93	88	82	83	95	87	89	92	85	79	87	81	79	82	86	86	88	89
Non	0	0	7	15	8	9	25	8	12	8	3	8	3	1	8	4	5	3	3	11	7	4	9	2	5	13	8	0	5	3	1	5	12	7	10	8	7	5	6	3	6
Autre	97	97	4	4	7	4	8	2	2	11	2	3	3	2	7	6	7	7	5	9	8	6	2	2	4	2	6	2	5	5	4	7	6	3	6	10	8	6	5	6	2
Total	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97

Travailleurs	Questions préliminaires		Préambule							Champ d'appli-cation	Objectifs et principes				Cadres juridique et politique					Droits au travail			Emploi	Conditions de travail et protection sociale					Application de la législation et contrôle de l'application				Rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs				Collecte des données et suivi		Mise en œuvre et suivi		Autres questions
	1	2	3	4a	4b	4c	4d	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14a	14b	14c	15a	15b	15c	16	17	18	19	20	21	22a	22b	22c	23	24	25	26	27	28a	28b	29	30	31
Oui	0	0	65	61	61	61	58	61	63	38	63	62	66	63	65	63	50	59	64	62	61	61	61	67	63	65	63	63	67	64	63	43	66	60	62	59	67	64	59	64	61
Non	0	0	0	3	3	2	4	1	2	2	0	0	0	1	0	1	1	0	0	1	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1	3	3	2	2	0	0	1	0	2
Autre	64	64	0	0	2	0	3	3	0	28	1	2	0	0	5	1	16	5	0	4	4	2	2	0	1	0	3	3	2	4	4	23	0	2	3	4	0	0	3	0	0
Total	64	64	65	64	66	63	65	65	65	68	64	64	66	64	70	65	67	64	64	67	65	63	64	67	64	65	67	67	69	68	67	67	69	65	67	65	67	64	63	64	63

Employeurs	Questions préliminaires		Préambule							Champ d'appli-cation	Objectifs et principes				Cadres juridique et politique					Droits au travail			Emploi	Conditions de travail et protection sociale					Application de la législation et contrôle de l'application				Rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs				Collecte des données et suivi		Mise en œuvre et suivi		Autres questions
	1	2	3	4a	4b	4c	4d	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14a	14b	14c	15a	15b	15c	16	17	18	19	20	21	22a	22b	22c	23	24	25	26	27	28a	28b	29	30	31
Oui	0	0	8	5	11	6	12	13	5	9	17	13	13	15	6	13	10	12	8	11	9	7	12	11	9	12	11	9	8	13	9	8	7	7	8	13	16	12	14	12	11
Non	0	0	2	14	3	12	5	4	14	9	2	1	2	0	10	1	2	1	8	4	5	4	2	4	4	4	3	2	9	2	1	11	12	10	7	5	1	2	0	2	3
Autre	18	18	8	0	3	2	1	1	1	2	1	3	2	2	3	3	5	4	3	5	4	7	4	4	5	4	6	6	2	4	7	1	2	2	6	2	2	4	3	3	4
Total	18	18	18	19	17	20	18	18	20	20	20	17	17	17	19	17	17	17	19	20	18	18	18	19	18	20	20	17	19	19	17	20	21	19	21	20	19	18	17	17	18

